

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

---

12 JANVIER 2022

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 12 JANVIER 2022 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Dépôts</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Démission d'une membre</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>	<b>7</b>
7.1	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet de réforme du statut d'artiste» .....	7
7.2	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contaminations des enfants aux polluants».....	9
7.3	Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse des violences faites aux femmes».....	10
7.4	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Mesures fortes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'égard du Mali» .....	12
7.5	Question de M. Olivier Bierin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Détournement allégué dans une organisation de jeunesse» .....	13

- 7.6 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Interdiction temporaire de résidence pour les auteurs de violences domestiques».....14
- 7.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants vétérinaires “reçus-collés” acceptés en deuxième année» .....15
- 7.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Asphyxie du secteur de l'aide à la jeunesse».....17
- 7.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise des travailleurs de la médiation scolaire» .....19
- 7.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise au sein du Service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....19
- 7.11 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise dans la médiation scolaire» .....19
- 7.12 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Blocage dans la création d'une nouvelle école».....22
- 7.13 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Communication de la ministre sur la réforme des rythmes scolaires» .....24

<b>8</b>	<b>Projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire (doc. 326 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 à 4)</b>	<b>26</b>
8.1	Discussion générale .....	26
8.2	Examen et vote des articles .....	50
<b>9</b>	<b>Débat thématique: «Mode de fonctionnement du Comité de concertation (Codeco) et conséquences de ses décisions sur l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 84 du règlement)</b>	<b>52</b>
<b>10</b>	<b>Projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire (doc. 326 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 à 4)</b>	<b>103</b>
10.1	Votes réservés .....	104
10.2	Vote nominatif sur l'ensemble .....	106
	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>108</b>
	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>109</b>

**Présidence de M. Rudy Demotte, président.**

*La séance est ouverte à 14h10.*

*Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: MM. Nemes, Dodrimont et Gardier ainsi que Mmes Ryckmans et Durenne, pour raisons de santé.

**2 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**3 Questions écrites (Article 81 du règlement)**

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

**4 Dépôts**

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport de la Cour des comptes sur les mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la Covid-19 (doc. 329 (2021-2022) n° 1). Ce rapport a été envoyé à la commission des Affaires générales, des Relations internationales, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Nous avons également reçu le Plan «Éducation aux médias» de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 330 (2021-2022) n° 1). Ce document a été envoyé à la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes.

Nous avons par ailleurs reçu le projet de décret modifiant le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 331 (2021-2022) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

Enfin, nous avons reçu le rapport de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) pour l'exercice 2021 (doc. 333 (2021-2022) n°1). Ce rapport a été envoyé à la commission de l'Éducation.

## **5 Démission d'une membre**

**M. le président.** – Par courrier du 21 décembre dernier, Mme Kazadi m'a fait part de sa démission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il en est pris acte. Je tiens à la remercier chaleureusement pour son travail au sein de notre Assemblée.

## **6 Approbation de l'ordre du jour**

**M. le président.** – Conformément à l'article 7 de notre règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 23 décembre 2021, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 12 janvier 2022.

Entre-temps, nous avons reçu la proposition de motion visant à initier une procédure de conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé (doc. parl., Ch., 55/2320) et plus particulièrement son article 69 (ancien article 87), déposée par Mme Greoli, M. Desquesnes, Mme Schyns et MM. Collin, Antoine et Bastin (doc. 332 (2021-2022) n° 1).

La Conférence des présidents s'est réunie ce jour pour examiner les conditions de procédure. Pour rappel, celle-ci est régie par l'article 143, § 2, de la Constitution et par l'article 32 de la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, qui prévoit le déclenchement de la procédure si trois quarts des membres d'une assemblée le demande. L'article 54 de notre règlement et notre jurisprudence prévoit que le président se prononce, dans un premier temps, sur la recevabilité. J'ai donc considéré comme recevable cette motion. Je l'ai fait hier et vous ai transmis le texte, chers collègues.

La motion doit ensuite être prise en compte d'urgence et son examen doit avoir lieu dans des conditions d'utilité. Cela signifie que nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des agendas des autres assemblées, singulièrement de celle qui est incriminée. Sur cette base, la Conférence des présidents a décidé que cette motion sera envoyée à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles. Cette commission se réunira le jeudi 20 janvier 2022 au matin.

La Conférence des présidents a également convenu que les groupes n'interviendraient pas en séance plénière à la suite de la présente déclaration.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté. (*Assentiment*)

## 7 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

### 7.1 *Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet de réforme du statut d'artiste»*

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, j'aimerais connaître l'état d'avancement du dossier portant sur l'élaboration d'un statut pour les artistes. La négociation est en cours au niveau fédéral. Je ne puis imaginer que vous vous désintéressiez du dossier. Il y a un an, vous annonciez, à l'occasion de la conférence interministérielle Culture (CIM Culture), que vous vous impliqueriez dans l'élaboration du projet.

Le Conseil national du travail a rendu un avis assez critique sur les textes élaborés. Il pointe notamment le périmètre d'éligibilité retenu pour accéder à ce futur statut d'artiste. Les employeurs et les partenaires sociaux impliqués dans la négociation ont émis d'autres considérations encore. Force est de constater que, dans l'état actuel des textes, un certain nombre d'opérateurs culturels pourraient être exclus de l'éligibilité au statut d'artiste. Les producteurs et diffuseurs des arts de la scène s'en sont d'ailleurs émus.

Madame la Ministre, avez-vous été associée, d'une manière ou d'une autre, au processus d'élaboration du statut d'artiste, qui a eu lieu tout au long de l'année 2021? Je ne peux imaginer que ce ne soit pas le cas. Le cas échéant, quelles positions avez-vous défendues lors de l'élaboration du projet? À ce stade, quelle lecture faites-vous du texte déjà élaboré? Quels sont vos commentaires? Le validez-vous en l'état ou souhaitez-vous le faire évoluer? Enfin, comment comptez-vous prendre en considération l'interpellation des opérateurs qui ne seraient pas éligibles et, le cas échéant, la relayer pour modifier le périmètre du champ d'application de ce futur statut tant attendu par les artistes?

Le secteur culturel est aujourd'hui sinistré. Dans ce paysage dévasté, la perspective d'un statut offre une éclaircie. J'espère qu'il bénéficiera à l'ensemble des acteurs concernés.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme vous l'avez rappelé, la réforme est exclusivement menée au niveau fédéral par les ministres Dermagne, Clarinval et Vandembroucke. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'y est pas associée, mais cela ne m'empêche pas de suivre de près les travaux en cours. J'ai ainsi pris connaissance de la note «WITA (*Working in the Art*) et des débats qui ont suivi, ainsi que de l'avis remis par le Conseil national du travail dans le courant du mois de décembre.

Selon les informations dont je dispose, le texte est toujours en cours de rédaction au niveau fédéral et il m'est donc difficile d'en évaluer les implications. Je reste néanmoins persuadée que la concertation pour élaborer ce nouveau statut d'artiste est fondamentale. Pour aboutir à un résultat juste, le niveau fédéral doit travailler avec les premiers concernés, à savoir les représentants du monde culturel et artistique. Pour ma part, je relaie autant que possible les préoccupations du secteur culturel. J'ai par exemple fait parvenir au niveau fédéral l'avis spontané du Conseil supérieur de la culture et j'agirai de la même façon avec les producteurs actuellement occupés sur ce sujet. Je considère cette concertation comme une condition essentielle à l'aboutissement de cette réforme.

Cette réforme ne peut en aucun cas déboucher sur un recul en termes de protection sociale; ce serait contraire à son objectif de départ. Depuis le début, elle vise deux objectifs. Tout d'abord, le nouveau statut devrait inclure l'idée du droit à l'intermittence. Ce droit est fondamental pour valoriser et rendre visible le travail invisible de création propre au monde culturel. Ensuite, ce statut doit améliorer les conditions de vie des artistes et leur permettre de vivre plus dignement de leur travail.

Indépendamment de la réforme au niveau fédéral, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également de leviers pour atteindre ces deux objectifs. C'est en ce sens qu'ont été augmentées les aides à la création et à la diffusion. Ces deux objectifs sont aussi au cœur des discussions sur la révision prochaine du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène en vue d'encadrer les procédures de recrutement aux fonctions de direction.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Le droit à l'intermittence et l'amélioration des conditions de vie des artistes sont évidemment des objectifs fondamentaux que cette réforme doit permettre d'atteindre. Je suis toutefois un peu surpris par votre réponse, dans la mesure où j'ai l'impression que vous êtes un peu au balcon.

Vous nous dites à nouveau vouloir être associée et vous faire le porte-voix du secteur de la culture. Vous nous dites aussi que vous relayez telle ou telle position. Cependant, il y a un an, vous répondiez dans une interview que vous n'imaginiez pas que les ministres de la Culture ne soient pas parties prenantes de la solution politique en cours d'élaboration au niveau du gouvernement fédéral. Or, j'ai l'impression que vous n'êtes pas réellement dans le cercle des décideurs, que vous n'êtes pas associée aux négociations alors que vous aviez annoncé, au travers de la CIM Culture que vous avez présidée en 2021, la création de groupes de travail et d'interactions entre les différents niveaux de pouvoir.

Je vous invite vraiment à forcer la porte si on ne vous l'ouvre pas spontanément! Il est très important que les ministres de la Culture, et au premier chef la

ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soient parties prenantes de ces négociations afin que les acteurs culturels – dont certains se sentent pour le moment lésés – ne soient pas livrés à eux-mêmes. Il est capital que dans ce cercle décisionnel, des intervenants puissent véritablement relayer les intérêts du secteur culturel. Je vous invite à...

**M. le président.** – Monsieur Dispa, votre temps de parole est écoulé.

**7.2 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contaminations des enfants aux polluants»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Récemment, Test Achats a dévoilé les résultats d'une étude visant à déterminer si les enfants sont sujets à la contamination par des polluants. Les résultats sont inquiétants: sur plus d'une centaine d'enfants de 5 à 13 ans testés, tous sans exception présentaient des traces de polluants divers au niveau des cheveux, avec une moyenne de 5,5 polluants par enfant. Au-delà de ces polluants, l'étude a également révélé la présence de pesticides et de perturbateurs endocriniens. Notons par ailleurs que 23 produits interdits depuis plus de vingt ans se retrouvent dans cette liste de polluants détectés.

Test Achats met également en évidence que les enfants de familles précarisées semblent plus touchés que les autres. Réellement inquiétants, ces résultats nous forcent à agir. Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des résultats de cette étude? Le cas échéant, quelle analyse en faites-vous? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) mène-t-il une sensibilisation aux dangers des polluants, pesticides et perturbateurs endocriniens est-elle menée? Dans ses conclusions, l'analyse met aussi en évidence les risques liés à l'«effet cocktail» dû au mélange de plusieurs molécules polluantes. Prises séparément, celles-ci ne présentent pas de danger, mais peuvent être très dangereuses lorsqu'elles sont combinées. Avez-vous plus d'informations à nous communiquer à ce sujet?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je ne suis pas étonnée par les résultats de l'étude menée par Test Achats. Cela fait des décennies que notre mode de vie et de consommation a un impact majeur sur la santé de l'ensemble de la population, enfants et adultes confondus. C'est la raison pour laquelle la transition écologique de la société est cruciale.

On pense souvent, à tort, que c'est aux ministères de l'Environnement, de la Mobilité ou de la Santé de mener des actions dans ce domaine. Or, chaque compétence ministérielle et chaque niveau de pouvoir doivent être mobilisés pour œuvrer à la transition écologique de la société au profit de la santé des jeunes et moins jeunes.

En tant que ministre de l'Enfance, je dispose de certains leviers d'action dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne les jeunes enfants. Ceux-ci sont particulièrement sensibles à la pollution, aux pesticides et aux intrants chimiques. L'ONE, par le biais des centres d'accueil qu'il régit, s'est d'ailleurs emparé de cette question depuis quelques années. En vue d'offrir un environnement plus sain à chacun des enfants fréquentant ces milieux d'accueil, je souhaite amplifier cette action au travers du Plan «Éco-crèches». Lancé au cours de cette législature, ce plan prévoit le renouvellement des équipements et des fournitures, ainsi que des mesures dans les domaines de l'alimentation, de l'utilisation de l'eau, du traitement des jouets ou des produits d'entretien. Des actions seront également menées vis-à-vis des perturbateurs endocriniens.

Ce matin, j'ai eu l'occasion de visiter une nouvelle éco-crèche bruxelloise. À cet égard, il faut souligner le fait que la ville de Bruxelles joue un rôle précurseur dans ce domaine puisque, parmi l'ensemble des crèches présentes sur le territoire de la ville, 25 sont déjà des éco-crèches. Les autorités bruxelloises n'ont donc pas attendu le feu vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles et c'est très positif. De même, en Wallonie, certaines crèches œuvrent depuis longtemps dans ce sens. La Fédération Wallonie-Bruxelles a dès lors décidé de déployer des moyens financiers et un accompagnement supplémentaires afin de lancer ce Plan «Éco-crèches» et d'aller plus loin dans la protection des jeunes enfants.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, votre plan Plan «Éco-crèches» est nouveau et innovant. J'espère que ce projet se développera tant en Wallonie qu'à Bruxelles, c'est-à-dire dans tout le réseau des crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au vu du contexte actuel, j'ai cependant quelques inquiétudes. Dans ma question, je disais que, selon l'enquête menée par Test Achats, les enfants des familles précarisées sont plus souvent exposés aux différents types de pollutions. Il est à craindre que ce problème ne s'aggrave. En effet, l'énergie étant de plus en plus chère, les familles précarisées et fragilisées économiquement se tournent vers le chauffage au bois ou au pétrole en lieu et place du chauffage au mazout, au gaz ou à l'électricité. Or, les chauffages au bois et au pétrole sont très polluants. Il faut donc trouver des solutions – j'ignore lesquelles dans l'immédiat – pour éviter que ces familles ne recourent à ces chauffages plus polluants.

### ***7.3 Question de Mme Alice Bernard à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hausse des violences faites aux femmes»***

**Mme Alice Bernard (PTB).** – La semaine dernière, nous étions plusieurs devant le Palais de justice de Liège, où se trouvaient, sur le trottoir, 22 bougies, 22 roses et les prénoms des 22 femmes qui ont été tuées par leur compagnon ou leur ex-compagnon l'année dernière. La dernière d'entre elles, Rkia, a été poi-

gnardée par son conjoint à Grivegnée. Sur les seuls quinze derniers jours de l'année, quatre femmes ont perdu la vie. Ce bilan est insupportable.

Les mesures prises pour combattre ce fléau sont insuffisantes et les places d'accueil manquent. Dans les lieux existants, le personnel fait ce qu'il peut, mais une éducatrice expliquait récemment à la RTBF qu'elle avait dû refuser d'accueillir une mère avec un bébé de trois semaines. Son témoignage montre que la situation est très problématique. Les moyens humains pour accompagner les femmes et leurs enfants dans les commissariats et les tribunaux sont eux aussi insuffisants, tout comme le nombre de structures et les initiatives de prévention.

Fin novembre, cependant, la campagne «*Act against violence*» a permis de doubler le nombre de signalements de violences intrafamiliales. Cela permet de constater, lorsque des initiatives sont prises, que la réalité et l'ampleur du problème, qui est probablement encore insoupçonnée, sont constatées. Des mesures fortes sont donc nécessaires. Madame la Ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre à l'augmentation des féminicides et des violences intrafamiliales? Dans quel délai?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Vous avez raison, Madame la Députée, de dire que chaque féminicide est un drame pour les proches et les familles de ces femmes qui sont tuées parce qu'elles sont des femmes. C'est aussi l'échec de notre société qui hérite d'un système où la domination est masculine. Les chiffres que vous évoquez ne sont pas pour moi significatifs d'un manque d'action du gouvernement. Ils veulent surtout dire que, lorsque nous parlons de violences faites aux femmes, nous n'avons pas affaire à des faits divers, mais bien à des faits de société.

Depuis le début de la législature, nous travaillons de manière globale, notamment à la demande des opérateurs de terrain. Il s'agit de la méthode la plus appropriée dès lors que chaque niveau de pouvoir en Belgique détient des responsabilités dans ce domaine. Les compétences sont éclatées: les places d'accueil relèvent des Régions, alors que la gestion des plaintes dépend de la Justice, donc du niveau fédéral. En Fédération Wallonie-Bruxelles je suis chargée, avec la ministre Glatigny, de l'aide aux victimes, de la sensibilisation et de la formation.

Pendant la crise, nous avons mis en œuvre des mesures d'urgence répondant directement à ce que vous évoquiez dans votre question. Ces mesures sont prolongées. Il s'agit de renforcer, de faire connaître et de pérenniser les lignes d'écoute. Les moyens ont également augmenté: le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles strictement réservé aux «Droits des femmes», par ailleurs réparti sur différentes compétences, a augmenté de 50 %. Tant la Fédération Wallonie-Bruxelles que les Régions ont accentué les efforts pour la création de centres

multidisciplinaires qui permettent non seulement l'accompagnement des victimes, mais aussi le travail en amont. Et nous avons évidemment beaucoup œuvré à la sensibilisation, à la formation et à la création d'outils. Nous continuerons à le faire!

C'est en ce sens que nous avons reconnu cinq collectifs qui vont travailler concrètement pendant cinq ans à la lutte contre les violences faites aux femmes en s'adressant non seulement à l'encadrement, à l'accompagnement, à la sensibilisation des professionnels, mais aussi en travaillant auprès des victimes, des auteurs et des témoins. Je les ai cités ce mardi 11 janvier en réponse à une question de Mme Pavet. Il est important d'être présent sur tous les plans pour avancer et de lutter contre ce fléau. Vous évoquiez dans votre question l'idée de faire plus: c'est exactement ce que nous faisons.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Madame la Ministre, j'entends que des mesures ont été prises. C'est un début. Mais la persistance et l'augmentation de ces violences démontrent que d'autres initiatives restent à prendre. La Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) en dresse une liste suffisamment précise qui ne demande qu'à être appliquée par tous les niveaux de pouvoir en Belgique. Vous avez la possibilité d'agir avec les autres gouvernements de ce pays. Vous avez parlé d'un échec de la société et je suis bien d'accord avec vous: nous vivons dans un système social et économique où la femme n'a pas la place qu'elle devrait avoir et où elle n'est pas l'égale de l'homme. Voilà ce qui doit changer. Le PTB ne cessera donc de travailler et d'interpeller sur cette thématique.

#### ***7.4 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Mesures fortes de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'égard du Mali»***

**Mme Gwenaëlle Grovonius (PS).** – Monsieur le Ministre-Président, j'aimerais aborder avec vous la situation au Mali, qui semble malheureusement s'enliser depuis le coup d'État qui s'est tenu dans le pays en mai 2021. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ont pris une série de mesures fortes pour faire pression économiquement et diplomatiquement sur le Mali, qui ne respecte pas son engagement d'organiser des élections en février 2022. En réaction, la junte militaire en place a rappelé ses ambassadeurs en poste dans les pays d'Afrique de l'Ouest et a fermé ses frontières.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous davantage d'informations sur la situation au Mali? Qu'en est-il au niveau de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)? Nous savons que le Mali a été suspendu de l'OIF à la suite du coup d'État survenu en mai 2021. Y a-t-il eu des discussions depuis lors? En-

fin, avez-vous eu des échanges à ce sujet au niveau fédéral? En effet, il est essentiel que la communauté internationale s'allie et maintienne une position ferme afin que les élections puissent avoir lieu et que la société civile élise un pouvoir légitime.

**M. Pierre-Yves Jeholet**, ministre-président. – La Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose d'aucune représentation au Mali et n'entretient pas de contact bilatéral avec ce pays. Après le coup d'État de mai dernier, l'OIF a suspendu le Mali. Selon la Déclaration de Bamako, la suspension est la mesure la plus forte qui pouvait être adoptée par l'OIF. La CEDEAO a pris des mesures additionnelles. Quant à la Belgique, elle a invité les autorités maliennes de transition à réaliser les réformes nécessaires et à rétablir l'ordre constitutionnel, ainsi qu'à organiser des élections dans les meilleurs délais et conditions, comme elles se sont engagées à le faire auprès de la communauté internationale. Je me rallie bien évidemment à cette position.

**Mme Gwenaëlle Grovonius (PS)**. – Monsieur le Ministre-Président, nous n'avons sans doute pas encore le recul nécessaire face aux derniers événements. À l'échelle internationale, en particulier au niveau de l'OIF, j'espère qu'il sera possible de soutenir la société civile malienne pour assurer la transition démocratique et faire en sorte que la situation ne s'aggrave pas.

*(M. Laurent Devin, troisième vice-président, prend la présidence)*

**7.5 Question de M. Olivier Bierin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Détournement allégué dans une organisation de jeunesse»**

**M. Olivier Bierin (Ecolo)**. – L'organisation de jeunesse politique Les Jeunes cdH a récemment fait parler d'elle dans la presse en raison de problèmes de gestion interne. Le groupe Ecolo est très attaché aux projets et aux objectifs des organisations de jeunesse politiques, qui jouent un rôle important dans l'animation du débat démocratique. Pour ma part, j'ai été co-président d'une organisation de jeunesse politique, voici une dizaine d'années.

Ce n'est donc pas une bonne nouvelle lorsque l'une d'entre elles se trouve en difficulté. La presse a rapporté que certains membres de l'organisation étaient remis en question, mais notre mission n'est pas de nous pencher sur de telles considérations. En revanche, certains éléments très inquiétants doivent être examinés par les gestionnaires publics. En effet, la presse fait état d'un détournement de plus de 30 000 euros. L'accusation est grave, puisqu'il est question de vol, d'abus de biens sociaux et de détournement d'argent public.

Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Dans l'affirmative, une plainte a-t-elle été déposée au pénal? Par ailleurs, des cas de discrimination dans

la gestion des ressources humaines ont aussi été mentionnés. Avez-vous lancé une enquête visant les faits exposés dans la presse?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris connaissance des allégations publiées dans la presse à l'encontre de la présidente des Jeunes cdH. À ce jour, je ne suis pas en mesure de confirmer ces allégations. Bien entendu, j'ai demandé à l'administration de faire la lumière sur celles-ci. S'il s'avère que des prescrits décrets n'ont pas été respectés, nous prendrons évidemment les dispositions nécessaires.

**M. Olivier Bierin (Ecolo)**. – Nous pourrions revenir plus en détail sur ce dossier lorsque vos services auront examiné les faits, Madame la Ministre. Quoi qu'il en soit, je ne doute pas de la volonté et du sérieux avec lesquels vous suivez la situation. Dans le contexte actuel et de manière générale, l'argent public doit être utilisé de la manière la plus rigoureuse et la plus sérieuse possible.

**7.6 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Interdiction temporaire de résidence pour les auteurs de violences domestiques»**

**Mme Jacqueline Galant (MR)**. – Madame la Ministre, à Mouscron, à Courcelles et à Strépy-Bracquegnies, en l'espace de quinze jours à la fin du mois de décembre dernier, quatre femmes ont perdu la vie sous les coups de leur compagnon. Ces faits ont été relatés par la presse, mais je suis certaine qu'il en existe malheureusement d'autres.

L'une des mesures prévues pour lutter contre ce phénomène est l'interdiction temporaire de résidence. Apparemment, elle serait peu utilisée en Wallonie, mais le serait davantage en Flandre.

En votre qualité de ministre de tutelle des maisons de justice, encouragez-vous le recours à cette mesure d'interdiction? Quels sont ses résultats? Vos concertations avec le niveau de pouvoir fédéral amènent-elles d'autres pistes pour protéger les victimes, notamment par le biais du Plan d'action fédéral de lutte contre les violences de genres et intrafamiliales?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'interdiction temporaire de résidence pour les auteurs de violences domestiques est un outil très intéressant, grâce auquel les assistants de nos maisons de justice peuvent assurer un suivi des auteurs. En 2020, nous

avons reçu 24 mandats d'interdiction temporaire de résidence du côté des maisons de justice. Ce qui donne tout son sens à la mesure, c'est précisément que les assistants de justice peuvent assurer un suivi des auteurs qui, lorsqu'ils sont mis à distance, peuvent travailler sur une décrispation de la situation.

Ce n'est pas le seul outil pour protéger les victimes de violences domestiques. Grâce à l'alternative à la détention préventive, nous pouvons avoir un suivi et un accompagnement par les assistants de justice. Ces derniers peuvent prendre contact avec le milieu de vie de l'auteur, notamment l'épouse et les enfants. C'est un autre outil très intéressant. L'interdiction temporaire de résidence n'est pas le seul outil disponible pour encadrer les victimes de violences domestiques.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Heureusement que d'autres outils existent pour protéger les victimes de violence. Il est important de désamorcer l'escalade de la violence et cette mesure peut y contribuer.

Il me paraît important de renforcer la formation en la matière et d'organiser le suivi de l'information entre les différents niveaux de pouvoir et les différents services. À titre d'exemple, je citerai les services de police qui ne transmettent pas toujours une information suffisamment précise vers le Parquet. Cela a pour conséquence de remettre beaucoup trop rapidement les auteurs de violences domestiques dans leur milieu, générant de nouvelles violences. Il y a un souci concernant la formation, mais je sais que vous êtes attentive à la problématique et que les maisons de justice font de réels efforts.

**7.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants vétérinaires "reçus-collés" acceptés en deuxième année»**

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, lors de la réunion de la commission de l'Enseignement supérieur qui s'est tenue ce mardi 11 janvier, j'avais émis le souhait de ne pas être dans l'obligation de vous décerner la «palme du plus mauvais effet de rétroactivité» de cette législature. À propos du décret du 22 octobre 2020 modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires qui touchent les étudiants vétérinaires «reçus-collés», je vous accorde la «palme du plus mauvais scénario».

Le scénario se déploie comme nous vous l'avions annoncé alors que vous n'aviez pas voulu nous entendre lors des débats sur ce décret, tant en commission qu'en séance plénière. En effet, le Conseil d'État et la Cour constitutionnelle ont jugé illégal l'effet rétroactif du décret. Plusieurs étudiants ont introduit des recours et les ont gagnés. Par la presse, le 27 décembre 2021, j'ai appris que d'autres étudiants avaient également gagné leur recours en extrême urgence, ce qui a eu pour effet de suspendre leur non-inscription en deuxième année. Cette décision a

évidemment des conséquences sur les finances de ces étudiants et de leurs familles. Plusieurs d'entre eux ont dès lors introduit une plainte en dommages et intérêts. À nouveau, vous ne pourrez pas dire que mon groupe ne vous avait pas prévenue. Je tiens tout de même à préciser que le cdH n'est en rien responsable du dépôt de cette plainte par les étudiants concernés.

Quand comptez-vous prendre les mesures qui permettent de rétablir l'équité et l'égalité de traitement de tous ces étudiants? Est-ce que vous avez étudié les montants des dédommagements que vous devrez éventuellement payer à ces étudiants? Quelle attitude plus générale allez-vous prendre à l'égard de l'ensemble des étudiants «reçus-collés» qui auraient dû être inscrits en deuxième année?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai pris acte des arrêts que le Conseil d'État a pris le 15 décembre en extrême urgence et sur avis contraire de l'auditeur. Sur la base de ces arrêts, les étudiants sont autorisés à s'inscrire provisoirement en poursuite d'études, à titre conservatoire, afin de sauvegarder leurs droits éventuels dans l'attente de la décision de la Cour constitutionnelle.

Je comprends la déception des étudiants «reçus-collés», bien qu'ils aient été informés à l'entame de leurs études de l'obligation de passer un concours à la fin de la première année de bachelier. Pour rappel, le concours du mois de juin 2020 a été organisé valablement; c'est le texte prolongeant l'obligation de disposer d'une attestation qui n'a pas pu être adopté dans les temps en raison de la crise sanitaire.

Prendre une initiative politique pour les étudiants «reçus-collés» de l'année académique 2019-2020 et qui le sont toujours en 2020-2021 risque de créer une inégalité de traitement avec les autres étudiants «reçus-collés»: les étudiants qui ont réussi avec au moins de 45 crédits et n'ont pas été classés en ordre utile au concours 2019-2020, et ne l'ont pas été en 2020-2021, pourraient s'inscrire en poursuite d'études, mais les autres étudiants «reçus-collés» ne le pourraient pas. Avec une telle initiative, nous nous exposerions donc au risque de créer une inégalité de traitement et d'initier des recours en cascade.

Par conséquent, nous avons préféré respecter le prescrit décréteil. Dans ce dossier, il est essentiel d'assurer la stabilité du concours et de la formation. Pour rappel, l'Université de Liège (ULiège) n'a toujours pas récupéré son agrément européen. Le nombre d'étudiants reste trop important par rapport aux besoins effectifs et au personnel d'encadrement. Personne dans cet hémicycle n'aime les tests de sélection. Cependant, il convient avant tout d'assurer la stabilité de la formation des futurs vétérinaires et de garantir aux citoyens l'accès à des professionnels qui disposent d'une formation de qualité.

**Mme Alda Greoli (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour la transparence de vos explications. Comme vous, le cdH se préoccupe de la qualité des études universitaires. C’est pour cette raison que nous vous avons soutenue dans le cadre d’un autre décret qui doit permettre à ULiège de récupérer son agrément.

Dans le cas présent, plutôt que de privilégier la voie parlementaire, vous allez contraindre des étudiants à s’appuyer sur la légalité des jugements. Quoi qu’il arrive, vous serez confrontée à un problème d’inégalité de traitement: soit parce que vous n’aurez pas tenu compte du vide juridique existant qui vous interdisait de traiter les étudiants des années concernées de la même manière que ceux des autres années, soit parce que certains étudiants auront la possibilité d’aller devant les tribunaux alors que d’autres n’auront pas les moyens de le faire. Vous avez choisi la voie judiciaire alors que vous auriez dû choisir la voie parlementaire.

Je vous invite une fois encore à trouver, pour l’ensemble des étudiants concernés par ce vide juridique, un traitement égal permettant de sortir de cette judiciarisation des études vétérinaires.

**7.8 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Asphyxie du secteur de l’aide à la jeunesse»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Le secteur de l’aide à la jeunesse souffre. Plusieurs directeurs de centres font état de difficultés croissantes concernant la charge de travail de leurs équipes. Ils ont aussi du mal à trouver des profils adéquats pour compléter ces équipes. La raison principale est qu’il s’agit de contrats précaires, peu attractifs pour les travailleurs. Les directeurs ont aussi des difficultés à remplacer leur personnel lorsque des travailleurs sont en congé de longue durée ou bien ont quitté ce secteur d’activité.

Ces difficultés ont des conséquences très concrètes: par exemple, un bébé peut rester plusieurs mois à l’hôpital, car on ne lui trouve pas de structure d’accueil adéquate; un adolescent doit rester dans sa famille malgré une situation explosive; un enfant souffrant d’une maladie mentale doit rester dans un centre classique, car il n’y a pas suffisamment de places dans les centres spécialisés, etc. L’Union des conseillers et directeurs de l’Aide à la jeunesse (UCD) a récemment indiqué que ces cas n’étaient pas isolés. En effet, plusieurs jeunes sont restés en famille alors qu’il existait une suspicion grave de maltraitance. Cette situation peut donc potentiellement conduire à des drames.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette situation? Quelles mesures comptez-vous prendre, ou avez-vous déjà prises, pour faire en sorte de diminuer

les temps d'attente pour la prise en charge des jeunes par des structures agréées et adéquates ainsi que pour améliorer les conditions de travail des travailleurs de ce secteur et ainsi le rendre plus attractif?

**Mme Valérie Glatigny**, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je suis bien consciente des difficultés de ce secteur. Dans les quinze prochains jours, mon administration et moi-même rencontrerons l'UCD. Comme vous venez de le rappeler, ces difficultés ne sont toutefois pas neuves. Il est indispensable de renforcer le volet de la prévention, comme nous le répètent d'ailleurs les services d'aide à la jeunesse.

Cependant, nous ne partons pas de rien puisque nous venons de créer le service «Droit des jeunes» à Arlon. Nous venons également de renforcer les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les mado (maisons de l'adolescent), à l'aide de passages de catégorie pour un montant total de 1,2 million d'euros. Nous avons fait de même avec les services d'accrochage scolaire (SAS) pour un montant de 950 000 euros, tout comme les services d'accueil familial d'urgence et de court terme.

Parallèlement, nous avons alloué 500 000 euros aux services travaillant sur l'accompagnement des jeunes en errance. Nous avons aussi renforcé des normes d'encadrement pour les services accueillant des enfants jusqu'à l'âge de six ans. Enfin, nous avons alloué 7,3 millions euros pour le personnel dans les services agréés.

Nous resterons néanmoins attentifs aux besoins et demandes émanant des travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse, dont je tiens à rappeler le rôle déterminant. Ces services sont continus, puisque les travailleurs sont restés aux côtés de nos jeunes même au plus fort de la crise sanitaire. Je tiens à nouveau à les remercier pour leur travail.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs.** – Madame la Ministre, j'entends bien les différentes mesures qui ont été prises. Cependant, force est de constater que la situation reste chaotique sur le terrain. La crise sanitaire a accru les difficultés rencontrées par les travailleurs du secteur de l'aide à la jeunesse. En raison des horaires à la carte, des contrats précaires et des collègues en congé de maladie qui ne sont parfois remplacés qu'après de longs mois d'absence, les travailleurs de ce secteur sont au bord de la crise de nerfs. La situation est donc manifestement loin d'être satisfaisante sur le terrain et des mesures énergiques doivent encore être prises.

**7.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise des travailleurs de la médiation scolaire»**

**7.10 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise au sein du Service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**7.11 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Malaise dans la médiation scolaire»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Madame la Ministre, nous avons tous été alertés par un courrier anonyme exposant la situation actuelle des travailleurs du Service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les fonctions de ces services de médiation sont bien connues. Ceux-ci doivent assurer la prévention contre le décrochage scolaire et la violence à l'école. Il est vrai qu'ils travaillent en parallèle des équipes mobiles. La situation des services de médiation scolaire est supposée différer selon qu'ils soient wallons ou bruxellois. Ainsi, jusqu'à récemment, les médiateurs scolaires à Bruxelles étaient rattachés aux écoles, voire, dans certains cas, travaillaient dans l'école même, alors qu'en Wallonie, ils étaient localisés à l'extérieur des écoles.

Aujourd'hui, j'apprends que certains médiateurs qui avaient jusqu'alors beaucoup de travail ont moins de dossiers à traiter. Leur charge de travail aurait été réduite d'environ un quart. Par conséquent, certaines semaines de travail sont presque vides. Or, au sein des écoles et parmi les jeunes, les difficultés rencontrées sur le terrain sont énormes en raison des confinements successifs, de l'hybridation des apprentissages dans l'enseignement secondaire et des absences répétées. Alors que nous débattons aujourd'hui de la santé mentale des enfants et des jeunes, les faits relatés dans la presse sont aussi préoccupants qu'ahurissants.

Qu'en est-il réellement dans les faits? Avez-vous pris contact avec les services concernés? Qu'en est-il surtout du Pacte pour un enseignement d'excellence, dont le point 4.2 de l'avis n° 3 émis par le Groupe central entend lutter contre le décrochage scolaire et les violences? Finalement, une coordination entre les différents services sera-t-elle favorisée pour que chacun puisse agir à sa mesure et apporter l'aide dont tous les élèves ont besoin?

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le Service de médiation scolaire créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles existe depuis près de 25 ans. Si ses missions ont évolué au fil des années, elles consistent aujourd'hui à prévenir la violence, l'absentéisme et le décrochage scolaires dans les écoles de l'enseignement secondaire et, exceptionnellement, de l'enseignement fondamental. Hier, la presse a

relayé le contenu d'une lettre anonyme traduisant le malaise des travailleurs de ce service. Certains d'entre eux se sentent délaissés et ne travailleraient que cinq à huit heures par semaine au lieu des 36 heures contractuellement prévues.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce courrier anonyme? Les faits qui y sont relatés sont-ils avérés? Quel budget annuel est-il actuellement alloué au Service de médiation scolaire? Quelles mesures allez-vous prendre afin de résoudre rapidement ce problème?

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – J'ai été pris de tristesse à la lecture de la presse d'hier. Les travailleurs du Service de médiation scolaire font part de leur détresse due à un manque de travail dans ce contexte de crise sanitaire. Or, les missions de ces services dans le domaine de la lutte contre la violence, la maltraitance ou les assuétudes sont aujourd'hui plus importantes que jamais. Au vu de la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nos concitoyens doivent être dans l'incompréhension et vous devez donc essayer, Madame la Ministre, de faire la lumière sur la situation actuelle.

Concrètement, qu'en est-il des missions du Services de médiation scolaire? La situation dépeinte dans la lettre concernant la surcharge des équipes mobiles et le désœuvrement des médiateurs scolaire est-elle avérée? Quelle en est la cause? Quelles mesures prenez-vous pour y remédier? Pouvez-vous revenir sur le partage des missions entre les équipes de médiation scolaire et les équipes mobiles?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Mesdames et Monsieur les Députés, j'ai pris connaissance du courrier anonyme auquel vous faites référence. Je n'ai toutefois pas reçu de rapport de mes services à ce sujet. Il est certain que si les faits sont avérés, ce que je ne suis pas en mesure de confirmer aujourd'hui, ils ne peuvent évidemment pas perdurer. Comme vous, je trouve cela ahurissant, certainement dans le contexte que nous connaissons. Étant donné toutes les conséquences de la crise sanitaire, cela n'est pas acceptable. Je vais donc demander à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) un rapport des faits dénoncés. Le fait qu'il s'agisse d'un courrier anonyme ne simplifie pas les choses, mais celui-ci traduit sans doute un certain malaise.

Pour rappel, le cadre de fonctionnement et les missions du Service de médiation scolaire sont fixés dans le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire. Le Service de médiation scolaire a pour but de favoriser, conserver ou rétablir un climat de confiance entre les acteurs de l'école, qu'il s'agisse des élèves, des équipes éducatives, des directions ou des parents.

Parallèlement à ce service, les équipes mobiles sont chargées de missions plus spécifiques concernant la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaires. Ces équipes interviennent aussi ponctuellement dans des écoles où certains faits

se sont produits. Comme l'a rappelé Mme Schyns, il existe effectivement des différences dues à la localisation géographique des médiateurs œuvrant dans les écoles à Bruxelles. La cohérence n'est donc pas toujours assurée, raison pour laquelle l'avis n° 3 du Groupe central prévoyait déjà une réorganisation des services de médiation scolaire et des équipes mobiles. L'objectif poursuivi est d'offrir un soutien aux établissements scolaires par zone géographique.

Nous travaillons actuellement à améliorer l'efficacité du Service de médiation scolaire. Les contacts sont pris avec les membres du service au fur et à mesure de l'état d'avancement des réflexions. Ce projet est intégré dans le cadre du chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence consacré à la lutte globale contre le décrochage scolaire. Le but de ce chantier est de renforcer la coordination entre tous les intervenants – écoles, centres PMS, médiateurs ou encore équipes mobiles – sur la base de trois axes: prévention, intervention et compensation. Nous menons d'ailleurs ce travail en étroite collaboration avec la ministre Valérie Glatigny, puisque la médiation est aussi étroitement liée à l'aide à la jeunesse et que le périmètre d'intervention de chacun doit être bien délimité. Tout ceci se fait aussi en bonne intelligence avec les coordinateurs et coordinatrices du Service de médiation scolaire.

*( M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence )*

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Madame la Ministre, je ne vous reproche pas personnellement la situation actuelle. À la fin de la législature précédente, il existait déjà des notes de travail relatives à la façon d'optimiser et de réorganiser, en concertation avec les équipes mobiles et les médiateurs scolaires, le travail de soutien aux écoles et aux élèves. Il est indispensable de progresser sur ce dossier. En décembre 2020, notre proposition de résolution relative à la santé mentale visait à renforcer le service «Écoute-Enfants» et l'ensemble des services destinés aux élèves.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Alors que la violence et le harcèlement scolaire battent leur plein et que le taux de décrochage scolaire n'a jamais été aussi élevé que depuis le début de la crise sanitaire, il est à peine croyable d'entendre que le Service de médiation scolaire tourne au ralenti, voire – pour reprendre les termes de la lettre – qu'il est à l'agonie. Je profite de l'investigation que vous prévoyez pour insister sur l'importance d'accélérer la mise en œuvre du chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celui-ci prévoit donc de lutter contre le décrochage scolaire. Il y a plusieurs années déjà, l'avis n° 3 du Groupe central préconisait une redéfinition des rôles, des missions et de la coordination des différents intervenants tels que les centres PMS, les équipes mobiles, les services d'accrochage scolaire (SAS) ou encore les médiateurs.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, je n'ai pas été vraiment surpris par ce courrier. En effet, au début de la législature, je vous ai interpellée à plusieurs reprises sur la problématique des médiateurs scolaires que j'ai ren-

contrés. À l'époque, ils avaient déjà lancé un signal. S'il faut bien entendu mener à bien la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence, il convient de l'adapter à la situation actuelle en répondant à toutes les demandes. Quand nous avons étudié ce dossier, nous n'étions pas en crise. Il conviendra d'objectiver les propos repris dans la lettre, mais le nombre de 5 000 dossiers à traiter par les équipes mobiles est énorme.

Enfin, le modèle bruxellois est différent du modèle wallon. Le territoire bruxellois est beaucoup plus concentré et les médiateurs travaillaient jusqu'ici dans les écoles. En temps normal, en cas de décrochage scolaire, certaines directions se rendaient directement chez les élèves pour établir le dialogue. En cette période de crise, les médiateurs pourraient aider à faire ce travail.

### ***7.12 Question de M. Jean-Philippe Florent à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Blocage dans la création d'une nouvelle école»***

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Ce 8 janvier, la dynamique équipe qui porte le projet «La Cité-École vivante» à Liège a dû annoncer, la mort dans l'âme, un nouveau report pour la création de cet établissement. Il était prévu initialement qu'il ouvre ses portes à la rentrée 2022, mais c'est impossible. Cette annonce a suscité de la tristesse, de l'incompréhension, voire de la colère, tant ce projet répond à des besoins pour des pédagogies actives de plus en plus plébiscitées par les parents et à un besoin de création de places dans une zone en tension démographique.

Le blocage n'est pas local; ce projet est soutenu par la ville et par la province de Liège. Le blocage réside dans le fait que le décret du 17 novembre 2016 autorisant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle, qui encadre la création des pouvoirs organisateurs mixtes, ne pouvait anticiper la création de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Or c'est ce type de pouvoir organisateur qui est visé par ce projet pédagogique. Et aujourd'hui, il y a un vide juridique pour savoir si c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles ou WBE qui peut intégrer ce type de pouvoir organisateur mixte. Le ministre Daerden a été interpellé à deux reprises à ce sujet. Nous ne comprenons pas pourquoi ce beau projet ne peut être concrétisé.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré les porteurs de ce projet, ou prévoyez-vous de le faire? Puisque le blocage juridique est identifié, quelles solutions proposez-vous? Selon quel calendrier? Enfin, je souhaite élargir la réflexion sur les pouvoirs organisateurs mixtes. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de les évaluer et de les promouvoir. Convenez avec moi qu'un tel vide juridique ne le permet pas vraiment. Je regrette amèrement que ce projet

ne démarre pas à la rentrée 2022 et j'espère de tout cœur que vous trouverez des solutions pour qu'il puisse se faire dès la rentrée 2023.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – L'article 5 de l'arrêté du gouvernement le 22 mai 2019 relatif à la création de plusieurs établissements d'enseignement secondaire ordinaire a admis aux subventions le projet «La Cité-École vivante» à la condition que le dépôt des statuts du futur pouvoir organisateur mixte au *Moniteur belge* ait lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Malheureusement, cette condition n'a pas été remplie. L'école ne peut donc pas prétendre, pour l'instant, à des subventions.

La volonté des fondateurs de ce projet était de créer un pouvoir organisateur mixte, ce qui pose effectivement un problème juridique depuis la scission des notions de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, ce problème est identifié depuis un an et a été complètement clarifié. En réalité, cette scission vise bien à ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne soit plus un pouvoir organisateur et ne puisse donc plus participer en tant que tel à un pouvoir organisateur mixte. C'est donc bien WBE qui, par le biais de son Conseil, pourra décider en toute autonomie de rejoindre un pouvoir organisateur mixte. Je n'ai pas la prérogative de lui imposer une telle décision, que ce soit dans le cadre de ce projet ou d'un autre.

Le Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) et le coordinateur de l'équipe pédagogique à la base du projet nous ont contactés. Toutes les parties prenantes veulent évidemment trouver une issue positive à ce projet, d'autant plus qu'il se situe dans une zone en tension démographique. En outre, ses créateurs ont répondu à l'appel à projets visant la création de places, lancé par le ministre Daerden, et étaient donc aussi admissibles à des subventions dans ce cadre. Nous les recevrons prochainement pour passer en revue les documents qu'ils doivent rassembler, les types de pouvoir organisateur qu'ils peuvent envisager et les fédérations de pouvoirs organisateurs auxquelles ils peuvent s'affilier. Dès que tout cela sera clarifié et que le projet aura mûri, je proposerai au gouvernement d'octroyer des subventions à cette école.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo)**. – Madame la Ministre, en substance, vous affirmez que ce problème juridique est résolu et qu'il faut attendre dorénavant la simple volonté de WBE d'entrer dans ce pouvoir organisateur mixte. Cependant, j'émetts l'hypothèse qu'en l'absence de possibilités, quelles qu'elles soient, dans le chef de WBE d'entrer dans ce pouvoir organisateur, que la Fédération Wallonie-Bruxelles y entre afin de trouver, ne serait-ce que transitoirement, une solution pour que cette école puisse être créée. Il s'agit de la création de 440 places dans une zone qui est en tension démographique.

Ce projet d'école mise sur l'intelligence collective. C'est l'occasion pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire preuve d'intelligence collective afin de trou-

ver des solutions. Certes, il y a peut-être des problèmes juridiques assortis d'un manque de volonté, mais je suggère de vous mettre tous autour de la table, comme vous proposez de le faire, afin de trouver des solutions sur les plans administratif et juridique qui permettraient le lancement de ce type de projet d'école. Pour le surplus, ayez aussi en ligne de mire tous les pouvoirs organisateurs mixtes qui doivent probablement faire face au même genre de problèmes.

**7.13 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Communication de la ministre sur la réforme des rythmes scolaires»**

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, vous avez déclaré hier sur les réseaux sociaux que la réforme des rythmes scolaires serait d'application lors de la prochaine rentrée. Or, ce texte n'a pas encore été déposé au Parlement. A fortiori, il n'a toujours pas été discuté et encore moins voté. Cette attitude n'est-elle pas légère?

Sur le fond, je ne voudrais pas laisser croire que mon parti est opposé par principe à cette réforme. Néanmoins, celle-ci soulève un certain nombre de questions. Certaines ont reçu des réponses. L'accueil temps libre (ATL) a été abordé hier en commission. Pour nous, le fait que les différentes Communautés n'aurent dorénavant plus le même calendrier scolaire constitue un écueil majeur et un élément supplémentaire de division du pays, qui nous semble inopportun en cette période. Nous souhaitons au contraire aller vers une unité renforcée. La crise sanitaire nous a montré à quel point les divisions artificielles et institutionnalisées pouvaient avoir des conséquences concrètes néfastes pour un certain nombre de citoyens.

Pourquoi précipitez-vous cette réforme, alors que la presse nous apprend qu'une réforme des rythmes sera également appliquée dans l'enseignement supérieur à partir de la rentrée de 2023? Ne serait-il pas préférable de vous concerter davantage, tant avec les acteurs de l'enseignement supérieur qu'avec les autres Communautés, afin d'aboutir à une réforme harmonisée à l'échelle du pays et de ses différentes entités?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Monsieur le Député, le communiqué de lundi vise à relayer le travail réalisé avec la Ligue des Familles et avec Avocats.be, travail que j'ai annoncé depuis de nombreux mois. Son objectif est d'anticiper un problème que vont connaître les familles dont les parents sont séparés. Ce problème, que l'on m'a demandé d'anticiper, va se poser dès l'été prochain si le Parlement vote cette réforme. Et si ce n'est pas le cas ou que le vote est reporté, ce travail sera effectué.

C'est pareil pour d'autres conséquences de cette réforme. Prenons, par exemple, la question des lignes de transport en commun et des horaires qui doivent s'adapter à des périodes de congés supplémentaires. Nous avons évidemment pris contact avec les sociétés de transport en commun pour qu'elles prévoient

ces horaires. Le travail en amont est fait et nous communiquerons aussi sur ce point. Cela me semble relever du bon sens. Dans le cas contraire, vous me reprocheriez un manque d'anticipation.

De nombreuses autres conséquences sont anticipées. La réforme de l'ATL, dont le but est d'offrir un accès aux stages et aux activités extrascolaires aux enfants dans ces nouvelles périodes de congés, est menée en parallèle. Nous ne pouvons pas attendre le vote du décret pour en prévoir toutes les répercussions. Cela n'empêche pas le Parlement d'avoir le dernier mot. J'ai moi-même été parlementaire pendant dix ans dans cet hémicycle et je respecte tout à fait votre travail.

J'ai déjà répondu très régulièrement à la question de la concertation avec les Communautés ou avec l'enseignement supérieur. Je préférerais évidemment que les autres Communautés nous emboîtent le pas, mais je ne peux pas dicter notre agenda à la Communauté flamande ou à la Communauté germanophone, tout comme elles ne peuvent pas nous dicter le leur. C'est normal: notre enseignement est communautarisé. Nous devons essayer de les convaincre – je le fais régulièrement – et elles ne sont pas insensibles aux arguments de fond qui soutiennent cette réforme. D'ailleurs, du côté flamand, de nombreux experts, notamment en éducation, font actuellement entendre leur voix à cet égard. Le ministre Ben Weyts a lancé une consultation à ce sujet. Les choses bougent aussi en Flandre, soulignons-le.

La même remarque est valable en ce qui concerne l'enseignement supérieur. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) réfléchit à une modification de son calendrier. Entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, les calendriers n'étaient déjà pas exactement les mêmes. Nous sommes convaincus du bien-fondé de cette réforme dans l'intérêt du bien-être des enfants. Quand on m'accuse de précipitation dans ce dossier, je réponds qu'il est sur la table depuis 30 ans: on ne peut pas dire que nous avons mis la charrue avant les bœufs. Cette réforme est prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous n'avons pris personne en traître. De toute façon, toutes les questions qui émergent se seraient posées dans un an ou deux.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Il va de soi, Madame la Ministre, que je ne vous reproche pas d'anticiper les différentes conséquences de la réforme. Je m'étonne simplement que vous ayez communiqué publiquement comme si les résultats étaient déjà acquis.

Quant aux calendriers, je partage votre observation selon laquelle les lignes bougent dans les autres Communautés. Pour cette raison, il aurait peut-être été plus sage de se donner davantage de temps et d'attendre une année de plus pour organiser la réforme de manière conjointe. Le groupe PTB estime qu'à l'instar de l'obligation scolaire, qui est une compétence fédérale, le calendrier scolaire

gagnerait à redevenir une compétence fédérale. Cela représenterait un pas vers l'unité du pays au lieu d'aller dans le sens inverse.

## **8 Projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire (doc. 326 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 à 4)**

### ***8.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Chabbert et M. Di Mattia, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Chabbert, pour le groupe PS.

**Mme Delphine Chabbert (PS).** – Madame la Ministre, bien que nous en ayons déjà débattu en commission, je reviendrai sur certains aspects de cet important projet de décret.

En préambule, je rappellerai, comme vous l'avez fait lors de votre présentation en commission, que le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») est un outil de régulation. Il vise à réguler les demandes d'inscription dans les zones en tension, rien de plus. Il a fait couler beaucoup d'encre et provoqué des débats passionnés, alors que, dans le fond, il ne vise «que ça». Malheureusement, aucun système d'attribution des places ne parviendra à satisfaire les premiers choix de tous les parents. Si c'était le cas, le décret n'aurait même pas lieu d'être. Je rappelle aussi que le décret touche une minorité de familles. Certes, c'est toujours trop, mais cela reste une minorité. En effet, en 2020, 93 % des élèves ont reçu la place de leur premier choix.

Sur le fond, le projet de décret répond à une priorité du groupe PS: son objectif est de réduire le plus possible les inégalités et les écarts entre les établissements et de renforcer le nombre de places disponibles dans les zones en tension. C'est le fond du problème. Le travail est à mener sur le long terme: il est en cours et doit être poursuivi. Le gouvernement dispose de certains outils, notamment le Pacte pour un enseignement d'excellence, les mesures de soutien aux écoles connaissant de forts écarts de performance et la réforme de la gouvernance des établissements scolaires.

Durant la présente législature, le gouvernement a débloqué des budgets considérables pour rénover les bâtiments scolaires. La rénovation est essentielle pour assurer la qualité de l'accueil des enfants et des conditions de travail des enseignants et pour améliorer l'attractivité des écoles souvent considérées comme étant de seconde zone, tout simplement parce que leur infrastructure est vétuste.

Par ailleurs, il importe de lutter en priorité contre le phénomène des places «dormantes» dans les zones en tension, soit des places existantes qui ne sont pas comblées par des inscriptions. Il faut accompagner, voire intensifier le travail des pouvoirs organisateurs pour qu'ils renforcent leur attractivité à travers l'élaboration d'un projet pédagogique ou autre.

Cette année et l'année prochaine encore, il sera nécessaire de créer des places, particulièrement dans les zones en tension. Comme vous l'avez rappelé, la pénurie est importante à Bruxelles et dans le Brabant wallon. Lors des débats budgétaires, vous nous avez assuré que vous travaillez avec vos collègues du gouvernement, notamment le ministre Daerden. Nous reviendrons régulièrement vers vous pour suivre l'évolution du chantier important de création de places.

Durant les travaux de la commission, des groupes ont déploré le manque d'ambition de ce texte. Vu le contexte actuel, le groupe PS estime que ce n'était pas le moment de tout remettre en question, ni pour les acteurs de l'école ni pour les parents. Une évaluation du texte est prévue en 2026; ce sera alors l'occasion d'analyser sa pertinence, ainsi que celle du décret «Inscriptions» dans son ensemble. Nous évaluerons, après l'entrée en vigueur du tronc commun, comment ces deux dispositifs coexistent.

Le groupe PS salue le fait que soient conservés les fondements du décret «Inscriptions», à savoir l'accessibilité à tous, et donc le principe d'égalité, ainsi que la transparence de la procédure. Ces deux principes avaient régi l'élaboration du premier décret, établi voici des années par le PS. En maintenant le formulaire unique d'inscription (FUI), en centralisant les décisions au sein d'une commission, en établissant des critères de sélection identiques et transparents pour tous les élèves, nous garantissons l'équité de traitement et la transparence.

Notre groupe salue, par ailleurs, la création des instances locales des inscriptions (ILI), qui impliqueront des personnes issues d'autres secteurs que celui de l'enseignement, tels que les secteurs de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou de la culture, les réseaux de lutte contre la pauvreté, les associations actives de terrain ou encore les opérateurs en contact direct avec les jeunes et les familles. La proximité avec les différents publics et la prise en compte des spécificités territoriales permettront d'améliorer la communication et l'information. Grâce à cet outil, le projet de décret aura de plus grands effets sur la mixité sociale.

Étant données les missions octroyées aux ILI par ce projet de décret, il n’y a pas lieu de craindre un manque d’uniformité des décisions entre les écoles ou les régions. En effet, la décision finale reviendra à la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI).

Le groupe PS estime que ce projet de décret a pour objectif de renforcer la mixité sociale, notamment par le poids accordé aux critères socioéconomiques, qui seront importants pour départager les élèves lorsque les places seront insuffisantes. La création d’un huitième critère, lié à des critères socioéconomiques ainsi que la définition d’un pourcentage d’élèves à indice socioéconomique faible (ISEF) et d’un pourcentage pour les élèves qui ne relèvent pas d’un ISEF sera de nature à renforcer la mixité sociale.

Concernant le calcul du fameux indice composite, source de problème, le projet de décret prévoit de réduire considérablement le poids du critère de la distance entre le domicile de l’élève et son école primaire. C’est une bonne chose, car ce critère était source de beaucoup d’incompréhensions. Désormais, le dispositif tiendra mieux compte de la plus grande mobilité des familles, qui déménagent de plus en plus. Certaines se trouvaient alors pénalisées par des choix de vie qu’elles avaient faits des années auparavant et sur lesquels elles n’avaient plus aucune prise.

Par ailleurs, étant donné que le projet de décret s’appliquera principalement aux zones en tension – c’est sa raison d’être –, il était important de simplifier le dispositif pour l’ensemble des parents. Le principe des écoles présumées incomplètes permettra de simplifier la procédure pour de nombreux enfants et de rassurer les parents, puisque ceux-ci seront certains de l’inscription de leur enfant le jour même où ils déposeront le formulaire. Le risque de ce système, qui a été mentionné en commission, résiderait dans le sentiment d’une moindre qualité de ces écoles dites incomplètes. Il me semble utile de rappeler que les écoles qui ne souhaitent pas se déclarer incomplètes ne sont pas obligées de le faire. Dès lors, le risque – bien réel – de stigmatisation est toutefois moindre. Si la réputation d’une école est souvent un critère décisif pour les parents, cette déclaration, qui n’est pas obligatoire, ne devrait donc pas influencer le choix des parents.

Madame la Ministre, ce matin, vous avez justement rappelé l’importance de la communication au sujet de ce projet de décret. Il est en effet essentiel de rassurer les parents et de clarifier la situation. Après l’adoption du texte, le dispositif entrera essentiellement en application lors de la prochaine rentrée scolaire. Dès lors, les parents dont les enfants sont actuellement en sixième année primaire et qui devront bientôt inscrire leur enfant ne sont pas concernés par cette nouvelle législation, sauf ceux qui inscriraient leur enfant dans les écoles qualifiées d’incomplètes. La plupart des parents peuvent donc être rassurés. Selon nous, il était indispensable de prévoir ce délai d’un an pour permettre à toutes les ins-

tances qui seront prochainement créées et à tous les opérateurs et acteurs concernés par ce nouveau dispositif de se mettre en ordre de bataille.

Concernant les mesures d'application, vous agissez de façon très pragmatique et en toute transparence. Vous avez annoncé qu'il conviendra de prendre contact rapidement avec les établissements pour dresser la liste des écoles présumées incomplètes et la fournir aux parents le plus vite possible. Je rappelle que cette mesure est extrêmement positive et est de nature à rassurer beaucoup de parents. Pour toutes ces raisons, le groupe PS soutiendra ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Kerckhofs.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, c'est la quatrième version de ce projet de décret qui se trouve aujourd'hui au centre de nos débats. À l'origine des décrets «Inscriptions», il y avait la lutte contre la ségrégation entre établissements. En effet, notre pays se caractérise, en particulier dans les grandes villes et les régions urbaines, par la présence d'écoles très homogènes sur le plan de leur composition sociale, c'est-à-dire, de manière caricaturale, des «écoles de riches» et des «écoles de pauvres». Les conditions d'enseignement ne sont pas du tout identiques dans ces différents établissements, ce qui crée d'énormes inégalités. Malheureusement, même si elle se passerait bien de cette place, la Belgique occupe le haut du classement des pays où les inégalités sont très importantes et où l'origine sociale détermine fortement le parcours scolaire des jeunes.

L'une des causes principales de cette ségrégation, qui elle-même cause des inégalités, réside dans le marché scolaire. L'objectif des décrets «Inscriptions» était de réguler ce système et de faire reculer les inégalités. A-t-on vraiment favorisé la régulation de ces phénomènes jusqu'à présent? Je suis obligé de répondre par la négative. Bien que j'aimerais dire le contraire, nous sommes obligés de constater qu'on est toujours en tête en ce qui concerne les inégalités. Cela fait quand même treize ans que le premier décret «Inscriptions» est entré en vigueur. On n'a pas vu ni les inégalités ni les ségrégations diminuer significativement. Cela n'est pas très étonnant, car ces décrets présentent deux gros défauts.

Premièrement, il ne s'agit pas vraiment de régulation dans le sens où ils n'agissent que là où il y a une demande surnuméraire à l'offre. Là où il y a trop de demandes pour une école par rapport aux nombres de places qu'elle peut offrir, il est évident qu'il faut opter pour une méthode de sélection. Le principe «premier arrivé, premier servi» a généré des files interminables. Ce principe a été remplacé ensuite par un tirage au sort, avant d'en arriver à ce qui est encore en cours à présent, à savoir des critères objectifs très complexes sur lesquels je ne reviens pas. Malgré leur complexité, ces critères ont le mérite d'être objectifs et de départager les élèves. Les décrets «Inscriptions» n'ont agi qu'à ce niveau. Or les ségrégations apparaissent aussi là où la demande est moins élevée que l'offre. Les mécanismes du marché scolaire sont omniprésents et créent de la sé-

grégation dans de nombreux endroits. Je déplore l'absence d'une véritable régulation.

Deuxièmement, les décrets «Inscriptions» n'agissent que dans l'enseignement secondaire et plus précisément pour l'entrée en première année. Pour les enseignements maternel et primaire, il n'y a aucune forme de régulation. Or, c'est là que les inégalités s'installent et se creusent. Il y a bien des ségrégations dans l'enseignement fondamental et il y a bel et bien un marché scolaire débridé pour ce niveau d'enseignement tout autant que pour l'enseignement secondaire. Ne pas agir à ce niveau-là est une erreur qui ne permettra pas de s'attaquer fondamentalement aux inégalités.

La nouvelle version qui nous est soumise aujourd'hui modifie-t-elle la donne concernant ces deux gros défauts? Malheureusement, ce n'est absolument pas le cas. Je constate qu'il n'y a toujours rien pour l'enseignement fondamental. Quant au secondaire, le système ne sert qu'à départager les demandes surnuméraires dans certaines écoles, mais il n'existe toujours aucune autre forme de régulation. J'aimerais pouvoir affirmer que les inégalités vont diminuer, mais rien ne permet malheureusement de l'imaginer.

Le projet de décret qui nous est soumis modifie trois éléments du dispositif actuel. Il prévoit d'abord la création d'ILI, auxquelles je ne m'oppose pas, mais dont le remplissage des cadres risque de poser quelques problèmes, surtout en ce qui concerne les représentants des parents. C'est en tout cas ce que me disait un représentant d'une fédération d'associations de parents. Ensuite, l'indice composite est modifié, sans doute à bon escient, mais de façon purement marginale. Enfin, si elles le souhaitent, les écoles qui n'étaient pas remplies lors des trois dernières années seront réputées incomplètes et les parents qui y inscriront leurs enfants recevront une réponse immédiate et une certitude d'inscription. Cette notion paraît positive dans l'absolu, les parents devant actuellement attendre un certain nombre de semaines avant d'obtenir une réponse formelle à la demande d'inscription de leurs enfants. Cependant, si la mesure part certainement d'une bonne intention, elle peut produire un effet pervers très important. En labellisant des écoles comme incomplètes, on risque de faire passer le message que celles-ci ne sont pas les meilleures, ce qui aurait pour conséquence de faire fuir les parents et de renforcer le marché scolaire.

C'est pourquoi nous voterons contre le présent projet de décret, non parce que nous voulons absolument maintenir celui en vigueur, mais parce que nous estimons que le nouveau texte accentue le marché scolaire au lieu de l'affaiblir.

Vous allez me dire qu'il faut bien s'attaquer aux inégalités et réguler. Nous proposons d'entamer en quelque sorte une réflexion sur l'inversion des responsabilités. Pour l'instant, la responsabilité d'inscrire son enfant dans une école ne pèse que sur les épaules des parents. La liberté de choix actuelle a ainsi une conséquence immédiate: celle de devenir une obligation de choix. Chaque parent est

obligé de trouver une école pour son enfant. Dans certains milieux, c'est très compliqué. Les parents stressent et se demandent si l'école va convenir à leur enfant, si elle sera de qualité, si elle ne sera pas trop éloignée. Cela crée beaucoup de difficultés pour eux.

Nous estimons que la responsabilité devrait être inversée et plutôt être dans les mains des pouvoirs publics. Il existe de nombreux pays dans lesquels une proposition d'école est faite aux parents. Dans d'autres pays, l'école est imposée, mais ce n'est pas le modèle que le PTB soutient. Dans ces pays où une proposition est faite, les parents peuvent la refuser et se mettre à la recherche d'une autre école. Dans ce cadre-là, la liberté de choix a tout son sens, parce que cette liberté ne se mue pas en obligation de choix. Il s'agit donc d'une vraie liberté.

Une association dans laquelle j'ai milité de nombreuses années a fait une proposition relativement concrète en ce qui concerne l'enseignement primaire à Bruxelles. Le Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF), qui dépend de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), a mené une étude scientifique pour vérifier la faisabilité technique de cette proposition qui aurait pour effet de créer bien davantage de mixité sociale tout en faisant en sorte que la majorité des élèves fréquente finalement une école plus proche de leur domicile qu'actuellement. Même si ce n'était pas le but, cela aurait donc des conséquences positives sur la mobilité à Bruxelles.

Selon nous, cette problématique mérite mieux qu'un débat mené à la va-vite en commission moins d'une semaine après le dépôt du texte. Nous avons demandé à entendre des experts et la société civile. Nous pensons que le sujet est fondamental et qu'il mérite de larges échanges impliquant l'ensemble de la société. Dans quelques années, le tronc commun sera instauré dans l'enseignement secondaire. La situation sera alors un peu incongrue, puisque les élèves seront soumis à un mécanisme d'affectation dans l'enseignement secondaire qu'ils n'auront pas connu dans l'enseignement fondamental, alors que le but est d'assurer un certain continuum. Peut-être serait-il donc opportun de mener un large débat sur la question, et ce, avant l'entrée en vigueur du tronc commun en 2026? Le PTB appelle en tout cas à ce que ce débat ait lieu.

Je terminerai en répondant à certains propos que j'entends très régulièrement en commission comme ailleurs, à savoir qu'il existe d'autres moyens pour lutter contre les inégalités, notamment les mesures prévues dans le Pacte pour un enseignement d'excellence. Je ne m'attarderai ni sur le Pacte ni sur les probabilités qu'il réduise les inégalités. J'espère qu'il y parviendra, mais une chose est sûre: si vous renoncez à une meilleure affectation des élèves et si vous renoncez à vous attaquer au marché scolaire, vous ne pourrez pas réduire significativement les inégalités. Les faits le montrent. Citez-moi un pays qui parvient à ré-

duire efficacement les inégalités et qui n'a pas de système de régulation importante de l'affectation des élèves! Il n'y en a pas.

Je vous citerai l'exemple frappant de la Suède. Elle a longtemps été en tête des pays les plus efficaces dans la lutte contre les inégalités. Elle régulait très fortement l'affectation des élèves. Il y a plus de dix ans maintenant, les autorités suédoises ont décidé de libéraliser l'affectation des élèves en permettant, par exemple, à des écoles privées, mais subventionnées d'exister. Au départ, il s'agissait de quelques écoles religieuses. Aujourd'hui, on a affaire à de réels investisseurs qui prennent les subventions et qui tentent de gagner de l'argent avec les droits d'inscription. Un véritable marché s'y est instauré et un certain nombre de parents se sont dirigés vers ces écoles. Par conséquent, depuis une dizaine d'années, la Suède dégringole dans les classements d'égalité. Preuve donc que la régulation de l'affectation est fondamentale si nous souhaitons lutter efficacement contre les inégalités.

**M. le président.** – La parole est à Mme Cortisse.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, dès le début de cette mandature, votre gouvernement s'est engagé, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), à abroger et remplacer les dispositions du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») qui régissent actuellement les inscriptions en première secondaire «en vue de concilier les principes de libre choix des parents, d'adhésion au projet pédagogique et de mixité sociale au sein des écoles» et de «renforcer la transparence et l'équité du processus d'inscription, sa compréhension par les parents et la transparence administrative, et à mieux tenir compte de la réalité des bassins scolaires.»

Je regrette que les nouvelles dispositions du projet de décret n'entrent pas en vigueur dès la prochaine période d'inscription qui débute en février prochain; certaines dispositions entreront effectivement en vigueur en 2023. Je ne vous en fais pas le reproche, Madame la Ministre. Il s'agit d'un dossier complexe qui a nécessité de nombreuses étapes et concertations dans un contexte de crise sanitaire.

Je salue au contraire le temps que votre gouvernement a pris pour aboutir à un projet de décret qui est solide sur le plan juridique et qui permet de résoudre au mieux les difficultés de la version précédente. Il s'agit en effet d'un dossier d'importance capitale pour les écoles, les élèves et leurs parents.

Si votre gouvernement a adopté ce projet de décret en dernière lecture en décembre 2021, vous aviez toutefois pu nous en dévoiler les éléments principaux lorsque je vous avais posé une question en commission parlementaire le 6 octobre 2020. À cette occasion, vous aviez présenté la note d'orientation que

votre gouvernement venait d'approuver le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Vous aviez également pu nous dévoiler beaucoup d'éléments sur ce dispositif lors de la réunion de commission du 23 mars 2021 alors que votre gouvernement venait d'adopter l'avant-projet de décret en première lecture le 18 mars 2021.

Bien entendu, compte tenu du bref délai entre, d'une part, l'adoption de ce texte en commission en décembre dernier et en séance plénière de ce jour et, d'autre part, la prochaine période d'inscription qui débute en février 2022, vous avez dû informer au plus vite les acteurs concernés par les nouvelles dispositions qui entrent en vigueur dès cette année 2022 et qui faciliteront la procédure pour une majorité de familles. Vous avez émis une circulaire le 22 décembre dernier et je vous remercie d'avoir pris cette initiative. Toutefois, les dispositions un peu plus complexes, comme celles concernant le calcul de l'indice composite, entreront en vigueur en 2023 afin de laisser le temps aux acteurs de l'enseignement, mais aussi aux parents, d'être parfaitement informés et familiarisés avec le nouveau processus d'inscription.

Les nouvelles dispositions viendront apporter des améliorations structurelles au décret «Inscriptions». Après le combat de longue haleine mené dans l'opposition contre les versions précédentes du décret «Inscriptions» depuis 2007, mon groupe se réjouit de la réforme de ce dispositif.

Le groupe MR tient tout d'abord à saluer la simplification majeure pour les parents qui inscriront leurs enfants dans une école «présumée incomplète». Ils ne devront plus attendre des semaines pour une confirmation de l'inscription de leurs enfants, comme c'était le cas jusqu'à présent. Toutes les écoles concernées vont donc échapper au processus régulateur du décret «Inscriptions». Dès le dépôt du FUI, les parents recevront une confirmation automatique de l'inscription de leur enfant, sans plus aucunes autres procédures, sans plus aucun autre délai ou sans plus aucunes autres conditions. Cela permettra d'alléger fortement la procédure, de fluidifier le processus là où il n'y a pas de problèmes d'inscription, mais aussi de diminuer l'inquiétude d'une grande majorité des parents et des élèves. La suppression des mécanismes inutiles est un véritable changement de paradigme. Au total, entre 60 et 70 % des écoles secondaires en Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernées par les nouvelles dispositions.

Si la CoGI estime qu'il existe un risque sérieux de déplacement des places disponibles dans une école présumée incomplète, elle pourra conseiller, par le biais d'un avis non contraignant, à une école de ne pas s'inscrire au processus d'école présumée incomplète. Il s'agit d'un cas de figure exceptionnel, où les inscriptions risquent d'être significativement supérieures au nombre de places disponibles.

Par ailleurs, mon groupe salue l'amélioration de l'information, de la communication et de la transparence envers les parents, avec un suivi du processus en temps réel sur un site internet qui a fait peau neuve. En effet, le site a été com-

plètement refondu pour permettre plusieurs objectifs: communiquer la procédure d'inscription; fournir un simulateur de calcul de l'indice composite et un exemple de FUI commenté; offrir un moteur de recherche des écoles secondaires; communiquer si un établissement était complet les cinq années précédentes. Ces dispositions permettront de mieux juger des éventuelles difficultés d'inscription dans une école. Le site fournira aussi un outil permettant aux parents et aux élèves de suivre l'évolution de la situation d'inscription en temps réel. Mon groupe a demandé avec insistance cette dernière mesure.

La réforme des instances est pertinente, car elle permet de mieux coller à la réalité locale, grâce à la création des dix ILI), chapeautées par la CoGI, qui remplacera la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI). Je note que l'accent est mis sur la transparence des décisions, des avis, des propositions de la CoGI, qui devra rendre un rapport annuel et public portant sur l'exécution de ses missions. Cette disposition permettra d'éviter les difficultés qu'a connues la CIRI. La CoGI coordonnera, pilotera et évaluera le décret. Les ILI l'alimenteront sur la base des réalités de leur zone. Ces instances décentralisées permettront donc de mieux s'adapter aux réalités du terrain, mais aussi aux besoins des parents.

La composition des ILI aura un champ plus large d'acteurs impliqués dans le processus: les fédérations de pouvoirs organisateurs; Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE); les associations de parents; les opérateurs de l'aide à la jeunesse, de l'accueil temps libre (ATL), de la lutte contre la pauvreté, de la diversité culturelle, de l'éducation permanente; les centres de jeunes. Elle impliquera également, grâce à un amendement déposé par la majorité et adopté à l'unanimité lors de notre réunion de commission, les organisations de jeunesse, dont celles ayant un dispositif particulier de soutien aux actions d'animation en collaboration avec les écoles.

Une autre disposition importante, que nous voterons ce jour, mais qui entrera en vigueur en 2023, concerne le mode de calcul de l'indice composite. Madame la Ministre, je tiens à vous remercier de nous avoir rappelé, en réunion de commission, toutes les étapes du calcul. L'indice n'entrera en vigueur qu'en 2023, en raison de sa complexité. En effet, les acteurs sur le terrain doivent prendre le temps de se l'approprier. Il renforcera le libre choix des parents, qui est garanti par l'article 24 de la Constitution et auquel mon groupe tient particulièrement. Le nouveau système diminue significativement le poids du critère de la distance entre le domicile et l'école primaire, source de nombreuses difficultés à l'heure actuelle.

Enfin, je salue la volonté de votre gouvernement de consacrer une mixité sociale à double sens, puisque 20,4 % des places sont réservés aux élèves à ISEF et 10,2 % des places réservées aux élèves qui n'ont pas d'ISEF.

Un autre point important du projet de décret est la clause de rendez-vous que vous avez fixée à 2026, en lien avec la mise en œuvre du nouveau tronc commun

qui entrera en vigueur en première année secondaire cette année-là. Cette concordance de dates permettra d'évaluer le décret et d'y apporter éventuellement quelques modifications liées, notamment, aux missions des nouvelles instances créées. Je pense notamment à l'analyse, par exemple, du transfert de la compétence décisionnelle en première instance de la CoGI vers les ILI, avec un recours éventuel vers la CoGI.

Enfin, parallèlement à la régulation de la demande, il est primordial de travailler sur l'offre d'enseignement, c'est-à-dire sur la création de places et l'amélioration de l'attractivité des écoles délaissées. Il est regrettable que certains élèves peinent à trouver une place, alors que de nombreux établissements manquent d'élèves. À cet égard, la DPC prévoit que «le gouvernement veillera à renforcer l'attractivité des établissements en difficulté (mise en place d'un nouveau projet pédagogique innovant, rénovation des infrastructures et de l'environnement de l'école, etc.), et à soutenir les écoles en situation de déficit d'image pour que les parents soient incités à y inscrire leur enfant.». Le ministre Daerden, chargé des Bâtiments scolaires, et vous-même êtes compétents pour ce faire.

Le 16 décembre dernier, le gouvernement a adopté une note d'intention sur le manque de places en première année secondaire, prévisible pour la rentrée scolaire de septembre 2022-2023 à Bruxelles et sur les mesures à mettre en œuvre pour 2023-2024 et 2024-2025 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous nous en avez déjà dévoilé les grandes lignes en décembre dernier. Le groupe MR continuera de suivre ce projet. Il est en effet essentiel que le nouveau dispositif d'inscription s'articule avec une politique proactive en vue de renforcer la création de places et d'accompagner les établissements qui sont en déficit d'attractivité, mais qui souvent comptent encore des places disponibles. Seuls ces chantiers permettront de répondre véritablement au libre choix des parents, entre des écoles de qualité, égale ou supérieure.

En attendant le résultat de cette politique, le mécanisme de régulation des inscriptions est un palliatif temporaire destiné à éviter l'arbitraire sur la base de critères objectifs.

Bien entendu, le groupe MR soutiendra ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – S'il faut reconnaître un mérite à ce texte, c'est celui de l'humilité. En effet, l'exposé des motifs indique que «ni le décret [«Inscriptions»] actuel, ni une révision de celui-ci, ni son abrogation ne permettront de garantir à chaque parent qu'il sera possible d'inscrire son enfant dans l'école qui a sa préférence». C'est tout à fait vrai, car la solution passe par la création de places dans les écoles, comme demandé par les parents et les élèves, et par la création de nouvelles écoles dans les zones les plus en tension. Je ne

peux que me joindre aux propos de M. Florent par rapport à la situation de cette école à Liège, qui se compose d'une équipe particulièrement motivée et qui voit des barrières se dresser à son encontre. J'ai interrogé régulièrement le ministre Daerden à ce sujet depuis plusieurs mois.

Je voudrais rappeler les avis des partenaires sociaux sur ce texte. Les pouvoirs organisateurs, les syndicats et les associations de parents ont été consultés, comme vous avez l'obligation de le faire. Madame la Ministre, nous avons tous été surpris par les avis défavorables remis pour tous les pouvoirs organisateurs, à l'exception de WBE, tandis que les syndicats ont émis un avis réservé et que les associations de parents sont partagées, l'une étant favorable et l'autre réservée. Depuis ces avis, certains éléments du texte ont bénéficié d'un léger toilettage, j'en conviens. Néanmoins, ce n'est quand même pas avec un enthousiasme débordant que le monde de l'école voit arriver ce texte. Nous n'avons pas vu non plus la moindre trace de concertation, même informelle, avec les directeurs d'école ou leurs représentants, alors que ce sont ces mêmes directeurs qui devront mettre en œuvre cette nouvelle mouture du décret.

En commission de l'Éducation, le cdH a souligné des points de convergence et de divergence. Les derniers étant plus nombreux, je me suis personnellement abstenue lors du vote, tout en annonçant que le groupe cdH se réservait le droit d'exprimer un vote différent, potentiellement négatif, en séance plénière en fonction des évolutions et des réponses apportées.

Environ 85 % des dispositions issues du décret de 2010 ont été reprises dans le présent projet de décret. Ces points figurent parmi ceux que le cdH peut accepter. Dès lors, le FUI, les phases et la priorité à la fratrie sont des points que nous acceptons. Il en va de même pour la diminution de la variable relative à la distance entre le domicile et l'école primaire dans le calcul de l'indice composite. Cette variable est réduite de 70 % par rapport à son poids dans le décret actuellement en vigueur. Ce critère comptant parmi les plus injustes, cette diminution faisait partie de la note que j'ai remise au Parlement en 2018. Je trouve donc positif de voir son poids diminuer.

Dans le nouveau texte proposé aujourd'hui, les critères les plus importants deviennent donc la distance entre l'école secondaire et le domicile ainsi que le premier choix d'école effectué. Ces options, retenues par le gouvernement, nous semblent intéressantes.

La refonte du site web fait également partie des points acceptés par le cdH. Ce média peut constituer un élément intéressant, mais le site doit être plus ergonomique pour permettre aux utilisateurs d'y voir plus clair.

Enfin, l'entrée en vigueur des changements interviendra en janvier 2023, ce qui permettra aux parents de se préparer. En effet, certains parents ont opéré des choix de vie en fonction du poids des indices actuels. Un changement aurait

provoqué une levée de boucliers, les élèves devant s'inscrire pour la fin du mois de janvier. Votre gouvernement a eu l'intelligence de s'en abstenir. Il est peut-être regrettable de ne pas laisser une année de latence dans d'autres dossiers, pour que les différents acteurs – les parents, les élèves, les enseignants, ainsi que d'autres acteurs connexes – puissent s'organiser. Je pense notamment au dossier des rythmes scolaires.

Quant aux points de divergence, les nombreuses mesures complexifient le système. En premier lieu, la fameuse CoGI, qui remplace la CIRI, voit sa composition augmentée des directeurs de zone, qui représentent les ILI. Ces directeurs de zone n'ont pas de droit de vote.

Pour le moment, les missions de la CoGI sont identiques. Toutefois, selon les commentaires d'articles, elles devraient évoluer et devenir progressivement celles des ILI, voire d'instances issues d'un découpage territorial encore plus fin – mais cela me semble démesuré. Cette évolution est pour nous source d'inquiétude: le pouvoir de décision des ILI pourrait annihiler la jurisprudence développée par l'instance centrale. Je note évidemment que ce n'est pas encore le cas aujourd'hui. J'y reviendrai.

En second lieu, à côté des acteurs habituels, les ILI comptent des associations, qui seront désignées par le gouvernement après un appel à candidatures et des analyses de dossiers. Cela ne nous apprend pas grand-chose sur leur désignation, ce qui n'est pas de nature à nous rassurer.

J'en arrive à la représentativité des associations. Leur rôle est d'accompagner les parents. Quand j'ai demandé en commission comment ces ILI aideraient concrètement les parents, je voulais en savoir plus sur les moyens humains, les différents acteurs ainsi que les personnes qui répondraient au téléphone ou écriraient des courriers électroniques. Je n'ai pas eu de réponse concrète si ce n'est que les directeurs de zone coordonneraient l'ensemble. J'ose espérer que ce ne sont pas eux qui répondront aux appels téléphoniques des parents.

Aujourd'hui, certains services ont une expertise et, d'après les échos que nous avons reçus, ils apportent des réponses. Parfois, l'école souhaitée n'est pas disponible, mais les parents ont eu des personnes compétentes à l'autre bout du fil. Nous nous demandons vraiment comment ces ILI fonctionneront. Nous risquons de nous retrouver avec une structure intermédiaire de plus, qui complexifiera encore davantage la situation.

Les ILI assureront un accompagnement, mais je n'ai pas compris comment. À ce propos, le gouvernement et la majorité ont reporté le rendez-vous à dans cinq ans. Les ILI auront peut-être alors un pouvoir de décision. Le rôle du cdH est d'alerter tous les collègues. S'agissant des recours, le risque est réel d'assister à des prises de décision différentes pour des cas similaires. Si tel devait être le cas, cela poserait véritablement question. Même si mon groupe sait que cette situa-

tion ne se produira pas dans l'immédiat, il ne peut toutefois pas voter en faveur de ce texte.

J'en arrive à la notion d'école incomplète. Je suis très sceptique sur ce point. Cela rassurera peut-être certaines personnes. J'ai posé la question autour de moi. Aujourd'hui, les parents qui inscrivent leur enfant sont rarement très angoissés, sauf s'ils savent que l'école est très demandée. Mettre une étiquette en qualifiant certaines écoles d'incomplètes n'est pas une bonne idée! C'est mauvais pour leur image, tout comme la publication dans les journaux du groupe Sudpresse des résultats liés à l'obtention du certificat d'études de base (CEB) des différentes écoles. Ce n'est pas parce qu'une école est incomplète qu'elle a des problèmes.

Par ailleurs, les écoles ne devront pas envoyer de confirmation d'inscription aux parents. Madame la Ministre, vous avez affirmé qu'une école, lorsqu'elle est dite incomplète, risque de voir son nombre d'inscriptions augmenter. En effet, certains élèves la choisiront pour avoir la garantie de trouver une place. Vous avez précisé que selon les calculs et les simulations, ce cas de figure ne devrait pas concerner plus de quatre ou cinq élèves par école. Je ne peux que croiser les doigts et espérer qu'il en sera ainsi! Néanmoins, que faire si 20 élèves de plus souhaitent s'inscrire dans une même école? Ce scénario est probable. En effet, il est possible que certains groupes d'amis décident d'opter pour une école incomplète pour rester ensemble. Dans ce cas, l'école devra peut-être créer une nouvelle classe et vous serez face à un boum. Si tel est le cas, des moyens humains complémentaires seront-ils apportés pour encadrer cette classe? Notez que je ne fais pas ici référence aux toilettes ou aux couloirs plus restreints, qui risquent de poser problème dans des villes comme Bruxelles ou Liège, où la situation est déjà très tendue. Je parle bien des moyens humains, car l'école ne les a pas au moment où elle ouvre une classe – hormis dans les zones à tension démographique. En d'autres termes, les directeurs devront ouvrir une classe sans disposer d'aucun moyen d'encadrement. J'espère que vous n'attendrez pas 2023 pour nous apporter des réponses concrètes à ce propos.

Le quatrième point concerne les variables et le calcul de l'indice composite. Nous craignons de jouer aux apprentis sorciers en renforçant le poids des élèves à ISEF sans changer la formule de calcul de cet indice, qui devrait être plus personnalisé à l'avenir. Lorsque je vous ai demandé si l'administration avait procédé à des simulations des calculs des indices composites, vous m'aviez répondu par l'affirmative. Ces simulations valent ce qu'elles valent, tant il est vrai qu'on ne peut préjuger du choix des parents. Cela renforce d'ailleurs notre impression que vous jouez aux apprentis sorciers.

Enfin, j'en viens à notre véritable questionnement, qui constitue la pierre d'achoppement dans notre décision de vote. Vous supprimez le fameux critère du «super joker», comme nous l'appelons familièrement. Ce terme peut paraître

un peu barbare. Pour résumer, ce critère permet de gonfler l'indice composite des élèves habitant dans une commune ne disposant pas d'écoles de chaque réseau d'enseignement. Ce faisant, ils bénéficient d'une «super» priorité dans une autre école, souvent située dans une commune voisine. Pour la Région bruxelloise, je pense bien évidemment à la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Ce critère sera supprimé dans la Région de Bruxelles-Capitale, mais pas dans la Région wallonne. Or, lors de discussions en interne, nous avons eu écho de l'existence de problèmes similaires dans la région de Verviers et dans le Hainaut. Cette différence de traitement engendre un sentiment d'injustice très fort auprès des élèves wallons qui ne peuvent pas accéder à l'école située juste à côté de chez eux, car les élèves de la commune voisine bénéficient d'une «super» priorité. Pourquoi ne pas supprimer ce critère partout? Nous n'avons pas obtenu de réponse lors de la réunion de commission. D'après vous, Madame la Ministre, le fait que des établissements scolaires wallons rencontrent cette même problématique est peu connu. De quelles informations disposez-vous à ce jour? Vos services ont-ils pu approfondir la question?

J'en viens à présent au principal enjeu. Il ne figure pas dans le projet de décret, mais il y est intrinsèquement lié. Il porte sur la création de nouvelles places dans les écoles – ce qui répond aux souhaits des parents et des élèves – et sur l'amélioration de l'attractivité des écoles.

Dans le cadre de la discussion du budget de cette année, nous avons examiné le budget point par point, mais n'avons rien trouvé de spécifique. Madame la Ministre, vous nous avez déclaré que sur les 20 millions d'euros destinés à la création de nouvelles écoles ou de nouvelles places, 4 millions seraient consacrés à la création urgente de nouvelles écoles dans les zones en tension démographique. Ce n'est pas suffisant! J'admets qu'il n'est pas facile de trouver des pouvoirs organisateurs disponibles et intéressés. Il est vrai que dans certaines zones, il est difficile de trouver des espaces pour de nouvelles constructions. C'est le cas à Bruxelles, à Liège et dans le Brabant wallon. Concrètement, quelles démarches avez-vous entreprises vis-à-vis des pouvoirs organisateurs? Pouvez-vous citer certains pouvoirs organisateurs avec lesquels vous êtes en discussion et qui agissent pour créer une nouvelle classe, pour construire une annexe ou pour louer de nouveaux bureaux dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre 2022?

J'ai l'impression que chaque parti de la majorité a ajouté les éléments qui l'arrangeaient à ce texte. Nous doutons que cela suffise à créer une plus-value pour les élèves et les parents. L'avenir nous dira si le double indice ISEF, prévu par le PS pour favoriser la mixité sociale, portera ses fruits. Au départ, plusieurs enjeux étaient au centre du décret «Inscriptions». Pour certains ministres, notamment ceux à l'origine de ce texte, la mixité sociale constituait l'enjeu prioritaire. Pour d'autres, la priorité était d'assurer aux élèves une certaine transparence, ainsi qu'une égalité de traitement et d'accessibilité aux différentes écoles.

Au vu de ce texte, certains diront que le décret «Inscriptions» est abrogé. J'ai pris note de l'intervention de Mme Cortisse, qui y voit «un palliatif temporaire à la régulation». Je souligne ces mots, car ils sont particulièrement bien choisis! Pour mon groupe, l'essentiel est que l'efficacité soit au rendez-vous pour les élèves et les parents. Nous en doutons toutefois à la lecture de ce projet de texte.

Nous avons donc proposé une série d'amendements, mais il n'y a pas eu de réelle ouverture. Nous avons bien compris que l'équilibre dans la majorité était délicat. Nous avons aussi proposé d'auditionner au moins la CIRI, qui possède une grande expertise sur le sujet. Une telle audition nous aurait permis d'avoir un autre regard sur la question. Vous avez voulu avancer très rapidement, en une seule réunion de commission et une séance plénière. Je suppose que les rapporteurs ont pu mener un travail de réflexion en amont. Pour leur part, les parlementaires de l'opposition n'ont pas bénéficié de l'éclairage de la CIRI, ce qui est problématique. Nous n'avons pas obtenu de réponse positive par rapport à nos propositions d'amendement et à notre demande d'audition de la CIRI. Pour toutes ces raisons, notre vote sera donc plus que réservé.

**M. le président.** – La parole est à M. Soiresse Njall.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Comment expliquer que les enfants et leurs parents aiment les écoles dans lesquelles ils désiraient être inscrits? C'est en raison du fait qu'ils s'y sentent bien, de leur épanouissement et du projet pédagogique. J'entends évoquer ce risque de labellisation; tout en le comprenant, je voudrais mettre en exergue ces écoles en Wallonie comme à Bruxelles qualifiées naguère de «mauvaises écoles» qui sont devenues entre-temps de «bonnes écoles» parce que les pouvoirs publics ont pu travailler sur les projets pédagogiques. Dans ce débat sur ce projet de décret «Inscriptions», l'attractivité est, par conséquent, une question très importante tout comme le travail sur les projets pédagogiques des écoles. Ce faisant, dans notre idéal, toutes les écoles sont vues comme de «bonnes écoles» et deviennent attractives pour les parents et les enfants.

Pour nous, le maintien des grands équilibres qui sous-tendent les inscriptions en première année d'étude secondaire doit perdurer. Il est important de le relever, car le rôle de l'État est d'assurer l'équité et la justice entre citoyens et, par conséquent, entre les parents et les enfants. La transparence et l'accessibilité constituent des critères importants, mais il faudrait que les parents, quelles que soient leur condition socioéconomique et leurs origines, puissent comprendre le système et y accéder. Une société durable se construit de cette manière. La mixité sociale, qui nous tient particulièrement à cœur, est un objectif en soi et notre partenaire partage ce point de vue.

Comme je l'ai déjà dit, elle constitue en effet une question d'équité et l'État existe pour l'assurer. C'est aussi une question d'émancipation. Prendre du recul

et rencontrer, à l'école, des gens de diverses origines socioculturelles permet de s'émanciper. Là aussi, la majorité partage cet objectif. Les partenaires de cette majorité ont des points de convergence. Je ne peux toutefois pas entendre l'argumentation d'une députée qui dit que chaque parti tire ce qu'il a à tirer de ce projet de décret. La convergence est bien réelle entre nous sur toutes ces questions. Nous sommes intimement convaincus que chaque jeune a droit à une éducation de qualité dans des bâtiments de qualité et qu'il est nourri par la rencontre de l'autre, ce jeune *alter ego* qui grandit dans des conditions différentes.

Le groupe Ecolo tient à souligner le changement proposé dans l'ordre d'attribution des places. Les élèves prioritaires seront inscrits avant les élèves à ISEF, ce qui signifie que si un élève à ISEF est prioritaire, par exemple parce qu'il a un frère ou une sœur déjà inscrit à l'école, il ne prendra pas une place figurant dans le quota «ISEF». Dès lors, davantage d'élèves à indice socioéconomique faible recevront leur premier choix d'école, ce qui est de nature à favoriser une vraie mixité. Soulignons aussi le double pourcentage, qui nous semble un mécanisme intéressant, à même de renforcer la mixité dans le sens inverse de que l'on entend d'habitude.

Madame la Ministre, nous avons compris, à la suite des débats qui ont eu lieu en commission, que l'individualisation de l'ISEF était difficile à mettre en place en raison de contraintes techniques. Le groupe Ecolo estime que cette individualisation est néanmoins capitale pour analyser plus précisément la situation socioéconomique des élèves et pour développer un indice correspondant beaucoup plus à la réalité et contribuant à une mixité réelle. Dès lors, nous serons attentifs aux développements ultérieurs à cet égard. Un indice beaucoup plus finement développé présente l'avantage supplémentaire d'être utile pour d'autres politiques, par exemple pour les mécanismes de différenciation.

Le système tiendra désormais davantage compte des réalités socioéconomiques de terrain, comme le prévoit la DPC. La mise en place des ILI permettra, de par leur composition, qu'une information calibrée soit donnée en fonction des réalités locales. Cette adaptation de l'information donnée par les ILI, grâce à la connaissance des acteurs sociétaux, favorisera la transparence en permettant de diffuser une information adaptée au public local. Ces aspects de transparence et de lisibilité pour tous les publics, en particulier pour les parents, sont fondamentaux pour le groupe Ecolo. La proximité de ces instances avec les populations, surtout celles qui ne maîtrisent pas la culture et les codes scolaires, est essentielle. Je prends tout simplement l'exemple des parents qui ne maîtrisent pas la langue d'apprentissage, le français. Pour eux, il est très important d'aller vers les autres pour discuter et disposer des informations nécessaires à la compréhension. Sinon, souvent, les parents abandonnent et l'enfant est en difficulté. Or, cela est notoire, le rôle du parent à la maison est fondamental dans notre système scolaire. La transparence et la lisibilité de ce dernier sont indispen-

sables et sont garanties par le maintien d'une procédure standard pour tous les parents à l'aide d'un formulaire et d'un calendrier uniques.

La procédure est trop technique pour certains parents. Il faut le dire et il faut le rappeler. Le système est complexe et difficile à comprendre pour certains d'entre eux. Heureusement, ces nouvelles ILI donneront plus d'informations. Je constate que de nombreuses questions ont été posées sur l'information et les outils qui seront mis à la disposition des parents. Avez-vous continué à réfléchir à la traduction des dépliants dont vous avez parlé? Je souligne et salue le fait que vous avez tenu compte de la fracture numérique. Nous désirons un site internet qui soit fluide, qui est facilement accessible, qui est compréhensible sans effort et qui permet une navigation aisée. J'insiste cependant sur la fracture numérique et sur le fait qu'il existe des parents qui ne maîtrisent pas très bien le français et qui peuvent parfois être perdus en se limitant au site internet.

Je note avec intérêt l'évaluation, prévue dans cinq ans, de ces ILI et leur articulation avec la CoGI. Ceci permettra d'évaluer la pertinence de la répartition des compétences entre les deux instances. Il est toujours important, lorsqu'une modification a lieu, de l'évaluer, d'en examiner le fonctionnement et d'y apporter des améliorations, si nécessaire.

Enfin, l'article 29 de ce projet de décret dispose que «à partir des inscriptions en vue de l'année scolaire 2026-2027, le gouvernement détermine les modalités de calcul des distances visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> pouvant tenir compte des différents modes de transport, sur la base d'une étude de faisabilité prenant en compte les différentes modalités de transport et l'accessibilité des données liées aux opérateurs de transports qui pourraient être concernés». Si ce n'est pas encore directement applicable, le rendez-vous est pris. Il nous paraissait particulièrement important et sensé de tenir compte des modes de déplacement, qu'il s'agisse des transports en commun, de la marche ou du vélo. Reconnaissons que, pour de nombreux parents, parler de distance à vol d'oiseau n'a pas beaucoup de sens. Cela a quelque chose de très artificiel qui peut se traduire de manière très différente dans le quotidien des familles selon les trajets, les usages, l'environnement urbain ou rural.

La notion d'école «présumée incomplète» est intéressante et devrait rassurer 60 % des parents et des enfants. Soyons honnêtes, il est vrai que nous avons dénoncé, par le passé, le fait que certains parents jouaient avec le système. Ce label comporte un risque, mais ce projet de décret doit être accompagné, et nous devons y travailler. Les expériences ont montré qu'un travail sur les projets pédagogiques amène une certaine attractivité.

Pour Ecolo, l'idéal serait qu'une telle réglementation ne doive pas exister. Il s'agit d'un outil pour gérer les zones en tension de places, favoriser l'égalité des chances et la mixité sociale; c'est notre but à long terme. Pour atteindre un objectif, il faut commencer par se fixer un idéal. Nous travaillons, dans le cadre du

chantier des bâtiments scolaires, à ce qu'aucun établissement ne soit considéré comme une école ghetto ou de seconde zone. Vous nous avez présenté un certain nombre de solutions pour les zones en tension démographique, comme Bruxelles, Liège ou le Brabant wallon. Néanmoins, je vous demanderai de rester très attentive, avec le ministre Daerden, aux retards des travaux, car ils provoquent du stress lors des rentrées scolaires.

Un autre point est la mise en œuvre progressive du Pacte pour un enseignement d'excellence, particulièrement pour le pilotage, l'évaluation des directions et des enseignants ainsi que pour l'amélioration des carrières. Tous ces éléments devraient participer à améliorer l'attractivité de toutes les écoles. En attendant, nous disposons de cet outil et espérons qu'un jour toutes les écoles seront de bonnes écoles, même si les parents auront toujours des critères à l'esprit. Progressivement, nous arriverons à améliorer l'offre et à créer des écoles pour construire une société de justice et d'égalité pour tous.

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – L'un des objectifs du décret «Inscriptions» est de favoriser la mixité. Ce texte est porté depuis de longues années sans pourtant que cet objectif ne soit totalement atteint. C'est un constat d'échec. Doit-on continuer en ce sens?

Mon groupe ne soutiendra pas ce projet. Nous constatons que nous aurions pu prendre plus de temps, d'une part, pour un examen de la question à la lumière de la crise que nous traversons et, d'autre part, en raison des remarques et observations faites par les différents partenaires, qu'il s'agisse des pouvoirs organisateurs, des associations de parents ou des partenaires sociaux. Enfin, nous aurions dû considérer les chantiers qui sont en cours, mais non encore aboutis en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont le but est précisément de répondre à cet enjeu fondamental de la mixité et de la qualité de l'enseignement. Je pense par exemple au chantier de la rénovation des bâtiments. Nous parlions de l'attractivité et de l'image de notre enseignement: la rénovation des bâtiments scolaires vient justement d'être annoncée et lancée. Elle devrait nous permettre de tendre vers une meilleure qualité de l'enseignement. Une autre problématique à très court terme est l'offre de places: 450 places doivent ainsi être créées en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Avec le changement de majorité, nous pensions, peut-être naïvement, que le décret allait être abrogé comme certains l'annonçaient depuis des années. Force est de constater que la présente version du texte ne constitue qu'une actualisation de la précédente et ne propose que quelques changements à la marge.

Nous avons également parlé des auditions de la CIRI. Nous aurions également pu organiser ces auditions avant d'aboutir à une réforme du décret. Nous savons que les directions d'école subissent aujourd'hui une forte pression. Madame la

Ministre, je sais que vous les soutenez dans cette crise, mais dans le cadre de la réforme, elles auraient aussi pu être consultées.

Concernant le projet de décret lui-même, le critère de la distance aurait dû, selon nous, être purement et simplement supprimé. Un changement est bien opéré à cet égard, puisque ce critère entraîne en quelque sorte l'inversion de cette problématique de l'indice. Pour le reste, la création de nouvelles structures revient à décentraliser et donc à complexifier la situation. Cela aboutira-t-il à une simplification? Cela permettra-t-il de mieux informer les parents? Des moyens suffisants seront-ils déployés pour communiquer adéquatement sur cette petite réforme du décret? Les parents seront-ils suffisamment écoutés quant à leur liberté de choix? Ces questions font écho aux réserves que nous avons toujours et qui nous empêchent de soutenir ce projet.

Enfin, je disais que nous pouvions nous attaquer à la réforme des bâtiments et aux lacunes de notre enseignement qui se détériore d'année en année. Je pense ici à la «clé élèves» qui implique la mise en concurrence des enseignements néerlandophone et francophone. Pour nous, ce dossier est prioritaire. À l'époque, vous aviez évoqué un fameux groupe de travail censé se pencher sur cette question. Nous savons que le Pacte pour un enseignement d'excellence a pris du retard et que sa mise en œuvre est progressive.

En définitive, aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous satisfaire de ce projet de décret. Nous ne pouvons pas le soutenir et regrettons le rythme adopté pour aboutir à cette réforme.

**M. le président.** – La parole est à Madame Désir, ministre.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour l'ensemble de vos interventions. J'ajouterai des éléments de réponse aux questions qui sont restées sans réponse en commission ou qui ont été posées au cours de ce débat.

À propos des écoles présumées incomplètes, comme je l'ai expliqué en commission, il est nécessaire d'accélérer la communication aux écoles de cette mesure spécifique. Dès la fin des travaux de notre commission, l'administration s'est chargée de transmettre les informations nécessaires sur le dispositif des écoles présumées incomplètes aux établissements concernés, d'abord à travers l'actualisation de deux circulaires, la circulaire 8405 relative au «décret "Inscription" – Modalités d'inscription en 1re année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023 à l'attention de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé», parue le 22 décembre 2021, et la circulaire 8408 relative au «décret "Inscription" – Modalités d'inscription en 1re année commune de l'enseignement secondaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023», émise le 23 décembre 2021.

Un courriel spécifique a ensuite été envoyé aux écoles qui, sur la base des deux critères, sont susceptibles d'être présumées incomplètes. Dans ce courriel, l'ensemble de la séquence est bien décrit, notamment le principe d'encodage simplifié et le principe de l'acceptation de toutes les demandes d'inscription reçues, même en cas de dépassement du nombre de places déclarées. Près de 350 établissements ont été informés du dispositif. Bien entendu, l'administration reste à la disposition de ces écoles pour éclairer la décision qui leur reviendra. Nous avons certes affirmé que 60 % des écoles étaient concernées, néanmoins la décision leur appartient d'intégrer ou non le processus.

Je reviens par ailleurs sur deux autres aspects discutés en commission à propos des écoles incomplètes. Tout d'abord, je vous confirme que ces écoles pourront bien prétendre à intégrer le dispositif permettant d'avoir des moyens d'encadrement pour créer une ou plusieurs classes supplémentaires en cours de processus. Ce dispositif est proposé chaque année aux écoles par voie de circulaire. Les écoles présumées incomplètes devront remplir les conditions fixées par le décret, tout comme les autres écoles. Nous pourrions ainsi répondre au cas de figure où 20 élèves décident de s'inscrire dans une école qui était jusque-là incomplète.

La possibilité de stigmatisation des écoles a également été abordée en commission. Malheureusement, les représentations des parents et la hiérarchisation implicite sont des concepts installés depuis longtemps. Nous n'avons pas attendu le décret «Inscriptions» ou sa réforme pour influencer le choix des parents. À défaut d'un système de régulation strict et d'une réforme systémique qui partirait du décret «Inscriptions» pour modifier profondément l'offre scolaire, il me semble pertinent d'offrir certaines possibilités aux écoles concernées. Le système des écoles présumées incomplètes est une possibilité supplémentaire à disposition des écoles.

Nous ne devons pas uniquement nous focaliser sur les écoles qui seraient en déficit d'attractivité. En effet, ce n'est pas parce qu'elles sont incomplètes qu'elles ont systématiquement une mauvaise réputation ou un problème d'attractivité. Nous devons aussi tenir compte des écoles en croissance, notamment à la suite d'un changement de projet pédagogique, de direction ou d'un nouveau dynamisme. Grâce à cette procédure simplifiée, qui garantit plus rapidement une sécurité d'inscription aux parents, ces écoles pourraient attirer un public dont le premier choix serait allé vers une école habituellement complète.

Il est en tout cas impossible de prévoir avec certitude le comportement des parents. De plus, tous les ans, de nouveaux parents sont concernés. Je reste persuadée que ces modalités, ainsi que la régulation des inscriptions, peuvent changer la donne. Bien entendu, j'apporte ces éléments avec humilité, car ils ne vont pas révolutionner fondamentalement le système. Je suis d'avis que d'autres mesures sont nécessaires pour bouleverser la hiérarchie des établisse-

ments, des filières et mettre fin à la ségrégation. Nous connaissons ces mécanismes, contre lesquels nous souhaitons lutter au travers des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Concernant les ILI, le texte a été largement modifié entre la première et la dernière lecture au gouvernement. Il est vrai que l'intention initiale était de décentraliser fortement une partie des attributions de la CIRI, comme nous l'enjoint la DPC.

Toutefois, à la suite des retours des pouvoirs organisateurs, des représentants des parents, de l'administration, nous avons largement revu notre copie et avons recentralisé tout ce qui relève du processus du décret, notamment la gestion des listes d'attente, l'attribution des places, les décisions liées aux cas exceptionnels et de force majeure. Cette recentralisation a permis d'éviter les critiques du Conseil d'État qui, dans son avis, reste très soucieux de l'unité de décision en matière d'inscription. Il a d'ailleurs laissé quelques avertissements à ce sujet dans son avis. Plusieurs membres de la commission de l'Éducation y ont porté attention. Nous y veillerons, notamment au moment de l'évaluation.

Notre volonté est restée de déployer une déclinaison zonale et de donner aux ILI des missions prospectives, d'analyse et d'information, en y intégrant de nouveaux acteurs issus du secteur associatif. Ce système se pratique dans les *Lokaal overlegplatforms* (LOP, plate-forme locale de concertation) en Communauté flamande, qui se composent de représentants d'associations socio-économiques, culturelles, venant en aide aux primo-arrivants et aux personnes défavorisées ou encore des bureaux d'accueil des réfugiés. Les LOP disposent de prérogatives beaucoup plus larges que les ILI, notamment en matière d'inscription. Le modèle va beaucoup plus loin en Flandre.

Ce système est intéressant démocratiquement pour élargir le champ et établir des dynamiques plus participatives. Le décret «Inscriptions» fait l'objet de reproches à ce sujet; nous désirons donc instaurer plus de projets de ce type. Notons qu'en Flandre, la composition des LOP ne leur assure pas un fonctionnement idéal partout: certaines zones se débrouillent très bien et d'autres rencontrent plus de difficultés. Il n'y a pas de raison qu'il en soit autrement pour les ILI. D'une zone à l'autre, le système pourrait fonctionner différemment ou avec un dynamisme différent.

Notre approche s'est donc voulue prudente, en ne confiant pas à des personnes qui n'ont pas forcément la maîtrise de tous les arcanes des missions demandant une expertise pointue dans la machinerie du processus, qui est bien plus complexe chez nous qu'en Flandre, et en ne confiant pas le processus décisionnel final avec le risque d'avoir une rupture dans l'égalité de traitement des demandes d'inscription.

Nous voulons que les ILI alimentent les réflexions de la CoGI et du gouvernement sur certaines réalités plus locales. Nous désirons réaliser un travail en amont et soutenir individuellement certaines familles, certains parents. L'idée n'est pas de détricoter les outils existants qui fonctionnent, comme le numéro vert, les ressources d'administration, le site internet. Leur rôle est essentiel pour les parents et a largement fait ses preuves.

Monsieur Soiresse Njall, aucune demande de traduction de l'information n'a été adressée à l'administration jusqu'à présent. Si un tel besoin se faisait sentir, cette mission pourrait être confiée aux ILI, qui doivent assurer un travail de proximité en informant les parents.

Madame Schyns, le projet de décret définit effectivement les principes et les missions des ILI, sans toutefois fixer en détail leur fonctionnement. Nous y travaillerons au cours des prochains mois. Nous profiterons ainsi du décalage entre l'entrée en vigueur du décret et la création des ILI pour trouver des candidats. Comme les dix ILI auront probablement des niveaux d'activités différents, il nous a semblé important de nous en tenir à la définition du principe et de travailler à leur effectivité en collaboration et avec le soutien des directeurs de zone. Ceux-ci seront des acteurs centraux de cette procédure. Certes, ils ont d'autres missions et le système a peut-être des limites, mais nous verrons avec eux comment articuler le tout. Les ajustements et modes de fonctionnement devront être définis au fur et à mesure. Ils ne doivent pas nécessairement figurer dans un décret. Gardons une certaine souplesse.

Je comprends la prudence, voire la circonspection par rapport à un outil et une série d'instances pour lesquels les repères sont peu nombreux. Le dispositif est plus formel et plus cadré qu'un conseil de participation, par exemple, dont le succès est assez aléatoire. Il n'aura pas non plus les lourdes responsabilités d'une instance comme la CoGI. Les dynamiques internes seront importantes. À cet égard, nous souhaitons faire confiance aux acteurs locaux. Bien entendu, nous veillerons à faire émerger ces dix ILI dans les meilleures conditions. Les premières réunions de travail auront lieu dès la semaine prochaine. Nous prévoyons de lancer les appels à candidatures vers le mois de juin 2022 et d'installer les ILI pour qu'elles soient effectives et en pleine possession de leurs moyens en décembre 2022 ou en janvier 2023.

Les simulations d'impact demandées ont bien été effectuées, mais leur valeur est toute relative, considérant notamment que les parents peuvent changer de stratégie à la suite d'un changement de procédure. La structure de l'indice composite n'a pas été fondamentalement modifiée; les évolutions apportées ne nous font pas craindre un effet déstructurant pour le système. Les changements sont assez marginaux, en particulier ceux liés au huitième critère. L'ajout de ce critère, suggéré par les experts, a un intérêt indéniable, mais son poids est assez

faible par rapport aux autres critères. Il ne devrait donc pas induire de changements de grande ampleur.

Lors d'une réunion de commission avant les vacances, j'ai fait le point sur les travaux de la *task force* dédiée à la création de places et à l'attractivité. Le gouvernement venait alors d'adopter une note à ce sujet. Les travaux de la *task force* commenceront demain. Tous les réseaux y seront invités. Il est donc trop tôt pour en dire plus, mais les travaux vont bon train et nous ne ménagerons pas nos efforts pour faire face à la situation de tension à Bruxelles, dans le Brabant wallon et ailleurs.

Je voudrais encore apporter quelques précisions par rapport au sixième critère, surnommé «super joker», qui est lié à l'offre scolaire de la commune de l'école primaire d'origine. Je rappelle tout d'abord qu'en 2010, le législateur a voulu apporter une pondération de 1,51 aux élèves qui ne peuvent exercer leur libre choix dans la commune de leur école primaire par défaut d'école secondaire de caractère différent dans cette même commune. Je précise ensuite les équilibres qui sont à l'œuvre dans ce jeu de coefficients. La mécanique de ce décret est en effet précise et subtile. En réalité, l'importance de ce coefficient se mesure à l'aune de deux autres coefficients. Afin de maintenir une approche équilibrée qui ne va pas par avance disqualifier complètement une demande, un élève peut bénéficier de l'un de ces deux coefficients ou de l'autre. Le premier est relatif au partenariat pédagogique: il fallait éviter que les partenariats ne soient noués qu'au sein des agglomérations importantes et que les élèves des communes isolées voient leurs chances réduites à la portion congrue. En Wallonie, des situations problématiques ont été réglées grâce à des partenariats pédagogiques. Par ailleurs, il faut préciser que ce sixième critère est répandu puisqu'en 2021, 15 237 élèves en ont bénéficié dans 1 045 implantations primaires différentes, soit 43 % des implantations. Ce critère important n'est pas forcément discriminatoire, car, dans bien des cas, il rétablit un équilibre. À Theux, par exemple, ce type de partenariat pédagogique a résolu des problèmes.

Il convient aussi d'examiner à l'aune de deux critères différents le coefficient 4, qui valorise le choix des écoles primaires et secondaires les moins proches pour peu qu'elles soient éloignées de moins de quatre kilomètres l'une de l'autre. Le coefficient 6 valorise la situation d'enfants scolarisés dans une école primaire isolée et, par hypothèse, située à plus de quatre kilomètres de l'école secondaire visée et qui aurait donc la valeur la plus basse pour le coefficient 4. En ce sens, il participe au rééquilibrage global afin d'offrir des chances à des élèves dans des situations différentes. Or, si cette situation est courante en Wallonie, elle ne l'est pas à Bruxelles. La distance de quatre kilomètres du coefficient quatre n'est évidemment pas significative en Région bruxelloise puisque l'offre d'écoles y est particulièrement dense. C'est pourquoi il est apparu que le croisement du coefficient six avec le coefficient quatre procurait un avantage significatif et différent pour les élèves de la seule commune bruxelloise de Berchem-Sainte-

Agathe, qui compte quatre écoles isolées totalisant 195 élèves. Parmi ces derniers, l'année passée, 156 élèves ont obtenu l'inscription dans l'école de leur premier choix et ils étaient 176 à l'issue du classement de la CIRI, dont la majorité dans l'un des trois établissements secondaires de la commune voisine. Un tel score, rarement atteint à Bruxelles, révèle une discrimination.

Madame Schyns, vous conviendrez avec moi que les élèves de cette commune n'ont pas plus de difficultés que les autres élèves bruxellois à se déplacer puisque le réseau de transports y est dense et déployé sur de nombreux axes routiers, leur permettant de se déplacer vers des communes environnantes pour trouver un choix d'établissements suffisant. C'est pour cette raison que la suppression de cette mesure vise Bruxelles puisque le nombre de communes offrant un choix d'établissements secondaires suffisant de chaque caractère est supérieur à 80 % du nombre total de communes que comprend la zone. Les élèves de Berchem-Sainte-Agathe peuvent accéder à l'offre scolaire dans les communes voisines sans devoir être avantagés. Cependant, au vu de l'importance du changement opéré pour les écoles concernées et du fait qu'un développement de l'offre d'enseignement secondaire sur le territoire de cette commune existe, nous avons proposé une période transitoire.

Nous avons mis à profit la période des congés pour relire attentivement le texte. Nous avons quelques petites précisions et corrections à apporter dans le décret. Même s'ils n'ont pas été considérés comme tels, il s'agit presque d'amendements techniques.

Le premier amendement apporte une précision à ce qu'il faut entendre par «année écoulée» dans l'article 10. Il s'agit bien évidemment de l'année scolaire et non civile.

Le deuxième amendement vise à corriger une coquille, la notion de commission ne se référant à rien dans le texte. Nous visons bien entendu l'assemblée de l'ILI à l'article 12 du décret.

Enfin, le troisième amendement vise à apporter plus de cohérence et à couvrir, dans les articles 39 et 45 du projet de décret, l'ensemble des hypothèses d'injonction que peut faire la CoGI aux écoles.

Je vous remercie de bien vouloir prendre ces amendements en considération.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – En guise de point positif, je relève les moyens complémentaires d'encadrement pour les écoles qui devraient créer une classe supplémentaire. Je me demande toutefois s'il ne faudrait pas plutôt créer une base légale ou décrétable, plutôt que d'envisager une simple note verte.

Pour les ILI, le Conseil d'État est prudent: nous le serons également dans notre vote. Vous confirmez que le fonctionnement des ILI n'est pas encore défini, ce qui confirme nos craintes et justifie notre prudence.

Vos informations sur le «super joker» sont très complètes. Mais je ne suis pas du tout convaincue que le critère du partenariat pédagogique fasse le poids par rapport au «super joker». Certes, des écoles ont noué de tels partenariats, mais nous n'avons jamais pu obtenir la confirmation que ces partenariats compensent le poids accordé au «super joker». C'est pour cette raison que j'estimais important d'entendre les représentants de la CIRI en commission de l'Éducation. Dès lors, il demeure une injustice. Je puis entendre qu'elle est davantage ressentie à Bruxelles, eu égard notamment au croisement des critères 6 et 4. Toujours est-il que la compensation est incomplète, tant à Bruxelles qu'en Région wallonne.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Ce n'est pas une note verte, mais un décret qui sert de base à la circulaire relative à la création de places. C'est pourquoi je disais que, si la question devait se poser dans le cadre de cette nouvelle procédure, il faudrait qu'ils remplissent les conditions du décret.

**M. le président**. – Merci pour cette précision. Je vous rends la parole, Madame Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH)**. – Pour que je puisse être rassurée, cette précision m'incite à poser une nouvelle question. De mémoire, ce décret ne règle les choses que pour les écoles situées dans une zone en tension démographique. Que se passe-t-il quand une école doit créer une place supplémentaire et qu'elle ne se trouve pas dans une zone en tension?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Non, ce texte ne concerne pas uniquement les zones en tension démographique.

**M. le président**. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## **8.2 Examen et vote des articles**

**M. le président**. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 9 sont adoptés.

Le gouvernement a déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 10 et libellé comme suit:

«Dans l'article 1.7.7-9, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 1° et 2°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel qu'inséré par l'article 10 du projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de

l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire, le terme "scolaire" est inséré entre les termes "l'année" et le terme "écoulée".».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 10 sont réservés.

L'article 11 est adopté.

Le gouvernement a déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 12 et libellé comme suit:

«Dans l'article 1.7.7-10, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel qu'inséré par l'article 12 du projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire, les termes "de la Commission" sont remplacés par les termes "de l'Assemblée de l'ILI".».

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 12 sont réservés.

Les articles 13 à 38 sont adoptés.

Le gouvernement a déposé l'amendement n° 3 visant à modifier les articles 39 et 45 et libellé comme suit:

«Dans les articles 1.7.7-31, § 2, alinéa 3, et 1.7.7-35, alinéa 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, tel qu'insérés par les articles 39 et 45 du projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire, les termes "l'article 1.7.7-30, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>" sont remplacés par les termes "l'article 1.7.7-30".».

Les votes sur l'amendement n° 3 et sur les articles 39 et 45 sont réservés.

Les articles 40 à 44 sont adoptés.

Les articles 46 à 49 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes sur l'ensemble du projet de décret.

## **9 Débat thématique: «Mode de fonctionnement du Comité de concertation (Codeco) et conséquences de ses décisions sur l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles» (Article 84 du règlement)**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion sur le thème «Mode de fonctionnement du Comité de concertation (Codeco) et conséquences de ses décisions sur l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles». La Conférence des présidents a fixé les temps de parole comme suit: 20 minutes pour les groupes PS, MR et Ecolo; 25 minutes pour les groupes PTB et cdH; 5 minutes pour DéFI; 40 minutes pour la réponse du gouvernement; 5 minutes pour les répliques des groupes politiques reconnus et 2 minutes pour les répliques de Défi. En application de l'article 43, § 2, de notre règlement, prendront successivement la parole les représentants du PS, du PTB, du MR, du cdH, d'Ecolo et de DéFI.

La parole est à M. Devin.

**M. Laurent Devin (PS).** – Au nom de mon groupe, j'espère que l'année 2022 sera placée sous le signe de l'espoir, de la solidarité et du bien-être.

Cela fait bientôt deux ans que notre société, comme le monde entier, est frappée par ce drame terrible qu'est la pandémie de la Covid-19. Aujourd'hui, plus de 5,5 millions d'êtres humains sont morts du coronavirus. Aujourd'hui, la population est fatiguée et sa souffrance psychologique est indéniable. Un certain nombre de secteurs sont contraints à des restrictions difficiles. Pourtant, ce n'est toujours pas fini! Le virus est encore présent et nous devons continuer à lutter. Je suis convaincu que tous ensemble, nous allons y parvenir!

Le groupe PS l'a dit et répété, le meilleur moyen de lutter contre la pandémie est une lutte solidaire et coordonnée. Monsieur le Ministre-Président, tout au long de cette pandémie, vous avez participé au Comité de concertation (Codeco). Le Codeco a pris des responsabilités et a adopté de nombreuses décisions difficiles, mais nécessaires pour la santé de chacun et pour éviter une saturation des soins de santé. Nous devons également avoir l'humilité de reconnaître que certaines décisions n'étaient pas les meilleures, notamment parce que ce virus imprévisible ne laisse place à aucune certitude.

À ce sujet, je rejoins mon président de parti Paul Magnette. Nous devons reconnaître collectivement que le Codeco, lors de sa réunion du 22 décembre, a commis une erreur, notamment en ce qui concerne le secteur culturel, sur lequel reviendra ma collègue Fadila Laanan. Tous les députés du groupe estiment que cet événement nous donne l'occasion de faire le point sur la gestion de la pandémie, de nous poser des questions et d'envisager de repenser certaines modalités, dont le fonctionnement du Codeco. À cet égard, l'une des demandes fortes que nous formulons est de permettre aux ministres dont les compétences sont abordées d'être présents aux réunions. Est-il possible de parler de certaines

compétences lorsque ces ministres ne sont pas présents? Il est parfois plus simple de prendre des décisions pour les autres, mais est-ce bien la meilleure manière de procéder? Nous pensons que non! Pour nous, il est essentiel d'associer les ministres compétents, parce qu'ils connaissent les réalités de ces secteurs et qu'ils peuvent relayer au mieux la voix des acteurs de terrain.

Cela étant dit, les enfants ont repris le chemin de l'école. Malgré les démonstrations de joie des enfants, heureux de retrouver leurs camarades, cette rentrée est une fois de plus marquée par de nouvelles mesures visant à lutter contre la pandémie et à trouver un équilibre pour que les fermetures de classe ne se multiplient pas. Nous tenons à nouveau à saluer les acteurs de l'enseignement qui ont eu à appliquer les nouvelles mesures sanitaires. Madame Désir, nous continuons, par ailleurs, à vous soutenir dans votre combat visant à veiller au bien-être des enfants et à faire de l'éducation une priorité sociétale.

Monsieur le Ministre-Président, avez-vous consulté vos collègues et envisagez-vous de faire enfin entendre votre voix afin de faire évoluer le mode de fonctionnement de la gestion de la pandémie? Vous vous êtes exprimé à cette tribune faisant aveu d'échec, affirmant que la Flandre vous avait roulé dans la farine lors d'une réunion du Codeco. Le Codeco avait été instrumentalisé, disiez-vous. Nous avons ensuite vu les mesures prises à l'encontre du secteur de la culture. Que faire pour éviter de vivre à nouveau cette situation? En tenant compte du fait que les ministres en charge des secteurs concernés sont les plus aptes à relayer leurs spécificités, pouvez-vous plaider pour requérir leur présence lors des prochaines réunions du Codeco?

Comment dessiner des perspectives qui, au-delà des différentes réponses exigées par les vagues successives de la pandémie, permettront d'entrer dans une nouvelle phase: la maîtrise des risques? Lors de la prochaine réunion du Codeco, que comptez-vous faire pour que le secteur du folklore, qui concerne des centaines de milliers de personnes, obtienne enfin une réponse à sa demande? Dans les semaines à venir, comment faire vivre notre folklore et suivre les traditions auxquelles nous tenons tant?

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan (PS).** – Si les réunions du Codeco des 26 novembre et 3 décembre 2021 avaient profondément marqué le secteur culturel, celle du 22 décembre l'a plongé dans le désarroi le plus profond. La mobilisation des opérateurs culturels et la prise de conscience collective des erreurs commises dans les décisions politiques ont permis de revenir sur les mesures. Toutefois, ces mesures laisseront malgré tout des traces. Le secteur culturel, qui constatait déjà une baisse de fréquentation, a dû gérer des conditions de réouverture difficiles. En outre, la problématique des jauges absolues reste entière et amplifie la détresse des acteurs culturels. Madame Linard, je suis sûre que nous partageons le même avis sur l'incohérence des mesures et que le gouvernement mettra tout en

œuvre lors de la prochaine réunion du Codeco pour relayer les revendications du secteur culturel. C'est dans cette logique que j'aimerais revenir sur certains points.

Premièrement, je voudrais vous interroger sur la prochaine réunion du Codeco afin d'anticiper au mieux les négociations et de rétablir des mesures pertinentes et proportionnées. Il est question d'instaurer un baromètre avec un protocole de fermeture clair. Ce baromètre constituera un outil indispensable pour permettre la continuité du travail des professionnels de la culture. Il est cependant indispensable que cet outil prenne en compte la diversité du monde culturel. Comment les secteurs concernés ont-ils été enregistrés et concertés pour l'élaboration de ce baromètre? Des modifications ont-elles été apportées depuis les revendications du secteur culturel relatives à la proportionnalité des critères? Quelles sont les garanties de prédictibilité pour ne pas prendre à chaque fois le secteur au dépourvu, et ainsi éviter un «effet yoyo»? Comment est-il prévu d'adapter le protocole pour les événements sur la base du baromètre? Comptez-vous plaider en faveur d'une adaptation de la jauge absolue lors de la prochaine réunion du Codeco? Comment ces considérations peuvent-elles s'accorder avec le baromètre proposé afin de prendre en compte la réalité du monde culturel et de ses différents publics?

Deuxièmement, je salue les nouvelles mesures décidées en décembre dernier par le gouvernement afin de soutenir le secteur. Ces mesures doivent impérativement servir à la viabilité des institutions, mais aussi à l'accompagnement de tous les professionnels de la culture. Il me semble important de faire le point sur les aides dont dispose actuellement le secteur culturel. Des adaptations sont-elles prévues pour répondre aux besoins d'urgence du secteur, notamment concernant les mécanismes de compensation des pertes de billetterie? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions d'intervention et la période couverte? Où en est la cellule de veille? Quel serait le montant alloué aux opérateurs culturels non subventionnés?

Troisièmement, qu'en est-il aussi des mesures d'aides à la ventilation? Disposez-vous d'un état des lieux des besoins du secteur sur cet aspect? Combien d'opérateurs culturels ont-ils sollicité ces aides? Avez-vous consulté le ministre fédéral de la Santé? Des aides complémentaires sont-elles prévues par les autres niveaux de pouvoir? De nombreux acteurs culturels peinent encore à trouver des réponses concrètes et immédiates à leurs interrogations.

Quatrièmement, comment organisez-vous la concertation avec les fédérations et les représentants des secteurs? Comment assurez-vous la bonne communication des mesures et des aides existantes? Quelles sont leurs réactions par rapport aux aides octroyées? Avez-vous clarifié la notion de «réunion privée» et la manière dont celle-ci doit être interprétée dans le secteur de la culture pour s'assurer qu'elle ne concerne pas les répétitions artistiques des professionnels et ama-

teurs? Enfin, où en sont les réflexions concernant les activités culturelles pour le monde scolaire, en intérieur ou à l'extérieur? Quelle position le gouvernement défendra-t-il lors de la prochaine réunion du Codeco?

Concernant la santé, la vaccination est désormais ouverte aux enfants de 5 à 11 ans. La priorité demeure évidemment la vaccination des adultes non vaccinés et l'administration de la troisième dose. Cependant, face au risque pour certains enfants plus fragiles, il était nécessaire de permettre aux parents, sur une base volontaire, de faire vacciner leurs enfants. Mon groupe salue cette décision, mais je souhaiterais toutefois vous interroger sur quelques points.

Pourriez-vous faire le point sur le lancement de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans? Une synergie avec la Wallonie a-t-elle permis de préparer au mieux le lancement de cette vaccination? Pourriez-vous préciser les modalités de répartition des coûts dans le cadre de la vaccination des enfants de cette tranche d'âge? L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) participe-t-il au travail de sensibilisation des parents? Dans l'affirmative, pourriez-vous me donner plus détails? Avez-vous discuté avec votre homologue bruxellois de la phase pilote de la vaccination des enfants au centre de vaccination Pacheco et sur le lancement de cette vaccination à Bruxelles? Le cas échéant, quel en est le bilan?

Par ailleurs, la Ligue des familles, Test-Achats, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) ont réclamé des autotests gratuits pour les enfants. Effectivement, le coût de ces tests est élevé et pèse d'autant plus sur les familles précarisées. Comment analysez-vous cette demande? Quelles peuvent être les réponses apportées et quels sont les leviers d'action?

Enfin, selon les experts, un adulte vacciné vaut cent enfants vaccinés. Dès lors, il est temps de se poser concrètement la question de l'obligation vaccinale des adultes qui pourrait, avec le respect des gestes barrières, faire baisser indirectement les cas de contamination à l'école. Quelle est votre position sur l'obligation vaccinale? Défendrez-vous cette obligation lors des prochains débats de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)?

**M. le président.** – La parole est à M. Witsel.

**M. Thierry Witsel (PS).** – J'interviendrai en ce qui concerne les sports et l'enseignement supérieur. Les mesures prises à l'issue du dernier Codeco du 22 décembre dernier ont pris tout le monde de court. Le Codeco a notamment décidé que tous les entraînements et compétitions sportives de tous niveaux, sauf ceux concernant les mineurs d'âge, doivent dorénavant se tenir sans public. Les établissements sportifs, les piscines et les salles de sport peuvent rester ouverts, à l'exception de leur partie récréative. C'est un nouveau coup dur pour le secteur sportif d'un point de vue financier, car cette situation engendre des pertes de revenus. Les rentrées financières des clubs sont en effet étroitement

liées à la présence du public, d'une part, par les entrées payantes pour assister aux matchs des équipes premières et, d'autre part, par les revenus générés par les cafétérias.

Face aux nouvelles restrictions, certaines fédérations, par exemple l'Association des clubs francophones de football (ACFF) ont décidé de mettre leurs activités en pause pour ne pas perdre de l'argent. En début de semaine, au cours d'une interview, le président de l'ACFF, M. David Delferière, annonçait que les compétitions du football amateur reprendraient au plus tôt à la fin de ce mois de janvier 2022 ou début février. Initialement, cette reprise était prévue pour le 17 janvier 2022. Le prochain Codeco devrait éclaircir la situation.

Le sport professionnel n'est pas plus épargné. Ce lundi 10 janvier, la Fédération internationale de hockey annonçait que la Coupe du monde de hockey *indoor* qui devait se tenir du 2 au 6 février prochains à Liège a été annulée à cause de la crise sanitaire. La situation est, par conséquent, préoccupante. Très récemment, vous avez organisé, Madame la Ministre, une rencontre avec les fédérations sportives, le ministre fédéral de la Santé et le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique. D'après la presse, les opérateurs du monde sportif auraient exprimé leur besoin d'avoir davantage de prévisibilité des décisions pour la bonne organisation des compétitions nationales et internationales. Ils auraient également souhaité que le futur «baromètre corona» propose des mesures pour assurer, dès que possible, le retour du public dans les enceintes sportives en toute sécurité. D'autres réunions seraient aussi envisagées.

Quelles informations supplémentaires pouvez-vous communiquer à propos de cette réunion de ce lundi 10 janvier avec le ministre Vandenberghe et le commissaire du gouvernement fédéral? Quelles précisions pouvez-vous apporter en ce qui concerne les nouvelles réunions prévues? Avez-vous participé à la réunion qui a débouché sur l'annulation de la Coupe du monde de hockey *indoor*? Le cas échéant, quel rôle avez-vous joué dans cette décision?

Si les chiffres liés à l'épidémie ne s'améliorent pas d'ici la prochaine réunion du Codeco, est-il envisagé de mettre à l'arrêt le sport amateur? Dans le cas contraire, quelles mesures sont-elles prévues? Le sport en intérieur est-il menacé? Je me souviens que le sport de combat avait très vite été interdit lors d'une précédente réunion du Codeco. Ces mesures sont-elles à nouveau sur la table?

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, je rappelle que, cette semaine, des milliers d'étudiants ont débuté leur session d'examens. Si, pour beaucoup d'entre eux, les examens en temps de pandémie de Covid-19 ne sont pas une première, ce n'est pas le cas pour les étudiants de première année de bachelier qui découvrent le monde de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'avoir une attention particulière pour ces jeunes qui ont connu une fin d'études secondaires difficile, déjà touchée par l'épidémie. Outre le stress inhérent à cette période,

cette session est marquée par un variant particulièrement contagieux qui risque de toucher un nombre conséquent d'étudiants. Étant donné cette situation, il est indispensable de donner une seconde chance à ceux ne pouvant présenter un examen pour des raisons liées à la Covid-19. En ce sens, je salue la communication du Conseil des recteurs (CRef) appelant les universités à tout mettre en œuvre pour que les étudiants puissent présenter leurs examens durant la même session. De même, je me félicite de l'appel que vous avez lancé aux établissements afin que ceux-ci fassent preuve de souplesse et trouvent des solutions en cas de problème.

Dans certains établissements, cependant, des jeunes n'auront pas l'opportunité de présenter leurs examens lors de cette session. Dès lors, Madame la Ministre, afin de veiller à l'égalité entre étudiants, il me semble opportun d'insister auprès des établissements pour qu'ils offrent la possibilité aux étudiants concernés de repasser leurs examens. Quelle est votre position à ce sujet? Par ailleurs, prévoyez-vous de faire le bilan de cette session d'examens afin d'évaluer la situation des étudiants?

**M. le président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Le constat est préoccupant: deux réunions du Codeco se sont succédé, mais aucune mesure de prévention n'y a été adoptée ou concrétisée. Pourtant, on savait très bien qu'on allait traverser, en cette fin d'année, une période de congés, de fêtes et de rencontres avec les amis et la famille. Ces rencontres se sont déroulées de manière certes limitée, mais plus large que durant le reste de l'année. On savait aussi que la rentrée scolaire allait survenir. Le groupe PTB avait donc formulé une proposition claire au Codeco: mettre gratuitement à la disposition de l'ensemble des citoyens des tests rapides et des autotests pour traverser cette période longue de plusieurs semaines et limiter la propagation du virus. Cette proposition a été refusée, alors qu'elle aurait pu contribuer au ralentissement des contaminations.

Les arguments utilisés posent question. Premièrement, cette mesure aurait été trop coûteuse. Peut-être n'utilisons-nous pas les mêmes calculettes? Certes, dans l'absolu, cela aurait coûté une somme importante: 300 millions d'euros. Je n'ai pas cette somme sur mon compte; vous non plus, j'imagine. En revanche, le coût de la crise est bien plus important. Depuis que celle-ci fait rage dans notre pays, elle nous a coûté entre 25 et 30 milliards d'euros. Par conséquent, une mesure qui aurait limité la propagation du virus aurait aussi pu limiter les coûts.

Deuxièmement, les tests rapides sont bien moins coûteux que les tests PCR dont le prix s'élève à 45 euros, lesquels sont remboursés par le gouvernement fédéral. Même du point de vue du coût, le calcul du Codeco est assez particulier.

Troisièmement, M. Vandenbroucke a évoqué l'intérêt des supermarchés. C'est vraiment surprenant, car, d'après le raisonnement du ministre, soit on sauve-

gardait l'intérêt des supermarchés, soit on préservait la santé des gens. Or l'essentiel était de préserver cette dernière et de limiter la propagation du virus dont le variant Omicron augmente la contagiosité.

Un autre argument entendu est le manque de fiabilité du test rapide. Personne ne prétend que ce type de test pourrait remplacer en efficacité le test PCR. Toutefois, la fonction du test rapide est différente: elle vise à détecter à temps les «supercontamineurs», c'est-à-dire les personnes qui ont une charge virale importante. Sur le plan médical, le variant omicron a la particularité de se concentrer sur les voies respiratoires supérieures, ce qui signifie qu'il est paradoxalement plus facilement détectable par les tests rapides et les autotests que le variant delta, qui se concentre sur les voies respiratoires inférieures. De ce point de vue-là également, ces tests auraient donc pu constituer une aide. Il ne s'agit évidemment que d'une première digue pour détecter à temps les contaminations. Cependant, partout où ils ont été utilisés, notamment dans des expériences pilotes menées dans le Nord du pays, les tests rapides ont limité la propagation du virus et l'aggravation de la situation.

Dès lors, pourquoi ne pas avoir défendu cette option, a fortiori à l'approche de la rentrée scolaire, période à laquelle les contacts seraient beaucoup plus nombreux? Pourquoi ne pas avoir plaidé pour organiser, de manière systématique, le dépistage des enseignants et des enfants? Nous lisons déjà dans la presse que la question n'est pas de savoir si certaines classes devront fermer, mais bien quand cela sera le cas.

L'étonnement grandit encore lorsque nous apprenons qu'il est recommandé aux parents de tester eux-mêmes leurs enfants une fois par semaine. Pour une famille avec deux enfants, le coût de ces tests représenterait, en fonction de leur prix – 3,50 euros en supermarché, de 7 à 8 euros en pharmacie et 1 euro pour une partie limitée de la population –, entre 140 et 320 euros d'ici au mois de juin. Il s'agit d'un montant important pour des familles qui font déjà face à d'autres dépenses, comme celles liées aux masques ou au coût de l'énergie. Un sondage réalisé en Flandre par le quotidien «*Het Nieuwsblad*» a montré que seuls 8 % des parents interrogés comptaient faire tester leurs enfants. Les autres ont annoncé qu'ils ne le feraient pas. La raison principale évoquée est le coût.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à le dire. Le Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS) indique qu'il faut envisager cette mesure de mise à disposition gratuite des tests rapides, de même que la Ligue des familles, la FAPEO, les mutualités et le RWLP, qui évoque aussi la question de la compétence. Serons-nous tous capables de tester correctement nos enfants? Christine Mahy du RWLP estime qu'il est préférable d'organiser des tests systématiques dans les écoles pour aider les familles à faire face aux coûts, mais aussi pour leur apporter la compétence nécessaire afin de tester correctement leurs enfants. Les directions d'école soutiennent cette proposition d'une mise à disposition de ces

tests, tout en rappelant qu'il est impossible pour les écoles de contrôler si les tests ont bien été effectués dans les familles. La recommandation de la CIM Santé ne va donc ni changer ni améliorer la situation. On peut s'interroger d'autant plus lorsqu'on constate que d'autres pays le font et que cela fonctionne. En Allemagne, les écoles organisent de tels tests trois fois par semaine. Les enfants et les enseignants sont testés. À Berlin, lors de la rentrée du 4 janvier dernier, c'était même quatre fois par semaine. Cela fonctionne pour détecter rapidement les enfants ou les enseignants qui ont une charge virale importante. Il vaut mieux limiter le confinement à un petit nombre de personnes plutôt que de devoir finalement, si on laisse le virus se propager, fermer des classes ou des écoles entières. Cela se fait aussi au Canada; les autorités ont même été plus loin et ont mis sur pied des équipes mobiles pour organiser ce dépistage grâce à des tests rapides pour les écoles qui n'auraient pas la logistique nécessaire.

Les directions d'école demandent de l'aide pour relever ce type de défi. Le Canada a distribué 7,2 millions de tests rapides pour aider les écoles à faire face à la propagation du virus. Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités et ne pas s'en décharger sur les parents. Ils doivent organiser ce dépistage systématique au moyen de tests rapides au sein des écoles. C'est la décision qu'il faut prendre lors de la prochaine réunion du Codeco. Monsieur le Ministre-Président, défendez-vous alors cette option? En outre, je demande aux ministres qui participent à la CIM Santé s'ils vont défendre cette option pour aider tout un chacun à faire face à la propagation du virus.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bernard.

**Mme Alice Bernard (PTB).** – Depuis lundi, les élèves sont rentrés à l'école en présentiel et je m'en réjouis. C'est ce que tout le monde souhaitait. C'est positif à la fois pour les enfants, qui retrouvent leurs camarades ainsi que de bonnes conditions d'apprentissage, et pour les parents, qui ne doivent plus se creuser la tête pour trouver des activités à faire avec leurs enfants si ceux-ci doivent rester à la maison.

En revanche, concernant les mesures de prévention qu'il aurait fallu prendre pour organiser correctement la rentrée, la situation me réjouit moins. Germain Mugemangango a évoqué l'accessibilité des autotests, mais l'aération et la ventilation posent également question. La crise sanitaire a commencé il y a bientôt deux ans. Depuis huit mois, des experts, comme Leila Belkhir ou Pedro Facon, demandent que des appareils mesurant la qualité de l'air soient installés dans les classes. Depuis huit mois, le PTB vous interpelle à ce sujet et vous demande de prendre des mesures.

Au début du mois de décembre 2021, une première mesure a enfin été prise et un budget de 3 millions d'euros a été débloqué. Cependant, toute la charge repose sur les écoles, puisqu'elles doivent remplir les formalités administratives et

chercher elles-mêmes des fournisseurs. Sébastien, un professeur d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), nous a expliqué par écrit qu'il avait fini par sortir 70 euros de sa poche, qu'il se déplaçait avec son appareil et qu'il ouvrait les fenêtres si nécessaire. Il ajoute que «cela fait râler les élèves parce qu'ils ont froid», mais au moins, il «leur montre qu'ouvrir la fenêtre c'est justifié», car il a 350 élèves et qu'il se doit de les protéger. Un mois et demi après le déblocage du budget et huit mois après les premières demandes, les classes commencent à être progressivement équipées. Monsieur le Ministre, disposez-vous d'un état des lieux des écoles qui doivent encore être équipées en détecteurs de CO<sub>2</sub>? Quel plan comptez-vous déployer pour équiper rapidement les classes de détecteurs de CO<sub>2</sub>? Les 3 millions d'euros que vous avez débloqués ont été annoncés comme s'inscrivant dans le cadre d'un plan relatif à la ventilation. En réalité, il s'agit seulement d'un soutien financier octroyé aux écoles pour qu'elles puissent de procurer des détecteurs de CO<sub>2</sub>. Il n'existe aucun plan «Ventilation» pour les écoles de la Communauté française.

Une étude de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a montré que la ventilation naturelle des salles de classe ne suffit pas. Pour avoir une bonne qualité de l'air, il faut installer une ventilation mécanique. Cette étude évoque un montant de 5 000 euros par classe pour l'installation d'un système mécanique de renouvellement de l'air. Y a-t-il un état des lieux à propos de la ventilation dans les écoles? Pourrions-nous disposer d'une évaluation du coût que cette installation représenterait?

La loi sur le bien-être au travail exige un minimum de 18 degrés de température dans les classes. Souvent, lorsque les fenêtres sont ouvertes, la température y est inférieure, notamment en hiver. En Irlande, le gouvernement a recommandé d'aérer en ouvrant les fenêtres plutôt qu'en installant des systèmes de ventilation. Les enseignants publient donc sur internet la température qu'il fait dans leur classe afin d'expliquer aux parents qu'il est impossible de donner cours dans ces conditions et qu'il convient donc de renvoyer les enfants chez eux. Il serait pertinent de prendre exemple sur le gouvernement des Pays-Bas, qui a dégagé 200 millions d'euros pour mettre aux normes les 27,6 % d'établissements scolaires qui ne le sont pas encore. Une telle étude a-t-elle été réalisée en Belgique? Où en êtes-vous dans l'agenda? Nous savons qu'un chantier relatif aux bâtiments scolaires est en cours. Néanmoins, les premiers financements européens devraient permettre un début des travaux en 2023 et, d'ici là, les conditions ne sont pas bonnes.

Dans le cadre des dernières discussions du Codeco relatives aux mesures de prévention ou de lutte contre le virus de la Covid-19, la problématique de la quarantaine a été abordée. Ainsi, de nouvelles mesures ont été prises dans la circulaire 8415 du 7 janvier 2022 intitulée «Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire après le Comité de concertation (CODECO) du 6 janvier 2022 – Enseignement fondamental». Ce texte dit que «vu le port du

masque buccal et le respect des recommandations de ventilation, les enfants d'une classe sont considérés comme des contacts à bas risque.» Êtes-vous vraiment sûrs que les classes sont bien ventilées et que les masques sont bien portés? Êtes-vous vraiment sûrs que tout le monde a bien compris les nouvelles règles?

Récemment, un médecin nous a expliqué que, depuis le début de la semaine, il reçoit en permanence des appels téléphoniques de parents qui ne comprennent pas les règles actuelles. Si l'infection a eu lieu dans la classe et qu'il y a plus de cas infectieux recensés par la suite, l'enseignant – même s'il est entièrement vacciné – et ses élèves doivent se mettre en quarantaine pendant cinq jours. Pour rappel, la quarantaine durait entre 7 et 10 jours précédemment. En plus de cela, les personnes concernées doivent se montrer prudentes pendant 5 jours supplémentaires et surveiller leurs contacts. Il s'agit de règles compliquées à comprendre et à respecter. Dans le même ordre d'idées, une infirmière de promotion de la santé à l'école (PSE) nous a raconté avoir dû recenser des cas d'élèves positifs qui étaient allés à l'école la veille. Elle s'attend à une augmentation du nombre de cas d'ici la fin de la semaine, mais ne peut toujours pas compter sur des renforts pour y faire face.

Concernant les équipes éducatives, certaines écoles ont affirmé avoir dû démarrer avec 70 % de leur effectif, voire moins. Bruno nous a dit qu'en traversant les couloirs de l'école ces deux premiers jours, il a été étonné du nombre de classes où le professeur est absent, ce qui empêche le bon déroulement des cours. Les absences ne sont pas uniquement dues à la Covid-19, mais aussi et surtout au burn-out. La situation est critique: actuellement, il y a même des remplaçants de remplaçants! En ce qui concerne la ventilation et les autotests, les syndicats affirment que vous ne pourrez pas compter sur la bonne volonté des citoyens, car ceux-ci ne sont pas dupes. La suppression des quarantaines pour permettre aux écoles et entreprises de continuer à fonctionner constitue peut-être le point central des nouvelles mesures prises. Il est vrai qu'elle profiterait à l'ensemble des opérateurs, mais doit néanmoins être organisée en garantissant la sécurité de tout le monde. Les syndicats vous demandent d'aller jusqu'au bout des mesures et de faire le nécessaire pour que celles-ci soient vraiment appliquées.

Les directeurs d'écoles se sont également mobilisés, ce qui est rare dans l'histoire de la Communauté française. En effet, juste avant les vacances, ils étaient plus de 1 000 devant votre bureau, Madame la Ministre. Dans la presse, ils ont déclaré: «On nous en demande toujours plus, on endosse plusieurs casquettes tout au long de la journée. On est plombier, directeur des ressources humaines, bureau des plaintes, infirmiers. Avec la Covid-19, on fait et on défait sans cesse.» D'autres disent être informés des changements au dernier moment, souvent par voie de presse et non par le biais d'une communication officielle. Ces travailleurs se sont rassemblés dans le but de demander de l'aide administrative afin de gérer une situation intenable, mais aussi pour demander le prolongement des «périodes Covid-19» et pour combler les absences et les retards.

Ils ont par ailleurs demandé le report des échéances des travaux liés au Pacte pour un enseignement d'excellence. Sur ce dernier point, vous vous êtes montrée ouverte à la discussion. Vous avez en effet décidé de prolonger les «périodes Covid-19» et avez débloqué une enveloppe de 7,8 millions d'euros destinée notamment à l'embauche de professeurs et d'éducateurs. Ce montant doit permettre le rattrapage du temps perdu en raison des mesures liées à la Covid-19.

Dans le cadre de la discussion budgétaire, le PTB avait demandé la prolongation des «périodes Covid-19» en décembre. Vous l'aviez refusée avec votre majorité. Aujourd'hui, vous prenez cette décision parce que la mobilisation s'est fait sentir. Pour nous, l'important est que cette dernière porte ses fruits.

**M. le président.** – La parole est à Mme Pavet.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Le Codeco du 22 décembre a battu les records de mépris vis-à-vis de la population, en particulier vis-à-vis de la culture. Cette réunion a laissé les travailleurs de la culture et leurs publics dans la colère et l'incompréhension la plus totale. Nous pensions que le Codeco avait atteint le sommet de l'irrationalité des mesures. Les gouvernements ont réussi à faire pire, ce qui n'est pas rien. Alors qu'aucun expert ne recommandait cette fermeture de la culture, alors que tout le monde avait dit «plus jamais cela», les dirigeants politiques ont décidé, une fois de plus, de fermer les salles de théâtre, de cinéma, de concert, de spectacle, tous ces lieux qui nous permettent de respirer, de continuer à vivre durant la crise. Au lendemain de cette décision, des épidémiologistes connus ont réagi avec virulence contre ces mesures. Ils les jugent antiscientifiques, disproportionnées, inutiles. Ces dispositions créent une perte de confiance totale de population.

Madame la Ministre, à quoi ont servi vos événements-tests qui ont prouvé la sécurité des lieux culturels? À quoi servent vos inlassables promesses, que nous avons entendues récemment, sur le fait que la culture ne fermera plus jamais? Aujourd'hui encore, elle est sacrifiée. À quoi sert la présence du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors des réunions du Codeco? La question est légitime.

Nous vous entendons vous exprimer dans les médias et nous écoutons vos discours au Parlement. Mais il ne s'agit pas de dire que vous protégez la culture, il faut aussi le faire. Quand vous en avez l'occasion, vous ne le faites pas! Les décisions du Codeco se prennent toujours en consensus, avec droit de veto. Nous avons lu dans la presse que le ministre Jeholet ou le ministre Ecolo Gilkinet auraient pu déposer leur veto contre la fermeture des lieux culturels. Au moment de le faire, ils ne l'ont pas fait. Comment le PS, Ecolo et le MR ont-ils pu accepter la décision de fermer la culture?

Au fur et à mesure de nos débats, je suis encore plus dans le flou puisque j'entends le PS demander que la ministre de la Culture soit présente lors des ré-

unions du Codeco. Que devons-nous comprendre par là? Peut-être que le ministre-président Jeholet n'a pas défendu votre position au Codeco... Ou bien dois-je inviter les représentants du PS à défendre eux-mêmes la culture, lorsqu'ils en ont l'occasion? Le ministre-président wallon Elio Di Rupo est également présent au Codeco. Quelle a été sa position par rapport à l'ouverture des lieux culturels? Nous n'en savons rien. Il n'est jamais cité dans la presse parmi ceux qui timidement ont essayé de garder les lieux culturels ouverts. (*Intervention de M. Devin*)

**M. le président.** – M. Devin souhaite intervenir pour répondre à un fait personnel. Lorsqu'une personne est nommément citée ou qu'elle se sent visée, une intervention est autorisée. Monsieur Devin, je vous propose d'intervenir après Mme Pavet, ce qui permettra à cette dernière de vous répondre. La parole est à Mme Pavet.

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Nous souhaitons que soit appliqué le principe de transparence. La population mérite de savoir ce qui se passe dans les coulisses obscures du Codeco, car personne ne comprend ce qui s'y passe. J'aimerais effectivement entendre l'avis du PS à ce sujet juste après mon intervention.

Heureusement, il y a quand même des bonnes nouvelles: la réunion du Codeco du 22 décembre a provoqué une vague d'indignation et de résistance. Le 26 décembre, plus de 10 000 personnes se sont rassemblées au Mont des Arts, sous la pluie, pour s'opposer fermement à la fermeture des lieux culturels. En outre, nombre d'entre eux sont restés ouverts de manière illégale, faisant ainsi preuve de bien plus de courage que certains membres de ce Parlement, de ce gouvernement et du gouvernement fédéral. Cette mobilisation, au Nord comme au Sud, a permis de faire reculer la décision: le 28 décembre, le Conseil d'État a fait annuler cette mesure totalement disproportionnée. Il faut en féliciter les citoyens qui se sont mobilisés.

Malgré cette victoire, la culture n'a toujours pas réellement repris depuis maintenant deux ans. Depuis mars 2020, il y a eu seulement 70 jours d'ouverture des lieux culturels. Aujourd'hui, la limite absurde de 200 personnes par lieu culturel est toujours d'application, quelle que soit la capacité des salles. Dans les faits, cela signifie que des spectacles sont annulés, car des salles sont incapables de rouvrir avec cette jauge. Cette incertitude pour les lieux culturels est inadmissible. La moindre de choses serait de soutenir ces acteurs culturels et qu'ils ne soient pas laissés sur le carreau. En Fédération Wallonie-Bruxelles, que sont devenues les aides pour la culture? Que sont devenues les aides destinées aux opérateurs culturels non subventionnés? Elles ont disparu comme si la crise sanitaire était terminée. En décembre dernier, nous avons bien entendu vos promesses d'offrir de nouvelles aides, mais rien de concret n'a été avancé: aucun montant, aucune précision... Où sont ces aides tant promises?

**M. le président.** – La parole est à M. Devin, pour répondre à un fait personnel.

**M. Laurent Devin (PS).** – J’entends que, d’après vous, nous ne pouvons pas débattre. Mais nous pouvons encore réagir. Madame Pavet, il y a ce que nous disons – et vous en pensez ce que vous voulez –, et ce que nous ne disons pas: libre à vous d’interpréter nos propos.

Si nous ne pouvons débattre, je vous demanderai simplement de permettre au PS de garder ses idées et sa volonté politique. Quand nous demandons que la ministre de la Culture puisse être associée au débat, c’est parce que nous pensons qu’il peut être plus facile de prendre certaines décisions en présence de la ministre qui a de telles compétences. Je n’ai pas dit – et je ne pense pas – pour autant que M. Jeholet n’a pas défendu la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame Pavet, vous critiquez le ministre-président de la Région wallonne, M. Di Rupo. Vous pouvez englober d’autres socialistes – le vice-premier ministre, M. Dermagne, et le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Vervoort. Ils ont également travaillé dans le Codeco. M. Di Rupo l’a fait dans de mauvaises conditions: il sortait de l’hôpital. Il ne s’en est pas plaint. Je sais que vous avez plaisir à l’attaquer: un jour, un Montois devenu Premier ministre par la suite, m’a dit un jour de ne jamais m’inquiéter d’être attaqué, car «on n’attaque jamais que les arbres qui portent des fruits». Plus vous attaquerez M. Di Rupo, plus on parlera de vous. Je vous invite à poursuivre dans cette voie. Vous avez bien compris ce qu’il y avait lieu de faire.

Monsieur le Président, je ne serai pas plus long: Mme Pavet a affirmé que plus nous parlions, moins elle comprenait. Je voudrais qu’elle sorte de ce débat la plus éclairée possible.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – La Covid-19 continue malheureusement à se répandre insidieusement dans la population, à affecter nos relations sociales et à bouleverser notre vie. Dans ce climat anxiogène où notre santé mentale est mise à rude épreuve, particulièrement chez les jeunes, il y a des bouées de secours que nous devons impérativement préserver. Je pense bien sûr à nos relations sociales, qui nous prémunissent de la solitude, mais aussi aux activités sportives, qui nous offrent une bouffée d’oxygène salutaire et, bien sûr, à la vie culturelle.

La culture guérit notre esprit de la morosité ambiante, le temps d’un spectacle, d’une représentation, d’un concert. Comme d’autres secteurs, elle a souffert des fermetures et réouvertures à répétition, au fil des courbes de la pandémie. Les annulations ont engendré des pertes importantes pour un secteur qui, déjà en temps normal, ne roule pas sur l’or. Avec une forte résilience, qui caractérise la culture francophone, et avec le soutien des différents niveaux de pouvoir, les acteurs ont surmonté les vagues les unes après les autres, jusqu’à celle du mois de décembre dernier.

Dans l'incompréhension du secteur, le Codeco a décidé, le 22 décembre, de fermer les salles de cinéma, de théâtre, et de concert. Vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre-Président: ce jour-là, vous avez été peu nombreux à défendre la culture. Même les experts s'en sont émus, ce qui n'a pas manqué d'accroître l'incompréhension dans l'opinion publique. Or, nous savons à quel point l'adhésion des gens est capitale pour le respect des mesures. Nous avons tous entendu des appels à la désobéissance civile. Toutefois, je voudrais surtout souligner l'élan de solidarité manifestée à l'encontre des acteurs de la culture, que ce soit dans les médias, sur les réseaux sociaux et dans divers contacts avec ce secteur. Il est bon d'exprimer notre attachement à la culture, plus encore dans ces moments difficiles.

Sur le fond, l'explication du confinement de la culture tiendrait dans l'organisation d'activités, et donc de rencontres dans un espace fermé. Évidemment, la critique imparable a surgi immédiatement. Les cas de figure peuvent être très variés entre un concert de 12 000 spectateurs debout, chantant à tue-tête; et une séance de cinéma ou de théâtre devant 200 spectateurs assis et masqués. Ainsi, la suspension de l'arrêté royal incriminé par le Conseil d'État a permis la réouverture de la culture, et nous nous en réjouissons.

Monsieur le Ministre-Président, je le répète, nous savons à quel point la gestion de cette crise est difficile, tant elle implique de s'adapter sans cesse à une réalité mouvante. À cet égard, le groupe MR veut saluer le combat volontariste que vous menez depuis le début de la crise avec votre gouvernement en faveur de l'ensemble des secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 6 janvier dernier, le Codeco s'est à nouveau réuni afin de tenir compte de l'évolution de la pandémie. Lors de cette dernière réunion, une méthode a été définie et il a été décidé de revenir aux règles qui étaient en vigueur jusqu'au 5 décembre. Ainsi, pour le secteur culturel, les mesures sont redevenues les suivantes: des places assises uniquement, le port du masque obligatoire, l'utilisation du *Covid safe ticket* (CST) à partir de 50 spectateurs et une jauge maximale de 200 personnes. Cette mesure, contestée également, n'a pas été suspendue par le Conseil d'État. Cet épisode nous incite à réfléchir à la manière dont nous devons apprendre à vivre, et non plus à survivre, avec la Covid-19.

Nous avons appris qu'une nouvelle réunion du Codeco serait convoquée d'ici peu. Elle pourrait avoir lieu mercredi prochain. À son ordre du jour figurerait un baromètre permettant de fixer au mieux, pour les nombreux secteurs concernés, les éventuelles mesures d'adaptation aux différentes phases de l'épidémie. Pour mon groupe, un tel baromètre devra être un instrument servant à assurer la transparence, la prévisibilité et la stabilisation des politiques, ainsi qu'à offrir des perspectives. Mon groupe considère également que ce baromètre ne devra pas se limiter au secteur de la culture.

Monsieur le Ministre-Président, quel est votre point de vue sur ce baromètre? Quelles sont vos attentes en la matière et, plus globalement, par rapport à la prochaine réunion du Codeco? Est-ce qu'un projet de baromètre vous a été transmis par le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique? Dans l'affirmative, quelle en est votre analyse?

Je voudrais également aborder la vaccination des enfants. À la fin du mois de décembre, le taux de contamination parmi les enfants était préoccupant au point de faire dire à certains que les plus jeunes deviendraient le moteur de la pandémie. Le 20 décembre 2021, la CIM Santé a décidé d'autoriser la vaccination contre la Covid-19 des enfants de 5 à 11 ans. Cette vaccination est gratuite et non obligatoire, bien que conseillée.

Conformément à l'avis du Conseil supérieur de la santé (CSS), la priorité sera donnée aux enfants présentant des risques de développer des formes graves de maladies. Madame Linard, vous aviez déjà avancé, bien avant la CIM, que l'expérience de la vaccination des jeunes âgés de 12 à 17 ans devrait permettre de collaborer efficacement et rapidement avec les entités régionales. Comme défendue par le gouvernement également, la vaccination des enfants ne sera assortie d'aucun CST et d'aucune limitation des activités pour cette tranche d'âge. Nous nous en réjouissons. Il reste cependant des questions en ce début d'année quant au déroulement de cette vaccination pour les enfants de 5 à 11 ans. La campagne aurait dû débiter cette semaine, mais entre-temps, le variant omicron et son taux élevé de contamination a changé les plans en Wallonie, où il a été décidé de repousser le lancement de la vaccination au 17 janvier. Deux centres fonctionnent malgré tout en Wallonie.

Madame la Ministre, confirmez-vous ce calendrier? Qu'en est-il de l'état d'avancement de la collaboration avec les Régions pour les campagnes de vaccination en Wallonie et à Bruxelles? Les délais ont-ils été tenus en Région bruxelloise? Dans l'affirmative, a-t-on déjà connaissance du taux de vaccination des plus jeunes et de l'intérêt de ceux-ci pour la vaccination? Ce probable retard peut susciter des inquiétudes. Il en va de même pour le taux de vaccination des adolescents qui n'est pas optimal. Où en est la situation aujourd'hui? À cet égard, j'insisterai sur la nécessité d'informer et de sensibiliser les enfants et les parents qui ne sont pas convaincus des bienfaits de la vaccination.

Les experts soulignent que l'apport de la vaccination est limité pour les enfants, dont la grande majorité est peu affectée lorsqu'ils contractent le virus. En revanche, la vaccination tend à diminuer le taux d'absentéisme et le nombre de quarantaines. Mènerez-vous des actions de sensibilisation à la vaccination auprès des plus jeunes et de leurs parents? Comment rassurer et convaincre ce public?

**M. le président.** – La parole est à M. Douette.

**M. Manu Douette (MR).** – Pour la troisième année consécutive, nous vivons une année scolaire compliquée en mode Covid. Certains enfants, qui sont aujourd’hui en première année primaire, n’ont jamais connu une année normale depuis le début de leur parcours scolaire. Je tiens à remercier l’ensemble du corps professoral, tous niveaux confondus, qui agit de décision en décision et applique les mesures sur le terrain. Je remercie les directions pour leur travail. Mises à toutes les sauces, elles essaient d’appliquer tant bien que mal les mesures qui sont décidées.

Ma première question concerne le port du masque dans les classes primaires. Nous connaissons tous la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de cette mesure clivante, avec les difficultés de mise en œuvre que cela représente au sein des écoles. Cette mesure a été critiquée par beaucoup, qu’ils soient parents, spécialistes et acteurs du monde de l’enseignement ou non. Elle a finalement été acceptée du bout des lèvres en fin d’année parce qu’elle était temporaire. Nous n’imaginons pas qu’elle serait toujours d’application pour la rentrée de janvier, avec les difficultés que cela représente. J’invite mes collègues du PTB, qui soulèvent la question des tests, à entendre les directions qui ont dû se démener pour convaincre certains parents de faire porter le masque à leurs enfants. Je n’ose pas imaginer ce que cela donnerait si elles devaient les convaincre de faire des tests.

Madame la Ministre, avez-vous obtenu une évaluation de la pertinence de cette mesure? Faut-il maintenir cette mesure pour les tranches d’âge précitées? J’ai un petit garçon en quatrième année primaire qui porte des lunettes et pour qui le port du masque n’est pas évident. C’est un peu plus facile de se concentrer avec le masque pour ma fille qui est en sixième année primaire, car elle est un peu plus autonome à cet âge.

Nous pourrions peut-être travailler en deux temps. Disposez-vous d’études sur le sujet? Vous avez beaucoup échangé avec les pédiatres. Or ces derniers ont des avis parfois divergents sur le port du masque. Pouvez-vous nous dire comment évoluera l’obligation du port du masque dans les écoles?

Concernant la qualité de l’air dans les milieux scolaires, je tiens à vous remercier, Madame la Ministre, pour les investissements qu’a faits le gouvernement pour fournir des testeurs de CO<sub>2</sub> aux écoles. Ces testeurs permettent de mesurer la qualité de l’air au regard de la quantité de CO<sub>2</sub> contenue dans l’air. Ils ne mesurent pas la charge virale dans l’air. Il faut effectivement ouvrir les fenêtres quand le taux de CO<sub>2</sub> détecté dépasse un certain seuil.

Concernant les mesures qui pourraient être applicables à l’avenir, il existe une différence entre la purification de l’air et la ventilation. Quand on mentionne 5 000 euros d’investissement pour une ventilation mécanique, il s’agit de l’achat d’un purificateur d’air! La ventilation mécanique est beaucoup plus chère

puisqu'elle engendre un investissement dans le système de chauffe, double flux, etc. On est donc bien au-delà du montant de 5 000 euros évoqué précédemment.

En tant que députés, notre rôle est de poser des questions, mais aussi de formuler des propositions. Pour l'ensemble des dossiers de demande de subvention déposés par les différents pouvoirs organisateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'enseignement libre, communal ou même provincial, des normes financières par mètre carré et des normes physiques s'appliquent. Il n'y a toutefois aucune norme relative à la qualité de l'air. Or, il serait opportun, dans les semaines ou les mois à venir, d'ajouter à ces normes physique et financière une norme sur la qualité de l'air. Cela permettrait effectivement, Madame Bernard, d'installer au fur et à mesure ces ventilations mécaniques dans les écoles. Nous ne parviendrons pas à le faire du jour au lendemain. Cette action est à planifier sur le long terme en raison du coût qu'elle engendre.

Dans ma commune, j'ai pu comparer six écoles. L'une d'entre elles est entièrement passive et bénéficie d'une ventilation double flux. Grâce à ce système, quel que soit le nombre d'élèves dans la classe, les normes de CO<sub>2</sub> ne dépassent pas les seuils arrêtés par le Codeco. J'invite donc le gouvernement à ajouter cette norme de qualité de l'air pour l'ensemble des dossiers subventionnés afin d'installer progressivement des systèmes de purification de l'air ou des systèmes de ventilation de l'air dans les établissements scolaires.

Je conclurai par deux petites thématiques. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les efforts accomplis en matière d'accompagnement des élèves et les mesures complémentaires. Pour ma part, il faudrait procéder à une évaluation: des interrogations subsistent en effet sur les mesures prises, car les élèves ont vécu trois années en mode Covid et une telle situation nécessitera peut-être d'anticiper davantage et d'accompagner ces mesures.

Je terminerai par l'accueil temps libre (ATL) en m'adressant de conserve aux trois ministres chargées de cette compétence à cheval entre les activités scolaires et extrascolaires. Le secteur m'indique que ses opérateurs éprouvent régulièrement des difficultés à comprendre l'application des mesures décidées. J'ai relu les différentes circulaires émises à cet égard et, en effet, les directives sont parfois rédigées de manière ambiguë vis-à-vis de l'ATL. Il serait intéressant, selon moi, de préciser au secteur comment il peut fonctionner. Bien souvent, seules deux lignes figurent dans lesdites circulaires le concernant. À cet égard, avez-vous prévu, Mesdames les Ministres, une coordination entre vous pour améliorer la communication vis-à-vis de l'ATL?

**M. le président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – L'accueil des décisions du Codeco a été mitigé, en particulier pour le secteur sportif. Certes, nous nous réjouissons du maintien des activités et des rencontres sportives. En effet, la pratique du sport est fon-

damentale en cette période de crise sanitaire, tout particulièrement pour les jeunes. Cependant, les fédérations et associations sportives, notamment les clubs de football, ont déploré l'interdiction d'accueillir un public, même limité, lors des rencontres. La mesure est sévère: pas de spectateurs, même pour des matchs dans des compétitions pour amateurs réunissant, en guise de public, à peine quelques dizaines de personnes disséminées autour d'un terrain en plein air.

Il faut admettre que cela peut paraître surprenant en comparaison avec des rassemblements dans d'autres secteurs d'activités autorisés en intérieur. Ne nous en cachons pas: la préoccupation qui a sans doute guidé un tel choix concerne les buvettes, où le respect des règles sanitaires peut être, dans certains cas, pour le moins léger. Toutefois, on ne peut pas pénaliser tout un secteur sans une approche plus ciblée. Interdire l'accès du public revient à priver les clubs de recettes d'entrée et de buvette nécessaires pour payer les défraiements des bénévoles, des arbitres et des joueurs. Dans de telles conditions, il devient difficile pour ces clubs éprouvés par des mois de restrictions, d'annulations d'événements festifs générant des recettes, frappés par des inondations pour certains, de poursuivre leurs activités malgré l'immense bonne volonté des bénévoles. L'ACFF et son homologue flamand au sein de l'Union belge de football ont donc décidé d'interrompre les championnats de football amateur jusqu'au 17 janvier inclus. À défaut d'un assouplissement concernant la fréquentation des matchs par les spectateurs qui serait décidé lors de la prochaine réunion du Codeco prévue à la mi-janvier, l'ACFF a annoncé que ce report de tous les matchs officiels serait automatiquement prolongé jusqu'au 28 janvier.

Si le Codeco n'envisage pas le retour du public dans les stades, la ministre Glatigny a lancé un appel important pour une rencontre entre le ministre fédéral de la Santé, le commissaire du gouvernement en charge de la gestion de la crise du coronavirus et le secteur du sport afin de discuter des normes sanitaires applicables. C'est précisément ce que souhaite également l'Association des établissements sportifs (AES): la mise en œuvre d'un baromètre. La discussion progresse puisqu'une première réunion s'est déroulée ce lundi et d'autres seraient prévues prochainement à différents niveaux pour tenter d'y voir plus clair.

Monsieur le Ministre-Président, quelles perspectives s'offrent au sport et au football en particulier? Qu'attend le gouvernement de ces réunions? Qu'en est-il de la reprise des matchs de football amateur et dans quelles conditions? Allez-vous soutenir le retour du public dans les stades? Travaillez-vous à l'élaboration d'une jauge proportionnelle pour ce faire?

J'ajouterai une autre revendication concernant l'ATL. J'ai interrogé hier la ministre Linard au sujet du manque de cohérence des décisions, en prenant l'exemple de mon fils de 4 ans, qui peut aller à la piscine le vendredi après-midi et jouer au football le samedi matin avec des enfants qu'il ne côtoie pas à

l'école, mais qui n'est pas autorisé à suivre son cours d'anglais le mercredi après-midi, car celui-ci est dispensé par une structure d'ATL, qui n'est donc pas reconnue comme école. L'incompréhension est totale chez les parents et l'établissement a d'ailleurs lancé une pétition aujourd'hui pour demander que les mesures soient revues. Tout le monde, par ailleurs, peut imaginer la difficulté pour des enfants âgés de 1 à 12 ans de suivre des cours d'anglais à distance: cela relève de l'impossible. Nous avons réellement besoin de cohérence dans les décisions prises afin que celles-ci soient également mieux suivies, car nous sommes en train de perdre l'ensemble de la population.

**M. le président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Au nom du groupe cdH, je centre mon propos sur le secteur qui a sans doute le plus souffert des décisions du Codeco, à savoir le secteur culturel.

Je commence par une citation. Un ministre a dit récemment, pour définir en quelque sorte sa mission: «Je peux négocier, concéder, crier, bloquer, avancer, mais en aucune manière me diluer». Ce ministre, vous l'aurez reconnu: il s'agit de M. Jean-Luc Crucke, dont vous connaissez la détermination et la fougue dans la défense de ses attributions ministérielles. Il a joint le geste à la parole, car il a considéré qu'il devait remettre sa démission dès lors que ses convictions, libérales telles qu'il les conçoit, n'étaient plus en adéquation avec la réalité politique du moment.

Je vous avoue, Mesdames et Messieurs les Ministres, que l'on cherche en vain, dans votre gouvernement, qui peut négocier, concéder, crier, bloquer, avancer sans jamais renoncer aux valeurs culturelles qui seraient les siennes et qui, en l'occurrence, sont aussi les nôtres. En effet, pour défendre les valeurs culturelles, nous sommes évidemment unanimes. C'est dans la réalité des décisions que l'on voudrait retrouver cette détermination. Étant donné que ce débat doit permettre au Parlement de questionner directement les responsabilités ministérielle et gouvernementale, je voudrais vous poser quelques questions, sans détour, peut-être de manière un peu abrupte, mais avec finalement moins de rudesse que celle que subit le secteur culturel.

Monsieur le Ministre-Président, comment avez-vous pu, le 22 décembre 2021, au Codeco, accepter qu'un coup de massue d'une telle violence soit asséné au secteur culturel? Et ce, alors que votre gouvernement avait pris une série de résolutions pour expérimenter la sécurité sanitaire des lieux culturels et avait constaté que ces lieux n'étaient pas des lieux de transmission du virus ni de danger sanitaire, alors même que les opérateurs culturels avaient fait la démonstration, reconnue par le gouvernement, qu'ils géraient de manière extrêmement précautionneuse et responsable les lieux dont ils avaient la charge. Comment avez-vous pu prendre cette décision alors que nous sommes unanimes

pour considérer que la culture est essentielle au bien-être de la population et à la santé mentale de nos concitoyens?

Au sortir du Codeco du 3 décembre, alors qu'au cours d'un débat précédent, nous vous avons interpellé sur les aberrations des décisions prises à l'époque, qui étaient manifestement le résultat de compromis ou d'arbitrages politiques plutôt que de considérations purement sanitaires, vous avez déclaré que vous aviez été instrumentalisé. Vous avez été instrumentalisé le 3 décembre, mais le 22 décembre... vous avez purement et simplement capitulé. C'était d'autant plus choquant que cette capitulation est tombée d'emblée. Le Codeco n'était pas encore terminé, des points étaient toujours en discussion, nécessitant sans doute un délai plus long pour arriver à des accords ou à des consensus que l'information à propos de la culture a tout de suite percolé: elle devait fermer à nouveau. Ce diktat de la fermeture des lieux culturels est tombé directement, comme s'il avait été facile de s'accorder sur celle-ci. Nous ne comprenons pas cette décision. J'espère que vous pourrez nous expliquer les raisons pour lesquelles vous l'avez acceptée au nom de votre gouvernement.

Madame la Ministre de la Culture, vous ne siégez pas au Codeco. Mais vous avez néanmoins des responsabilités importantes. Vous avez rappelé vous-mêmes dans une interview récente que vous étiez un peu ministre de la Santé. À ce titre-là, vous êtes en contact, je présume, avec vos homologues de la Santé des différents niveaux de pouvoir, en particulier avec le ministre fédéral de la Santé. Vous êtes un peu ministre de la Culture, donc en contact permanent avec le secteur culturel. Vous dites sans cesse que vous vous tenez «à ses côtés». Vous avez nécessairement une meilleure perception des réalités de ce secteur. Vous êtes un peu vice-présidente du gouvernement et, à ce titre-là, je présume que vous êtes en contact permanent avec le ministre-président, même lorsque vous ne siégez pas à ses côtés au sein du Codeco. Vous réunissez donc un certain nombre de compétences, un certain nombre d'atouts pour peser sur les décisions en réconciliant les considérations sanitaires et de santé publique d'une part, les considérations culturelles liées au secteur dont vous avez la charge d'autre part et, enfin, les considérations politiques qui président aux arbitrages qui sont pris au niveau du Codeco.

Nous avons pourtant l'impression que vous ne pesez en rien sur les décisions prises. Elles se sont avérées dramatiques pour le secteur de la culture. Les réactions qui ont émergé immédiatement sont dures. Le Conseil supérieur de la culture (CSC), pour ne citer que lui, a parlé de discrimination, de mépris et de maltraitance. Je pense effectivement que ces termes conviennent. Le secteur culturel a été et est toujours maltraité par vos décisions et par celles du Codeco.

Ces mesures ont aussi durement affecté la population qui, presque instinctivement, a tout de suite vu que cette décision de fermer les lieux culturels était inique, injuste, non motivée et inacceptable. Cela a été d'autant plus frappant

que jusque-là, la population avait fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard de toutes les mesures sanitaires prises au fil du temps, même lorsqu'elles étaient incohérentes. Finalement, elle a été très docile. Mais là, elle s'est rendu compte qu'une ligne rouge avait été franchie, que le coup était trop violent et qu'il n'était pas acceptable. Nous avons alors été témoins d'un mouvement de rébellion non seulement des lieux culturels et des gestionnaires de ces lieux, mais aussi plus généralement de la population.

Dans la foulée, nous avons assisté à ce que je qualifierai de «bal des faux-culs»: ceux qui, sentant le vent tourner, ont fort opportunément retourné leur veste et considéré que les mesures prises n'étaient finalement pas les bonnes. Je précise, Monsieur le Ministre-Président, que vous ne participez pas à ce bal des faux-culs, parce que vous assumez les responsabilités qui sont les vôtres. Vous n'avez pas l'habitude d'être déloyal par rapport à des décisions prises, mêmes lorsqu'elles sont mauvaises. J'ai cependant entendu le président du PS dire qu'une erreur avait sans doute été commise. J'ai entendu le vice-premier ministre Ecolo dire qu'une erreur avait été commise. Je suppose, Monsieur le Ministre-Président, que vous pourrez nous confirmer qu'à la table du Codeco siégeaient bien des ministres écologistes et socialistes. Vous pourrez sans doute nous confirmer que les décisions du Codeco sont prises par consensus. Ce n'était donc pas une erreur, mais bien une faute. Je dirais même une double faute, non seulement parce que la décision de fermeture a été prise alors qu'elle était totalement injustifiée, mais en plus parce qu'un double discours de «participoposition» a été tenu où, en interne, on participe à la décision, mais en externe, on la conteste aussitôt.

Mesdames et Messieurs les membres de la majorité, vous avez profondément ébranlé la confiance de la population envers la crédibilité des décideurs politiques, des gouvernements de ce pays et de votre gouvernement. À un point tel que les acteurs culturels ne se sont tournés ni vers les responsables politiques ni vers leur ministre de tutelle, mais ils se sont adressés au pouvoir judiciaire pour obtenir réparation. La décision du Conseil d'État a permis d'éviter le pire. En effet, la population se trouvait dans une situation de rupture face aux mesures sanitaires annoncées. Les conséquences sur l'adhésion de la population aux mesures actuelles auraient pu être très lourdes. Le Conseil d'État a rappelé ses obligations au gouvernement. Il ressort de son arrêt que «l'acte attaqué ne démontre pas en quoi les salles de spectacle relevant du secteur culturel seraient des lieux particulièrement dangereux pour la santé et la vie des personnes, autant qu'ils favoriseraient la propagation du coronavirus, au point qu'il soit nécessaire d'en ordonner la fermeture. Si le variant omicron est plus contagieux que d'autres, encore faut-il démontrer en quoi la mesure de fermeture ici préconisée est incontournable pour faire face à un tel danger pour la population».

En réalité, votre décision n'était pas motivée ni objective ou proportionnée. C'est ce qu'a décrété le Conseil d'État – et il faut lui rendre grâce, car il a mis fin

à une situation qui était sur le point de dégénérer, du moins en termes d'adhésion de la population aux mesures sanitaires. Pour autant, le problème n'a pas été intégralement résolu puisque le Codeco a fini par réactiver les mesures antérieures, qui avaient été prises le 3 décembre et qui étaient déjà complètement absurdes. En effet, nous avons dénoncé la jauge de 200 spectateurs par salle de spectacle lors du débat précédent et nous continuerons de le faire.

Madame la Ministre de la Culture, vous l'avez vous-même dit: cette décision n'a aucun sens. Maintenir une jauge absolue non proportionnée à la taille des salles de spectacle relève du non-sens sur le plan sanitaire. Les salles de taille moyenne et les grandes salles ne peuvent pas vivre avec une jauge de 200 spectateurs, même pour les acteurs culturels qui bénéficieraient de subsides. Ce sont à nouveau des mesures non concertées et disproportionnées, aux fondements totalement hasardeux.

Le secteur de la culture n'a probablement jamais été autant maltraité de toute son histoire, à cause de vos décisions. Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, vous représentez aussi le Codeco. Il n'est pas exclusivement composé de «méchants flamands», d'un Jan Jambon qui se moque du secteur de la culture. Vous représentez la Communauté française au Codeco. À travers vos décisions, vous avez profondément maltraité le secteur culturel.

Je partage les questions de mes collègues sur notre avenir. Le Codeco va réfléchir à l'instauration d'un baromètre Covid-19. Je serai ravi d'en apprendre davantage sur l'élaboration de ce dernier. Quelles sont les concertations et interactions entre votre niveau de pouvoir et les autres? Quels seront les secteurs concernés? Que ressort-il des concertations? Comment le gouvernement va-t-il, à travers ce baromètre, assumer ses responsabilités à l'égard des secteurs dont il est chargé? Nous attendons des réponses précises à ces questions.

**M. le président.** – La parole est à Madame Schyns.

**Mme Marie-Martine Schyns (cdH).** – Tout d'abord, j'aimerais vous poser une question concernant l'enseignement supérieur, puisque la session d'examens a commencé cette semaine, qu'elle est marquée par une appréhension dans le chef des étudiants et qu'aucun protocole n'est défini pour les situations où les étudiants seraient testés positifs à la Covid-19 ou seraient en attente d'un résultat de test. Certains étudiants concernés viennent aux examens en étant contagieux pour éviter d'aller en deuxième session. Il est indispensable de prévoir des alternatives permettant aux étudiants testés positifs à la Covid-19 ou en attente du résultat de leur test de présenter leurs épreuves ultérieurement selon d'autres modalités.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre-Président, avez-vous entretenu une concertation formelle avec les établissements d'enseignement supérieur pour

vous assurer que ces alternatives sont effectivement possibles? Quelles sont les conclusions de cette concertation ?

En ce qui concerne l'enseignement obligatoire, le groupe cdH reconnaît que le gouvernement fait tout son possible pour maintenir les écoles ouvertes en dépit des conditions sanitaires difficiles. Il soutient la ligne de conduite du gouvernement visant à maintenir les écoles ouvertes. Néanmoins, il convient de trouver des solutions pour faire face à différents problèmes. J'en pointerai cinq.

Le premier concerne les circulaires. À la suite du Codeco du 6 janvier 2022, Madame la Ministre, vous avez envoyé trois circulaires sur l'organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire, les circulaires 8415, 8416 et 8417 . Je qualifierai ces circulaires d'incomplètes. Par conséquent, au moment de la rentrée des classes, le 10 janvier 2022, les directions des écoles n'étaient toujours pas informées de la façon de gérer les cas contacts provenant d'un même foyer. Les directions ne sont toujours pas en possession du protocole de l'ONE et doivent improviser une réponse pour gérer la crise, en bon père de famille.

Quand le protocole de l'ONE sera-t-il mis à disposition des directions des écoles ? Sous quelle forme sera-t-il communiqué ? Comment les directions des écoles doivent-elles gérer les cas contacts aujourd'hui?

Le deuxième problème concerne les autotests. Nous relevons deux problèmes par rapport aux autotests: leur coût et la manière de les utiliser. Il ne suffit pas de dire qu'il ne s'agit que d'une recommandation et non pas d'une obligation. Le message est confus pour les parents et met de nouveau la pression sur les enfants. Comment gèrerez-vous la situation? Avez-vous eu des contacts avec l'État fédéral pour prendre une décision plus claire? Comment traitez-vous le coût des autotests?

Le troisième point concerne la ventilation. Votre gouvernement a débloqué un budget de 2,4 millions d'euros pour soutenir l'achat et le placement de détecteurs de CO<sub>2</sub>. Cette première étape est positive. Toutefois, le montant n'est pas suffisant étant donné le nombre de locaux à équiper. De plus, les délais de livraison sont très longs. Actuellement, les écoles sont équipées très partiellement de ces systèmes. Que doivent-elles pratiquement faire? Doivent-elles condamner les locaux qui ne seraient pas munis de ce type d'appareil ou se contenter des appareils mobiles? Certains établissements scolaires ne peuvent pas se passer d'un seul local, vu la tension qui y réside. Les solutions sont compliquées à trouver. Une étude suisse parue récemment confirme que la ventilation et l'aération sont très importantes: elle compare des écoles où l'aération est bonne et la qualité de l'air est optimale avec des établissements scolaires où l'aération fait défaut; le nombre des cas de contamination présents au sein des écoles est différent selon l'aération. Évidemment, quand il fait 2 degrés dehors, l'aération reste très compliquée. Qu'en est-il de l'équipement en détecteurs dans les écoles?

Le quatrième point concerne l'obligation de porter le masque dès l'âge de 6 ans. La circulaire 8406 laisse une certaine marge de manœuvre par rapport à l'obligation du port du masque dès l'âge de 6 ans. La situation reste interpellante. En effet, dans certaines écoles, les directeurs considèrent que les fameux moments de pause cités dans la circulaire sont les périodes durant lesquelles l'enfant est assis. Dans d'autres écoles, ces moments de pause correspondent à des périodes où l'élève peut enlever le masque et aux récréations. Il existe une forme de concurrence entre les écoles par rapport à cette question. De plus, certains parents ont mal vécu l'obligation.

Ne faudrait-il pas repréciser la situation à travers une circulaire? Même si nous sommes tous en faveur de l'autonomie des pouvoirs organisateurs, cette différence crée un problème entre les écoles et entre les parents.

Enfin – dernier point –, pouvez-vous répondre à ma question sur les centres PMS que j'avais déposée pour qu'elle soit développée en commission de l'Éducation? Certaines aides étaient prévues dans le cadre de la crise sanitaire. En commission, j'avais signalé que les centres PMS les plus importants étaient défavorisés par rapport aux autres qui ont un nombre d'élèves inférieur à 3 500. Or, les centres PMS qui ont le plus d'élèves à prendre en charge sont ceux qui reçoivent le moins de soutien. Le gouvernement a-t-il trouvé une solution pour remédier à cette injustice?

Par ailleurs, les centres PMS viennent de recevoir leur deuxième tranche de subventions de fonctionnement et leurs directions signalent que les équivalents temps plein censés venir en renfort durant la crise ne sont pas pris en compte dans le calcul des subventions. Il est primordial de relayer ce manquement à l'administration.

Je tiens à réitérer les demandes des directions d'école. J'apprends aujourd'hui que 14 % des enseignants seraient absents. Les directions demandent que l'administration leur communique rapidement les mesures pour les semaines et mois à venir, notamment concernant les voyages scolaires. Elles ont besoin de pouvoir anticiper. En outre, les mêmes directions demandent de réinstaurer immédiatement la possibilité d'engager des membres du personnel remplaçant, sans devoir attendre dix jours. Votre gouvernement avait pris ces mesures, que nous soutenons, lors des précédentes vagues épidémiques. Toutefois, en ce début d'année, ces mesures ne s'appliquent plus, alors même que la tension est de plus en plus forte. Il faut donc à nouveau assouplir le remplacement des enseignants. De plus, les directions demandent de suspendre l'obligation de produire des procès-verbaux de carence pour alléger les tâches administratives des directeurs, de limiter les inspections et les contrôles relatifs aux plans de pilotage et de clarifier les échéances.

La tension dans les écoles tombe sur tous les membres des équipes éducatives et pédagogiques, en premier lieu sur les directeurs. Nous comptons sur vous pour clarifier la situation et les soutenir.

**M. le président.** – La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Je voudrais parler des activités liées aux secteurs de la jeunesse, de l'accueil extrascolaire et de l'ATL. Elles ont été durement affectées par les mesures prises par le Codeco, tant par celles relatives directement à ces secteurs que par celles qui ont été imposées à d'autres secteurs et qui, par ricochet, ont eu des conséquences indirectes, comme les mesures liées à la vie scolaire.

L'anticipation de la suspension des cours pose question, car, l'école étant fermée, bon nombre d'élèves ont entamé d'autres activités, fréquentant ainsi des groupes qui ne correspondent pas à leur bulle habituelle et sont parfois plus grands. Du point de vue de la gestion de l'épidémie, ces mesures suscitent donc des interrogations, d'autant plus que, a contrario, les mesures qui restreignent les activités organisées par les écoles, en particulier celles qui comportent des nuitées, ont vidé de multiples structures de leur public et attristé de nombreux enfants qui se faisaient une joie de quitter leur milieu familial pour découvrir un autre environnement. Ces activités n'ont toujours pas repris; bon nombre d'écoles et d'enfants sont dans l'attente d'informations à ce sujet.

De même, les activités non résidentielles et les activités de temps libre sont autorisées uniquement en extérieur. En cette saison, cela peut poser problème, notamment pour des activités impossibles à organiser à l'extérieur, comme celles liées aux loisirs récréatifs ou culturels, ou qui ne dépendent pas de l'enseignement. Il est important d'assurer une cohérence entre ces activités. Comment dès lors garantir à ces jeunes la possibilité de poursuivre leurs activités? Monsieur le Ministre-Président, comment tiendrez-vous compte des spécificités des secteurs lors des prochaines réunions du Codeco?

En ce qui concerne l'aide à la jeunesse, Madame Glatigny, vous avez élaboré avec le secteur et les experts un baromètre basé sur des codes couleur lors de la deuxième vague. Y a-t-il eu de nouvelles discussions à ce sujet, à présent que le Codeco semble plus favorable à l'établissement de ce baromètre? Pourriez-vous également faire le point sur les pertes subies par le secteur, plus particulièrement par les structures d'accueil résidentiel telles que les centres de rencontres et d'hébergement (CRH)? Quel type de soutien financier sera encore apporté à ces structures?

Nous nous interrogeons aussi sur les mesures prises pour soutenir le secteur du sport, compte tenu des spécificités des différentes disciplines. Sans activités et sans spectateurs, la survie de ce secteur est menacée. Quelles sont les perspectives dans ce domaine?

Pour les crèches, où en est le protocole des milieux d'accueil? À l'heure actuelle, aucune information claire et précise n'est donnée, que ce soit aux acteurs de terrain ou aux parents. Quel est le protocole à suivre? Il est essentiel d'avoir ces informations pour assurer une plus grande cohérence.

En conclusion, Monsieur le Ministre-Président, comment allez-vous mobiliser des processus démocratiques pour redonner confiance aux citoyens et leur permettre d'appliquer les différentes mesures?

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Je salue tout d'abord cette nouvelle année qui vieillit nos amitiés, sans vieillir nos cœurs. Laissez-moi vous présenter mon corps, sans artifice, car aujourd'hui je n'ai pas de tableau, d'image, de fable de La Fontaine, de baguette, de ficelle, de latte... Je n'ai pas la charge des droits culturels, car je n'ai devant moi que quelques lignes et un corps fatigué. Mes paroles restent cependant vivantes. La crise sanitaire emporte avec elle énormément de choses: des vies, des forces, des questions, des débats, des fractures... Elle nous met parfois les uns contre les autres, alors que nous n'avons qu'un seul ennemi commun: le virus et les divisions qu'il entraîne. Non! Ne nous engageons pas dans ces divisions!

Durant de très longs mois, j'ai eu l'espoir d'une unité politique capable d'inscrire une lutte systémique et garantir la survie dans nos espaces sociétaux. En 2022, je ne vois pas l'intérêt de parler de «bal des faux-culs» dans un parlement: cela ne fait pas partie de mon ADN politique. Je veux plutôt défendre la démocratie, la participation, l'engagement et les solutions pour le citoyen. Aujourd'hui, oui, mon corps est fatigué comme au 32<sup>e</sup> kilomètre d'un marathon. Cependant, rassurez-vous, l'âme du combattant et du protecteur, de la créativité et du développement, sont encore bien éveillés. Comme beaucoup d'entre vous, chers collègues, je vis et poursuis mes engagements et les combats politiques nous permettent de nous interroger et de nous mobiliser.

Je ne ferai aucun mystère. J'étais, je suis et je resterai au côté de la société civile dans laquelle j'ai grandi, appris, créé. Comme j'ai été aux côtés des femmes et des hommes de la culture, citoyens et citoyennes, le 26 décembre dernier pour demander de revoir les mesures prises autour du monde de la culture vivante par le Codeco du 22 décembre. Félicitons nous d'avoir été présents ce 26 décembre dernier pour demander de revoir ces mesures.

C'est le même corps, devant vous, qui vous demande depuis deux ans de le prendre en considération, à tous les niveaux de pouvoir, de laisser vivre la culture et d'assurer des liens sociaux, aux côtés d'une ministre de la Culture engagée comme jamais dans la concertation, qui fait remonter les demandes des secteurs et les relaie dans les médias, aux côtés de mon groupe, et, enfin, aux côtés de vos groupes, qui soutiennent la culture. Car notre engagement pour la

culture est partagé. Et je voudrais saluer également notre président, M. Demotte, qui a lui aussi manifesté sa volonté de revoir les mesures.

Laissez-moi valoriser Mmes Maison, Rochette, Barzin, du Parlement bruxellois, Mmes Fonck, Leoni, Reuter, Rohonyi, M. Hedebouw, sans oublier la déterminante Marie-Colline Leroy, à la Chambre, qui ont demandé à l'ensemble des partis de revoir les mesures que nous estimions disproportionnées. Ne nous trompons pas: la démocratie, c'est aussi bien sûr l'expression des parlementaires. En fait, quand un Codeco prend des décisions, il nous appartient de l'interroger. Il ne s'agit pas d'hypocrisie. Celle-ci consisterait au contraire à se taire. Assumons notre condition. Assumons ce que nous sommes. La démocratie fonctionne bel et bien.

Monsieur le Ministre-Président, Madame la Ministre, je voudrais également vous remercier, parce que vous avez continué à défendre le monde culturel, le jour même, le lendemain et aujourd'hui encore. Je salue aussi M. Delcor qui a très courageusement pris la parole au nom de son administration pour demander de revoir les mesures, ainsi que l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique et le CRef. Toutes ces paroles furent fortes, sincères, démocratiques.

Je souhaiterais à présent vous lire une déclaration d'amour, qui représente pour moi l'engagement à sortir de nos zones de confort et à prendre le pas afin d'assurer de nouvelles victoires pour la liberté. Voici la lettre d'un député à la Culture.

«Mon amour, mon amour, ces derniers mois, nous avons été ravagés. Ces derniers mois nous ont unis dans la douleur trop silencieuse, et je t'écris ce soir d'une fatigue exaltante et qui me touche le cœur.

Durant des jours, des semaines, des saisons, j'ai tout voulu te donner: un député aimant, consacré, concentré pour t'apporter de la vitalité là où l'hiver soufflait; de la reconnaissance pour te permettre, dans la lumière qu'on t'avait volée, d'exister.

Je l'ai dit où je pouvais: tu es forte, tu es grande, lorsque tu rentres dans nos âmes, c'est avec une classe fracassante qui nous bouleverse, essentiellement, résolument tournée, engagée pour la solidarité, la transition, et pour donner la place aux plus vulnérables, mon amour, avec l'attention formidable que tu portes pour les créateurs et les créatrices.

Mon amour, nous avons survécu.

Notre amour aussi a survécu. Et même si je suis épuisé, toute ma passion et mon amour me portent encore pour te mettre à l'avant, culture, pour te défendre, te soutenir. Être avec toi me manque à chaque minute d'absence. Être avec toi me manque tout le temps.

La crise nous a rapprochés, alors qu'en fait, elle nous a fragilisés. Elle t'a touchée dans ton essence, elle t'a bousculée, tout comme moi. Où trouver nos forces, mon amour, pour convaincre les humains de ta beauté de créer? Où construire notre foyer commun?

Nous y travaillerons, ensemble. Tu m'as soutenu, tu m'as porté dans mes interrogations, dans mes doutes sur les limites de la démocratie, sur les aides que nous devons te donner. Tu m'as nourri de toutes tes interrogations, de tes résistances.

Tes résistances, mon amour, sont magnifiques, elles sont belles, elles sont fondatrices. Les femmes et les hommes qui te font sont extraordinaires. Et dans cette crise atroce, elle m'a littéralement abattu, tu es venue me chercher comme une lumière. Tu m'as alimenté, tu m'as sauvé, me disant encore et encore que je devais poursuivre mes luttes, revenir ici et encore te dire mon amour, ma bienveillance, ma volonté à être ensemble. Aujourd'hui, mon amour, je te redis comme je t'aime et comme je garde mon engagement.

Je te redis que tes représentations, tes monstrations, tes rencontres, tes apprentissages, ton développement, ta création sont essentiels à notre humanité. Je ne peux m'engager qu'à te défendre, je ne peux que me mettre à genoux, je t'aime, restons en vie, bas-toi, battons-nous pour exister.»

Voilà une déclaration que je fais chaque soir, comme un engagement aussi pour une démocratie. Ne nous cachons pas, chers collègues. Il nous faut revoir certains outils démocratiques. Il m'apparaît essentiel, Monsieur le Ministre-Président, de vous demander ce qui est inscrit, en fait, dans ces révisions démocratiques. Certains outils sont établis et demandent à être corrigés. Laissez-moi ouvrir quelques suggestions pour les futurs Codeco, ceux qui seront mieux connectés, peut-être mieux articulés avec l'ensemble des couches de la société. Ouvrons la réflexion pour un espace de débat, auquel seraient associés plus d'experts et plus d'acteurs de terrain. Imaginons qui seraient ces personnes qui pourraient conseiller le Codeco. Dépassons le cadre trop restreint aujourd'hui.

Différentes propositions ont été faites. Analysons-les, repensons l'articulation entre le Codeco et les parlements. Repensons comment tenir un débat démocratique. Dites-nous s'il est possible d'avoir des remises en question quand une décision est prise. C'est cela, le rôle parlementaire. Repensons notre travail démocratique pour assurer plus d'adhésion. N'ayons pas peur de corriger, d'affiner la réflexion. Les évaluations me semblent importantes. Nous l'avons intégré en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons en faire davantage. La question du mandat que nous confions au Codeco est posée. Comment le repenser? Par l'établissement de baromètres, mais pas un baromètre à la Vandebroucke pour la culture, pas un baromètre qui cadenasse, mais un baromètre concerté comme Mme Linard le propose, concerté avec les secteurs. Un baromètre qui nous permet d'identifier les demandes de la société civile et d'agir. Il

faut travailler à la transparence des décisions du Codeco, à la communication. Il faut entendre aussi les avis des scientifiques et fonder une discussion. Nous sommes ouverts à repenser à la composition des groupes d'experts dans un esprit de partage. Une société miroir avec un Codeco. Il s'agit de construire l'urgence à revoir nos outils. Aujourd'hui, nous pouvons le faire. Dans un système, lui-même mis sous tension par la crise, nous pouvons tout de même imaginer revoir ces outils. Agissons sereinement, par respect des points de vues.

Vous l'aurez compris, Monsieur le Ministre-Président, nous restons fondamentalement engagés pour assurer la protection et le progressisme, mais nous voulons aussi nous arrêter et dire que, lorsque quelque chose ne fonctionne pas, il faut la corriger, pour une démocratie mieux articulée, plus vivante et mieux connectée.

**M. le président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Dans la crise actuelle, notre société a besoin de fixer des priorités. Mon chef de groupe vous a livré sa priorité de cœur, à savoir la culture. Dans un style plus classique, mais tout aussi sincère, je vous ferai part de la mienne: les jeunes et leur univers quotidien qu'est l'école.

L'éducation doit faire partie des priorités du Codeco. Garder les écoles ouvertes le plus possible est un impératif sociétal. Depuis la rentrée de septembre, l'école a tenu bon, au prix des efforts titanesques des équipes éducatives, des directions et des familles. Je tiens à les saluer. Je salue également la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a soutenu les acteurs de terrain. Tous ces efforts se sont avérés bénéfiques, puisque nous avons maintenu les écoles ouvertes depuis le mois de septembre et évité de nouvelles et longues périodes d'hybridation des apprentissages, synonymes de punitions sociales pour de nombreux élèves. Eu égard aux circonstances, nous vivons actuellement une rentrée scolaire quasi normale.

Tout n'est pas réglé pour autant, loin de là. Je listerai donc les améliorations que nous devons tenter d'apporter lors des prochaines réunions du Codeco. La première concerne l'obligation du port du masque dès l'âge de 6 ans. Cette mesure ne fait pas consensus au sein de la communauté scientifique et doit être remise en question. Ne faudrait-il pas au moins reculer l'âge de port du masque à 9 ou 10 ans, dans le but de préserver au moins les plus petits? L'oralité est pour eux essentielle dans les apprentissages, la communication et la sociabilisation. Par ailleurs, la mesure ne doit pas durer plus longtemps que nécessaire. Nous sommes bien conscients des changements engendrés dans les écoles par la situation sanitaire. Toutefois, gardons à l'esprit le sens de chacune de ces mesures, en particulier l'obligation du port du masque.

Madame la Ministre, quels sont les retours des pédiatres, des enseignants ou encore des parents? Les pauses prévues sont-elles suffisantes? Sont-elles respectées partout? Qu'en disent les experts du GEMS? Quelles positions défendrez-vous lors de la prochaine réunion du Codeco?

J'aborderai également les autotests pour les familles. Il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation. Avec des dispositifs vendus en pharmacie à 4, 5, voire 8 euros, il sera impossible pour des familles nombreuses ou en situation précaire d'effectuer des tests hebdomadaires. Cette recommandation restera lettre morte si les autorités ne fournissent pas des autotests gratuits ou à un prix symbolique, en priorité pour les publics les plus fragiles. Les CPAS pourraient contribuer à distribuer des tests aux familles en nécessité. Outre le prix, le suivi et l'organisation de ces tests soulèvent également des questions. Par ailleurs, alors que le variant omicron affecte une part de plus en plus grande de la population, nous devons nous assurer que cette mesure est encore pertinente. En revanche, les mesures telles que la ventilation et l'installation de détecteurs de CO<sub>2</sub> ont fait leurs preuves. La Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré 2,5 millions d'euros à ces mesures. Nous disposons là d'un réel outil pour aider à maintenir les écoles ouvertes, ce qui reste notre priorité.

Nous voici déjà dans la deuxième partie de l'année scolaire. Pour certains élèves, le mois de juin sera synonyme d'épreuve certificative. Comment allons-nous accompagner les élèves pour préparer au mieux cette échéance? Certaines classes de sixième année primaire ont dû fermer quatre, voire cinq semaines en fin d'année dernière. Cela a profondément perturbé les apprentissages. Quelles en seront les conséquences? Qu'est-il prévu pour éviter que ces épreuves certificatives ne se transforment en couperets fatidiques pour les plus vulnérables? Comment éviter les effets de redoublement après ces deux années chamboulées pour les apprentissages? Nous avons débattu hier en commission des chiffres de redoublement qui ont tendance à diminuer, sans doute en partie à cause de la crise sanitaire. Nous disposons de deux outils qui peuvent nous aider à maintenir cette tendance: le soutien individualisé, surtout pour les élèves en difficulté d'apprentissage, et l'autonomie bienveillante des équipes éducatives à l'heure d'évaluer les élèves, comme l'année dernière. Madame la Ministre, avez-vous déjà réfléchi aux modalités des épreuves de cette fin d'année?

Je ne voudrais pas parler uniquement des apprentissages et des examens. L'école, c'est aussi de la vie sociale. La bonne nouvelle de la rentrée de janvier, c'est que les activités extrascolaires ont pu reprendre. Nous encourageons vraiment les écoles à se tourner vers l'extérieur, à savoir les forêts, les musées, les théâtres. En ce qui concerne les classes vertes, elles ne seront pas autorisées avant le congé de Carnaval. Comment les écoles peuvent-elles se projeter dans le climat d'incertitude actuel? N'y a-t-il pas moyen de leur offrir des perspectives, en leur permettant d'organiser ces classes vertes sous réserve, avec la possibilité d'annuler en dernière minute si la situation sanitaire les y contraint?

Je fais en tout cas le vœu que le maintien des classes ouvertes et des écoles bienveillantes pour le bien-être des jeunes fasse partie des priorités prochaines du Codeco.

**M. le président.** – La parole est à Mme De Re.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Entre chaleur des retrouvailles et morosité due à une séparation des autres par masque, distances sociales ou écrans, l'ambiance de cette rentrée est un peu étrange et mélancolique. L'année 2022 sera-t-elle le miroir de 2021, comme celle-ci fut le miroir de 2020? À mon sens, nous avons ici le pouvoir de changer les choses et de susciter davantage d'espoir.

Dernièrement, nous avons vu pulluler de nombreuses interrogations concernant notamment le rôle des politiques. Nous avons entendu dire que ces derniers auraient dû davantage et mieux travailler, qu'ils ont pris les mauvaises décisions, etc. Pour être honnête, nous avons dû faire face à beaucoup d'inédits, tant sur le fond – une épidémie jamais vécue –, que sur la forme, avec l'adoption des pouvoirs spéciaux, le travail en visioconférence, les difficultés à travailler sur le terrain, etc. Cela fait deux ans et demi que je suis députée dans ce Parlement, dont bientôt deux ans de crise. Pour moi, la norme est donc celle que je viens de vous décrire: un hémicycle un peu vide et des parlementaires masqués.

Avec un peu de recul, je réalise que cette situation est devenue une nouvelle réalité pour un grand nombre de citoyens. Nombreux sont ceux qui ont commencé un nouveau travail pendant la crise, qui ont eu des bébés après mars 2020, qui ont commencé l'école ou une nouvelle formation. Cette crise marquera notre société et notre façon de vivre sur le long terme. Nous sommes en train de réinventer des pans entiers de notre vécu.

Je conclurai en posant quelques questions. Comment trouver encore du sens dans ce contexte? Comment s'y retrouver? En tant que politiques, comment pouvons-nous déterminer ce qui est important pour les citoyens et la démocratie? Aux yeux de mon groupe, la réponse peut se résumer à trois piliers. D'abord, la transparence et la pédagogie sont nécessaires pour susciter l'adhésion, tant il est vrai que nous avons hérité d'un certain désenchantement vis-à-vis de la politique. Il est de notre devoir d'en redorer le blason, d'y remettre des couleurs et de la faire briller à nouveau tout en faisant preuve d'honnêteté et en expliquant pourquoi et comment les décisions et mesures sont prises. Ensuite, nous devons garantir le contact avec les citoyens et veiller à leur implication dans la vie politique, quelle qu'en soit la forme. En effet, nous ne siégeons pas au Parlement pour nous-mêmes, mais pour porter la voix des citoyens. Troisièmement, nous devons faire preuve d'humilité, indispensable lorsque parfois nous nous trompons. Il convient de déconstruire l'image de ce pouvoir politique sûr de lui, infaillible, entêté, voire parfois même un peu arrogant.

Par conséquent, sommes-nous prêts à renoncer quelque peu à notre pouvoir pour simplement mieux le partager? Sommes-nous prêts à renoncer à certaines anciennes pratiques pour construire autrement? Nous l'avons déjà fait et le faisons encore. J'adopte durant quelques instants un point de vue régionaliste en

parlant de Bruxelles. Nous avons réuni 36 Bruxellois représentatifs de la population régionale et 12 parlementaires pour leur permettre de débattre de l'implication des citoyens en temps de crise. Il est parfois inconfortable de s'entendre dire qu'il aurait fallu faire ceci ou cela. Faire de la politique, n'est-ce pas un aussi faire évoluer les choses vers un mieux, corriger petit à petit des systèmes pour les changer au bénéfice de la société?

Au sein de ce Parlement, nous pourrions également pratiquer cet exercice: que faire mieux dans le futur? Par exemple, si nous discutons désormais des mesures concernant notre Fédération à la lumière de toutes les informations collectées quotidiennement sur le terrain? Pourquoi ne pas faire preuve de davantage de transparence dans la diffusion des avis des scientifiques ou entreprises et qui ont une incidence sur nos prises de décisions? Je pense par exemple aux chiffres concernant la Covid-19. Parallèlement, nous pourrions établir dans les quartiers, les écoles et les lieux proches des citoyens des lieux d'échange démocratiques où l'on pourrait discuter de la Covid-19, mais aussi, plus globalement, des problématiques de santé. Je laisse chacun d'entre vous poursuivre cette liste mentalement. Mon groupe sera toujours du côté des solutions et de la créativité pour tenter d'améliorer et renforcer notre rôle dans la société.

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Que ce soit derrière leur écran de télévision, à la lecture des réseaux sociaux ou à la table des discussions, de nombreux citoyens doivent se poser la question de savoir à quoi sert le Codeco. À cet égard, la réunion du Codeco du 22 décembre dernier a été significative, car elle a profondément marqué la manière dont la crise sanitaire était gérée. Il importe maintenant d'en tirer les enseignements et de savoir comment rétablir la confiance avec le citoyen et avec les différents secteurs qui attendent de nous, responsables politiques, que nous trouvions tout simplement des solutions aux problèmes posés par la pandémie. Le citoyen n'est pas intéressé par les marchandages. Il ne souhaite pas savoir si l'un a obtenu plus que l'autre. Il veut que nous trouvions des solutions pour pouvoir vivre avec le virus à long terme.

Le fonctionnement des réunions du Codeco doit être amélioré. Il importe également que les annonces du Codeco soient suivies d'un moment d'échanges au sein du Parlement où nous, représentants des différents secteurs concernés et des citoyens, débattons des décisions prises. Pour de nombreux secteurs comme la culture ou le sport, les décisions prises lors de la réunion du Codeco du 22 décembre ont fait l'effet d'une claque. D'autres secteurs avaient éprouvé le même sentiment lorsque le Codeco a décidé de fermer des pans entiers de la société.

En outre, une gestion améliorée des réunions du Codeco passe par une meilleure anticipation des décisions. Nous ne sommes plus au début de la pandémie, à l'époque où nous découvrons le virus. Nous devons maintenant mettre en place des outils de prévention et de gestion à plus long terme. Je citerai le label – ou

baromètre – proposé par Leïla Belkhir, Marius Gilbert et le professeur Nathan Clumeck. Ces derniers ont proposé de travailler à une gestion de la crise à long terme, afin d'éviter d'opposer les secteurs entre eux et le marchandage que nous avons connu, en prévoyant des solutions de ventilation, des protocoles bien établis, une communication claire et en faisant preuve d'anticipation.

Monsieur le Ministre-Président, il est plus que temps d'instaurer ce fameux label qui nous permettra de vivre avec le virus. Cela manque cruellement aujourd'hui. On demande aux écoles de placer des détecteurs de CO<sub>2</sub>, on leur recommande – ou on les oblige, ce n'est toujours pas clair – d'utiliser les autotests, on demande aux directions d'école de gérer un programme pédagogique, mais aussi de s'improviser gestionnaire de crise. Tout cela n'améliorera pas leur situation, mais nous devons, en l'absence de ce fameux baromètre, leur apporter des réponses.

Vous avez débloqué 2,5 millions d'euros pour les détecteurs de CO<sub>2</sub>, mais toutes les écoles n'en sont pas encore munies. Comment comptez-vous pallier ce problème et accompagner les établissements? Obliguez-vous l'usage des autotests pour le milieu scolaire en finançant leur achat? Comment comptez-vous simplifier la vie des directions d'école? Comment défendrez-vous les secteurs du sport et de la culture lors des prochaines réunions du Codeco? Quelles aides financières ou logistiques leur apportez-vous? Dans le sport, par exemple, une distinction peut être faite entre le monde professionnel et amateur. Dans le sport amateur, il est facile d'instaurer des protocoles qui permettent de retrouver le public autour des terrains. Des solutions sont donc possibles, y compris dans le milieu culturel.

Nous devons rétablir la confiance et retrouver l'adhésion des citoyens. Nous devons jouer notre rôle de parlementaires et vous devez prendre votre responsabilité en tant que ministre-président. Ce que DÉFI vous demande, c'est d'avancer sur le baromètre qui évitera d'opposer les citoyens et les secteurs entre eux.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

**M. Pierre-Yves Jeholet,** ministre-président. – Je parle au nom du gouvernement, notamment parce que, depuis le début de cette épidémie, le gouvernement parle d'une seule voix. J'entends bien que certains, notamment dans l'opposition, tentent de semer la division entre les ministres. Que ce soit en amont ou en aval des réunions du Codeco, nous discutons énormément. C'est pourquoi je souhaite m'exprimer au nom de l'ensemble des ministres. Depuis deux ans, pour lutter contre cette épidémie, nous travaillons quotidiennement pour assurer les responsabilités de la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que les secteurs qu'elle régit subissent de plein fouet les effets néfastes de la pandémie.

J'entends des scientifiques dire que le niveau d'immunité de la population pourrait conduire à une transition de la pandémie vers l'épidémie. J'entends aussi

que l'injection de rappels de vaccin et de doses supplémentaires au-delà de la troisième dose n'est pas une stratégie durable contre la Covid-19. C'est notamment l'Agence européenne des médicaments (AEM) et un groupe d'experts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui le déclarent. Tout cela pour vous dire que je me trouve à nouveau devant vous avec beaucoup d'humilité. En effet, qui aujourd'hui a encore des certitudes? Quel est le politicien qui, face à cette crise, a des certitudes? Quel est l'expert ou le scientifique qui, face à la pandémie, a des certitudes?

Il est vrai que, depuis deux ans, nous avons eu certains espoirs et nous avons constaté certaines avancées scientifiques. Mais nous avons aussi connu des déceptions, des déceptions et nous éprouvons toujours aujourd'hui des craintes. Même si le variant omicron suscite de nombreuses inquiétudes – nous ne sommes pas au bout de nos peines – et malgré le climat de morosité que certains souhaitent instaurer en ce début d'année, j'aimerais vous encourager à être positifs. Ne soyons pas fatalistes, des jours meilleurs arriveront. Peut-être faudra-t-il encore un peu de temps. Nous devons aussi garder l'ambition que de nouvelles opportunités se présenteront après la période actuelle de gestion de crise et nous tirerons des leçons de cette crise.

D'ailleurs, en observant la situation à l'étranger, pensez-vous vraiment que la Belgique a à rougir de sa gestion de la crise? Certes, tout n'a pas été parfait. Des erreurs ont été commises. Je fais partie du Codeco et j'ai toujours assumé les décisions qu'il a prises, avec une totale loyauté. Cela ne m'empêche pas de dire que la position du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que j'ai défendue au sein du Codeco n'a pas toujours été suivie comme nous l'aurions souhaité. Le Codeco rassemble en effet des personnes issues des différentes entités du pays et défendant chacune leurs secteurs, matières et compétences. Collectivement, nous essayons toujours de trouver un équilibre entre la pression dans les hôpitaux, l'éducation, les contacts sociaux et les secteurs d'activités qui dépendent des Communautés, des Régions et de l'État fédéral.

Avons-nous toujours eu gain de cause? Évidemment que non. Cependant, si nous dressons un bilan de la gestion de la crise par l'État fédéral et les entités fédérées, nous n'y verrons pas que de mauvaises décisions. Bien au contraire! Les choses ne sont pas toujours faciles et elles évoluent constamment. Les scientifiques eux-mêmes n'ont pas toujours des positions identiques, ce qui est tout à fait légitime.

Il est certes possible de critiquer ce qui a été fait ou non par le gouvernement pour gérer la crise de Covid-19. J'entends le PTB expliquer qu'on pourrait dépenser 300 millions d'euros alors que la crise nous a coûté 25 à 30 milliards. On aurait donc pu la gérer pour presque rien! Pendant les fêtes, j'ai regardé quelques anciennes émissions. On y voyait notamment Garcimore, ce magicien

qui m'impressionne toujours. Quand je vous entends, Monsieur Mugemangango, j'ai un peu l'impression que vous êtes le Garcimore de la politique.

Cela étant, les choses ne sont pas toujours simples et je peux aussi comprendre que l'opposition émette des critiques plus virulentes. Monsieur Dispa, j'ai l'impression que vous nous adressez une sorte de sermon du dimanche matin. J'ai même envie de vous répondre: «Pardon, Monsieur le Curé, j'ai péché». Même si l'ensemble des membres du gouvernement et moi-même avons «péché», nous allons continuer à tenter de gérer au mieux la crise du coronavirus et à combattre ce virus avec la même détermination que depuis deux ans. De plus, nous devons apporter des réponses aux questions légitimes que vous avez posées.

M. Segers, M. Vossaert et d'autres ont affirmé qu'il était important de tenir compte, avec humilité, des erreurs d'appréciation, même s'il est toujours facile de réécrire l'histoire quand on en connaît la fin. Nous devons tirer les leçons de ce qui n'a pas fonctionné dans la gestion de la crise, comme l'instauration de trop de divisions entre les citoyens. Certains experts soutiennent par exemple la taxation des non-vaccinés, ce qui m'inquiète. J'estime tout d'abord que ce n'est pas le rôle des scientifiques de s'exprimer à ce sujet, mais celui des politiques. Il convient également de se montrer prudent en ce qui concerne l'opposition des secteurs les uns aux autres. L'équilibre est en effet difficile à trouver pour satisfaire chaque secteur lors des réunions du Codeco. La colère exprimée par le secteur culturel est légitime. Néanmoins, j'insiste sur le fait que ce n'est pas le seul qui s'est senti lésé par les décisions du Codeco.

Non, je n'ai pas été instrumentalisé. Je peux défendre mes idées et taper sur la table, mais que faire ensuite? J'aurais pu quitter la table de discussion. Mais faire de la politique, c'est aussi assumer des décisions difficiles et très souvent impopulaires. En effet, rares sont les personnes qui m'ont félicité pour des mesures prises lors du Codeco. J'entends plutôt le contraire. D'autres personnes, quant à elles, me diront qu'elles n'auraient pas aimé être à notre place parce que la situation sanitaire est très complexe, tant pour la population que pour les politiques. Il ne sert à rien d'opposer l'école à l'économie, à la culture ou encore au sport. Il faut plutôt tenter de trouver un équilibre entre les différents secteurs. Je mesure la difficulté de la situation et l'incompréhension de la population.

Je ne peux pas accepter l'argument du marchandage politique. Certes, il y a toujours des discussions politiques, mais dans l'unique but de trouver un équilibre. Nous ne discutons pas pour acheter ou vendre un secteur au détriment d'un autre. Les mesures préventives du Codeco du 22 décembre avaient pour objectif de ralentir la propagation du variant omicron et de limiter son impact sur le taux d'hospitalisation, ainsi que sur le nombre de patients en soins intensifs. Aujourd'hui, nous sommes légèrement rassurés sur la dangerosité du variant omicron, mais pas sur sa contagiosité. À l'époque, il était question d'une

forte augmentation du taux de contamination et probablement du nombre d'admissions dans les hôpitaux et les unités de soins intensifs, à l'instar ce qu'il s'est produit avec les autres virus et variants. On nous a aussi dit que le variant omicron pourrait, contrairement aux autres variants, davantage toucher les enfants. Ainsi, notre responsabilité était d'adopter des mesures, dont la suspension des activités en intérieur. Ce n'étaient pas les seules activités culturelles qui étaient concernées! En effet, les activités festives et récréatives ainsi que les secteurs de l'événementiel et de la jeunesse ont également été mises en suspens. C'est la première des décisions prises lors du Codeco du 22 décembre.

La deuxième décision correspond aux nouvelles restrictions dans les entreprises et les associations offrant des biens et des services aux consommateurs. Ces secteurs ont manifesté leur mécontentement par rapport à ces mesures.

La troisième décision est de préserver la pratique sportive. Nous nous sommes battus pour cette disposition. La pratique sportive sera conservée, mais sans public. La décision n'est évidemment pas anodine.

Il est vrai que les experts n'ont pas demandé la fermeture du secteur culturel. Alors que la situation sanitaire dérapait totalement et l'incertitude régnait, ils ont préconisé de ne toucher à rien dans un premier temps. Par contre, ils proposaient un lockdown, au cas où les contaminations augmenteraient trois jours consécutivement et où l'explosion des cas se confirmerait: plus de contacts personnels, plus d'activités économiques. Ce lockdown aurait signifié la fermeture pure et simple des secteurs sportifs, culturels et autres.

Nous avons fait un choix. Il aurait été plus facile, politiquement, le 22 décembre, de ne pas assumer et de ne pas prendre nos responsabilités. Nous aurions fermé tous les secteurs après trois jours consécutifs de hausse des contaminations. Je me suis battu, durant la réunion du Codeco, concernant la fermeture des activités en intérieur pour qu'il y ait une exception pour la culture. Mais je n'ai pas été suivi par les autres membres du Codeco.

Nous avons légitimement parlé du secteur culturel, car il souffre énormément. Il n'est cependant pas le seul secteur touché. Le secteur culturel a une résonance médiatique exceptionnelle et c'est tant mieux! Il a manifesté une colère bien légitime.

Le 28 décembre dernier, le Conseil d'État a décidé de suspendre la mesure de fermeture des lieux culturels, ordonnée par l'arrêté royal du 23 décembre 2021. À titre provisoire, il a jugé que cette mesure n'était pas proportionnée et que l'acte attaqué ne pouvait se fonder sur des motifs adéquats permettant de comprendre pour quelles raisons la fréquentation des salles de spectacle relevant du secteur culturel était particulièrement dangereuse pour la santé de la population. Un Codeco «réparateur» a été organisé le 29 décembre pour corriger la décision. Il a ainsi transposé l'arrêt du Conseil d'État qui ordonne la réouverture

des établissements ou de parties d'établissements relevant du secteur culturel. Bien que l'arrêt du Conseil d'État n'inclue pas expressément l'organisation d'activités culturelles dans un contexte organisé, le Codeco a décidé d'autoriser à nouveau l'organisation de spectacles et de rétablir les conditions qu'il avait fixées lors de sa réunion du 3 décembre 2021, à savoir l'organisation sur la base de places assises, le port du masque obligatoire, le recours au CST à partir de 50 spectateurs et la jauge maximale de 200 spectateurs. Bien que l'arrêt du Conseil d'État ne portait pas non plus sur la réouverture des cinémas, le Codeco a décidé d'autoriser également la réouverture de ceux-ci. Cela me semble légitime. Enfin, bien que l'arrêt du Conseil d'État ne porte pas non plus sur la réouverture du secteur événementiel, le Codeco a autorisé sa réouverture aux conditions qui s'appliquaient avant la décision du 22 décembre 2021.

La réunion du Codeco du 22 décembre offrait deux possibilités: soit prendre des mesures plus restrictives, soit imposer un confinement après trois jours d'augmentation des contaminations. Cette réunion avait pour but la réouverture des écoles en présentiel dès le 10 janvier, ce qui n'est pas une mesure anodine. J'entends bien que cet objectif n'a pratiquement pas été mis en avant, mais cela représentait tout de même un engagement fort dans une situation sanitaire très préoccupante.

Lors de la réunion du 6 janvier, nous avons confirmé cet objectif d'organiser les cours en présentiel à partir du lundi suivant, même si la situation sanitaire n'était pas encore rassurante. Nous avons aussi décidé de simplifier et d'affiner le projet de baromètre dans une perspective de gestion à moyen et long termes. Ensemble, nous sommes persuadés qu'il faut aller de l'avant en incluant dans ce baromètre la culture, le sport, la jeunesse, la vie associative et tout ce qui a trait aux événements, manifestations et activités dans les lieux publics ou autres. Par contre, le Codeco a décidé, le 6 janvier, de ne pas étendre le baromètre à l'enseignement, parce que des protocoles existent déjà pour ce secteur. Cette décision a fait l'objet d'une concertation avec les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur des trois Communautés. Ce qui a trait au travail et aux contacts sociaux sera également exclu du baromètre.

Le baromètre est un instrument de communication envers les secteurs, mais aussi la population. Il doit permettre une plus grande lisibilité des décisions prises. Ce baromètre doit aussi être un instrument d'orientation politique, apportant de la transparence, de la prévisibilité et la stabilisation des politiques à mener, en offrant aussi des perspectives aux différents secteurs concernés.

Qui dit orientation politique, ne dit pas automatisation des décisions; sinon, les réunions du Codeco ne seraient plus d'aucune utilité et les gouvernements n'auraient plus à se réunir. Les marges de manœuvre politiques et les négociations resteront de mise. Toutefois, le but n'est pas non plus de déroger systématiquement aux recommandations de l'outil par rapport aux mesures à prendre,

sinon, le dispositif deviendrait incompréhensible tant pour la population que pour les secteurs.

Comme nous l'avons décidé au sein du Codeco, le baromètre est élaboré en concertation avec les entités fédérées et les différents secteurs. À ce jour, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les secteurs et chaque ministre concerné. Le Codeco ne se réunira pas ce vendredi 14 janvier, car il convient de prendre le temps nécessaire pour mettre sur pied ce baromètre, auquel doivent adhérer les secteurs et la population. Il importe d'éviter la méfiance à l'égard de l'outil. La prochaine réunion du Codeco aura donc lieu le 19 janvier. Les concertations sont en cours et certaines ne sont pas encore assez avancées, notamment celle avec le commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique. Nous veillerons à mener toutes les concertations dans les meilleures conditions.

Rappelons aussi que des protocoles très clairs ont été négociés avec les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pouvons bien entendu moduler ces protocoles en fonction de la situation sanitaire et épidémiologique et de l'apparition des variants. Toutefois, «chat échaudé craint l'eau froide». Si nous croyons au baromètre, mon gouvernement n'acceptera pas l'outil à n'importe quelle condition. Le baromètre n'est pas une mesure décidée par le Codeco; il constitue un outil qui s'appliquera à notre gestion future de la crise pendant un, deux ou même trois ans.

Nous avons instauré des balises: les événements publics ne doivent pas être une variable d'ajustement de la crise; les jauges doivent être proportionnelles, évolutives et progressives, en fonction de la capacité des lieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; les normes de ventilation doivent être adaptées aux lieux, qu'ils soient publics ou privés. Par-dessus tout, nous voulons adopter un baromètre qui exclut la fermeture totale d'un secteur ou, du moins, entraîne moins de fermetures qu'hier. Nous serons donc très attentifs aux indicateurs et aux seuils, tels que le nombre d'hospitalisations ou de lits occupés aux soins intensifs. Nous voulons éviter que les seuils fixés nous empêchent d'assouplir rapidement les mesures dès que la situation sanitaire le permettrait.

Il faut être particulièrement attentif au baromètre dont nous discutons. En effet, la prévisibilité doit être une façon d'aider nos secteurs, le baromètre ne doit pas être le cheval de Troie responsable des fermetures en série qui s'imposeraient automatiquement et au-delà des balises que je viens de rappeler. Les secteurs ont besoin d'objectivation des mesures et de prévisibilité. Mais attention à ne pas mettre en œuvre un système figé de vague en vague, alors que le virus évolue. Les éléments tels que l'arrivée de nouveaux variants peut nécessiter une intervention rapide ou un changement de stratégie. Il ne faudrait pas nous retrouver bloqués par ce baromètre. L'exemple du variant omicron par rapport au variant delta le démontre bien, avec un ratio différent en termes de

contaminations et d'hospitalisations. Le baromètre doit être un outil parmi d'autres dans le processus décisionnel, mais il serait illusoire de croire qu'il s'agit de la solution miracle pour la gestion d'une crise en constante évolution.

Concernant ce baromètre, les décisions prises à l'occasion de la prochaine réunion du Codeco seront essentielles pour la suite de la gestion de crise. Pour rappel, le processus conduisant à la prise de décisions implique la recherche d'un consensus entre gouvernement fédéral et entités fédérées. Jusqu'à présent, nous sommes toujours parvenus à un consensus. Soyons clairs: le Conseil des ministres restreint (Kern) prépare le travail du Codeco, sous l'égide du Premier ministre. De nombreuses concertations auront lieu cette semaine et peut-être encore la semaine prochaine. Une réunion du Kern est d'ailleurs prévue ce soir, tandis qu'une réunion du Premier ministre et des ministres-présidents se tiendra demain soir. Si, à un moment donné, ce baromètre ne nous convient pas et si nous estimons qu'il est trop restrictif, qu'il empêche nos secteurs de rouvrir leurs portes et de retrouver une série de libertés, nous avons toujours la possibilité de refuser le consensus à son sujet. La question est trop importante pour accepter un outil qui nous convient à moitié. Nous pouvons aussi choisir de ne pas adopter ce baromètre. Mais si les secteurs et la population n'adhèrent pas à sa mise en œuvre, il faut avoir le courage d'y renoncer.

Pour rappel, à l'issue de la CIM Santé du 20 décembre 2021, il a été décidé de suivre les recommandations du CSS au sujet de la vaccination des enfants contre la Covid-19, en tenant compte de priorités: la vaccination primaire de la population adulte; la mise en œuvre rapide de la dose booster; la recommandation de la vaccination des enfants présentant des comorbidités; ainsi que la vaccination des enfants dans le but de contribuer à limiter la circulation du virus de manière générale.

Je tiens aussi à rappeler que des études sont actuellement menées et se poursuivront afin d'évaluer la vaccination au sein des grandes populations d'enfants de 5 à 11 ans à travers le monde. En décembre 2021, plus de 4 millions de doses avaient déjà été administrées et, jusqu'à présent, aucun effet indésirable grave n'a été rapporté concernant cette tranche d'âge. Lors de la CIM, il a été expressément demandé à ce qu'il n'y ait pas de restrictions concernant l'accès des enfants de 5 à 11 ans au domaine de la vie sociale et publique, qu'il s'agisse de la culture, du sport, de l'éducation permanente, etc. Il n'y aura dès lors pas de CST en Belgique pour cette tranche d'âge. Cette balise était fondamentale pour notre gouvernement. Quant aux aspects opérationnels, je voudrais simplement rappeler que les écoles et les équipes PSE ne sont pas sollicitées pour organiser la vaccination des enfants de 5 à 11 ans. Eu égard aux coûts, notons que les principes sont établis dans l'accord de coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. Le groupe de travail relatif aux aspects financiers se réunira en janvier afin d'établir un premier bilan de la vaccination des moins de 18 ans.

Par ailleurs, depuis le début de l'année académique, l'enseignement supérieur a pu être organisé en présentiel, ce qui constitue une énorme différence par rapport à l'année dernière. L'organisation d'une session d'examens limite fortement la population d'un campus. Tous les étudiants ne sont pas présents au quotidien et ne fréquentent le campus que le temps nécessaire à la présentation de leur examen. Cette configuration permet en outre le respect des règles de distanciation. En général, lors des épreuves écrites, les étudiants sont placés un siège sur deux, voire un siège sur trois. Dans ces conditions, les experts et membres des Codeco organisés en décembre n'ont pas remis en question l'organisation des examens en présentiel. À la suite de la dernière réunion du Codeco, ce 22 décembre, nous avons à nouveau confirmé aux établissements l'organisation des examens en présentiel moyennant le respect des mesures sanitaires à présent bien connues.

Entre-temps, à la suite de la CIM Santé du début du mois de janvier, les mesures concernant la quarantaine des personnes complètement ou partiellement vaccinées ont été assouplies. Je vous confirme également les propos de la ministre de l'Enseignement supérieur: dans la mesure du possible, les universités proposeront aux étudiants testés positifs à la Covid-19 en période d'examen une seconde chance de passer leur épreuve. Une concertation a aussi eu lieu avec les hautes écoles et toutes les mesures seront prises dans cette optique. Il faut faire confiance aux responsables des différents établissements scolaires qui gèrent la situation. C'est tout de même la sixième session d'examens organisée en période de crise. On me demande parfois si un étudiant malade est tout de même tenu de passer son examen. Je considère que cela relève de la responsabilité individuelle des étudiants. Pourquoi ces derniers seraient-ils moins responsables que des adultes, des travailleurs, des sportifs, etc.? Tous les établissements scolaires tentent de trouver des solutions et nous les en remercions.

Enfin, la problématique du décrochage scolaire a bel et bien évolué par rapport à l'année dernière, même si le nombre de cas de décrochage était restreint, comme l'indiquent les résultats des différentes sessions d'examen. Il n'est donc pas étonnant que nous n'ayons pas eu vent de difficultés particulières à ce sujet cette année. La ministre Glatigny reste évidemment très attentive à l'évolution de ce dossier.

Nous avons déjà beaucoup parlé de l'enseignement obligatoire, notamment hier en commission. Il serait sans doute prématuré de dresser un bilan de la rentrée de lundi. Inutile de nier que la rentrée est compliquée pour de nombreux établissements. Mais globalement, tout s'est bien déroulé. Après trois semaines d'arrêt, il était important de donner la priorité à l'éducation. Il est clair qu'une série d'établissements connaissent des situations difficiles, notamment dans l'ATL. Certaines circulaires sont exigeantes et les ministres Glatigny, Linard et Désir tentent de faire preuve d'un maximum de cohérence. En l'occurrence, il

est vrai que les décisions du Codeco donnent parfois lieu à des incohérences, notamment dans le domaine de l'ATL ou concernant l'organisation des stages.

Nous avons voulu préserver la pratique sportive, qui contribue à la santé physique, santé mentale et psychologique des jeunes. Par conséquent, des stages sportifs ont été maintenus ou autorisés, alors que des stages d'éveil ou de langues ne l'étaient pas. Cela peut paraître incohérent, mais il y a de la cohérence dans l'incohérence. Nous aurions pu faire le choix de tout fermer. Face à nous, il y a parfois des personnes qui ne veulent rien comprendre. Elles ne veulent pas comprendre que dans le secteur de la culture, par exemple, tout est mis en œuvre pour diminuer au maximum les risques de contamination et que des protocoles existent à cet effet. Devoir rappeler à un ministre de la Santé que le sport c'est bon pour la santé physique, mentale et psychologique, c'est aussi ce que j'ai vécu au Codeco.

Le port du masque est un sujet délicat. Certains enfants disent s'être bien adaptés. Pour d'autres, c'est plus compliqué. La position de mon gouvernement a toujours été de proscrire le port du masque avant l'âge de douze ans. Nous avons tenu le plus longtemps possible face aux experts qui ont finalement imposé le port du masque comme une condition sine qua non pour l'ouverture des écoles, malgré l'absence de consensus scientifique. Nous évaluerons la mesure en janvier ou février, quand les indicateurs seront meilleurs. Certains peuvent nous reprocher d'avoir lâché prise, mais si nous nous étions obstinés face aux experts, nous fermons les écoles trois semaines avant les vacances de Noël. C'est ça la réalité, c'est comme ça que fonctionne un Codeco. Nous avons essayé de tenir tête aux experts, mais ils ont fini par imposer l'idée du port du masque à six ans. J'avais pourtant lu différentes études, certaines positives d'autres négatives par rapport aux effets du port du masque. Mais rien n'y a fait.

Beaucoup de choses ont également été évoquées sur la ventilation. Trois millions d'euros ont été investis dans les écoles et deux millions quatre cent mille euros l'ont été dans l'enseignement obligatoire, de promotion sociale, artistique ou supérieur. Quand on parle d'aération ou de ventilation, souvent les personnes ne savent pas de quoi on parle. Les mesureurs de dioxyde de carbone servent simplement à donner une idée de la qualité de l'air.

J'attire aussi votre attention sur le fait que le gouvernement fédéral prépare une loi sur la ventilation. Il ne faudrait pas que cette législation soit si exigeante et contraignante qu'elle mette à mal tous les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ventilation mécanique et la purification de l'air sont évidemment deux choses différentes, mais il ne faudrait pas qu'après avoir placé les détecteurs de CO<sub>2</sub> et tous les efforts qui ont été faits dans les nouveaux projets et constructions d'écoles, nous devions équiper tous nos bâtiments et toutes nos structures en matière de purification ou de ventilation de l'air. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'en a pas les moyens. Il faut rester cohérent et nous le

faisons systématiquement au Codeco. Par rapport au baromètre, soyons aussi attentifs à la ventilation, car cela peut être une mesure déguisée pour fermer ou renforcer les règles contraignantes pour certains secteurs.

J'en viens aux moyens complémentaires, l'évaluation définitive du dispositif d'octroi des moyens supplémentaires Covid-19 aux écoles primaires – pour apporter le soutien pédagogique et éducatif, ciblé et renforcé aux élèves – est attendue pour fin janvier 2022. Pour l'enseignement primaire, le dispositif arrivait à échéance le 31 décembre 2021. Lors de la dernière séance du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en décembre, nous avons prolongé ce dispositif et avons dégagé un budget de cinq millions d'euros pour cette mesure.

Madame Schyns, sur les 9 millions d'euros pour soutenir les centres PMS pour la période de mars 2021 à décembre 2021, le coût estimé s'élève à 5 736 000 euros, ce qui laisse présager un certain montant non consommé. L'administration de l'enseignement a informé la ministre que 186 centres PMS, sur un total de 187, ont bien activé ce mécanisme, ce qui s'est traduit par la désignation ou le recrutement de 478 membres du personnel pour 243 équivalents temps plein (ETP). Le gouvernement a approuvé, le 22 décembre dernier, une réallocation complémentaire pour 2022 de 253 273 euros, issus de moyens non engagés du FRR, aux centres PMS assurant la guidance de plus de 5 000 élèves. Les centres concernés seront incessamment contactés par l'administration, si cela n'a déjà été fait, afin de leur communiquer les modalités leur permettant de procéder aux recrutements et aux engagements autorisés.

*(M. Laurent Devin, vice-président, prend la présidence)*

Beaucoup de choses ont été dites sur la culture et le sport. Nous devons être attentifs à donner rapidement des perspectives. Nous devons encore régler la question du baromètre et des jauges, notamment lever l'incohérence de cette jauge à 200 places qui ne tient pas compte de la capacité des salles. Au dernier Codeco, en janvier, nous étions plusieurs à nous interroger à ce sujet: corrigeons-nous directement cette incohérence ou attendons-nous le baromètre? Si nous le décidions pour le seul secteur culturel, nous risquions une réaction d'autres secteurs aujourd'hui fermés. Nous avons donc opté collectivement pour cette option et je l'assume, même si j'aurais, personnellement, souhaité agir plus vite et plus directement. Cette question est essentielle pour la suite, non seulement pour le secteur culturel dans son ensemble, mais aussi pour ceux et celles qui exploitent des salles avec des capacités plus importantes.

Comme l'a rappelé plus particulièrement M. Witsel, le secteur du sport a décidé de se mettre à l'arrêt, même si les compétitions sont toujours permises; le Codeco ne s'est en effet pas prononcé sur cet aspect. Beaucoup de clubs, ceux de football en particulier, vivent des entrées payantes et des recettes des buvettes. Nous espérons que d'ici fin janvier, début février, nous pourrions permettre aux

différentes fédérations sportives d'accueillir le public avec des jauges que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Pour nous, c'est une évidence.

Concernant cette fois le folklore, M. Devin n'est plus présent me semble-t-il, mais il parlait...

**M. le président.** – En réalité, je ne suis pas assis à mon banc, mais je remplace le président Demotte à la tribune, Monsieur le Ministre-Président. Je vous signale que vous avez épuisé votre temps de parole, mais si vous voulez évoquer le folklore, je vous laisse conclure.

Plus sérieusement, la Conférence des présidents s'est accordée pour dire que, si vous avez besoin de quelques minutes supplémentaires pour répondre à l'ensemble des questions, vous pourriez en disposer.

**M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président.** – Je vous remercie, Monsieur le Président.

Aucun secteur ne doit avoir la primauté sur un autre. Le folklore doit être mis sur un pied d'égalité avec les autres activités. Nous connaissons son importance, matérialisée par les carnivals et les manifestations de plein air rassemblant un grand nombre de personnes. Dès lors, il importe de donner rapidement des perspectives par rapport aux événements de ce type. La même logique s'applique au sport. On pourrait concevoir que les stades de football, dont l'inconvénient est de disposer d'un grand nombre de points d'entrée et de sortie, accueillent à nouveau des spectateurs s'ils ne sont pas à capacité pleine. De l'avis des scientifiques, les manifestations en extérieur comportent beaucoup moins de risques de contamination que les activités en intérieur. Que ce soit dans le domaine de la culture, du sport, de la jeunesse ou du folklore, il faut pouvoir donner rapidement des perspectives tout en faisant appliquer strictement les protocoles sanitaires. Dans le cas contraire, la situation risque d'être incompréhensible pour un grand nombre de citoyens et de secteurs.

La ministre Linard a répondu aux questions relatives aux aides accordées par le gouvernement au secteur de la culture depuis le mois de mars 2020. Le site [www.culture.be](http://www.culture.be) détaille toutes les aides prévues par le gouvernement. Nous dresserons le bilan de la situation afin de déterminer quels secteurs doivent encore être soutenus dans les semaines et les mois à venir. Toutefois, la situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles est ce qu'elle est et nous devons nous donner des perspectives. Je ne suis pas scientifique ou expert, mais j'espère que nous pourrions retrouver une vie la plus normale possible à partir du mois de février et reprendre un certain nombre d'activités qui ne sont plus permises aujourd'hui. Cela déterminera le volume des aides que nous devons accorder aux différents secteurs.

Je ne doute pas que des questions seront encore posées dans les commissions dans les jours qui viennent. Les ministres y répondront, bien évidemment. La

situation est difficile, mais je voudrais terminer sur une note positive. L'épidémie est plus longue que prévu et la vaccination, qui est essentielle pour retrouver le plus possible de libertés, n'est pas la panacée. Nous avons sans doute cru, à un moment, que l'automne et l'hiver se passeraient sans problème. L'immunité naturelle et collective sera peut-être atteinte un jour. Toutes ces questions restent sans réponse ou les réponses sont incertaines. Il importe de rester positif et de continuer à se battre avec détermination, mais aussi de donner des perspectives à l'ensemble des secteurs et d'éviter d'opposer les citoyens ou les secteurs les uns aux autres. La situation dans les autres pays n'est pas meilleure qu'ici. Cela ne doit, certes, pas être une excuse pour ne pas aller de l'avant ou pour ne pas corriger le tir quand cela s'impose. Ayons l'humilité de reconnaître que certaines mesures n'étaient pas nécessairement les plus pertinentes. Je suis toutefois persuadé qu'ensemble, nous y arriverons.

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan.

**Mme Fadila Laanan (PS).** – Il n'est pas évident de répondre à toutes les questions de détail qui ont été posées par les différents groupes, mais je connais votre dynamisme et votre courage, Monsieur le Ministre-Président. Quand il convient de taper du poing sur la table, vous le faites et vous défendez l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous n'avez pas besoin d'aide pour cela et il n'est pas nécessaire de remettre en question votre détermination.

Par ailleurs, vous n'avez pas donné de réponse par rapport à l'idée que, quand un secteur est fragilisé, comme le secteur de la culture l'a été il y a quelques semaines, il est important que le représentant ou le porte-parole du secteur soit présent au Codeco. C'est la règle. Les Codeco sont toujours composés des représentants politiques des différents secteurs qui sont touchés par une décision d'une entité fédérée ou du pouvoir fédéral. Il est important que Mme Linard soit présente quand des questions relatives au monde culturel sont abordées, comme je suis sûre que les ministres de l'Enseignement sont bel et bien consultés quand il s'agit de questions relatives au monde scolaire ou académique.

En ce qui concerne le monde scolaire, je tiens à préciser que les directions semblent encore attendre que les services PSE, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, transmettent les protocoles de gestion des cas et des cas contacts Covid-19. Il est important d'accélérer les choses, car ces services ont repris il y a quelques jours et ils se sentent un peu démunis. Le problème est urgent et il faut y apporter une solution.

Par rapport aux questions diverses que j'ai posées au sujet des différentes subventions, je suppose que le gouvernement prolongera les aides pour 2022, mais je reviendrai à ce propos lors des réunions de commission.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet, ministre-président.

**M. Pierre-Yves Jeholet**, ministre-président. – Madame Laanan, je n’ai effectivement pas répondu à votre question sur la représentation politique des secteurs aux réunions du Codeco. Nous sommes évidemment toujours plus forts lorsque nous sommes plusieurs autour de la table et lorsque chaque secteur est représenté. Toutefois, il y a toujours un équilibre à trouver au sein du Codeco. Si la ministre de la Culture assiste aux réunions, les ministres des Sports, de l’Enseignement supérieur et de l’enseignement obligatoire doivent également être présentes. Les ministres régionaux souhaiteront alors aussi participer aux discussions lorsque nous aborderons les matières qui relèvent de leurs compétences. Il est donc très difficile de trouver un équilibre au sein du Codeco. Cependant, c’est un leurre de croire que nous n’y sommes pas respectés. Bien sûr, un rapport de force existe, notamment avec le pouvoir fédéral, mais une concertation a bien lieu en amont entre les ministres fonctionnels et entre les ministres du gouvernement. Nous discutons entre nous et je me rends ensuite aux réunions du Codeco avec un mandat clair.

Je comprends votre remarque, mais votre proposition est difficilement applicable. Les discussions actuelles ne sont pas simples et ne permettent pas à chaque gouvernement d’envoyer plusieurs ministres fonctionnels. En outre, nous ne discutons pas de la culture en particulier, mais – c’est là que réside la difficulté – d’un équilibre global à trouver. Je m’exprime ici à titre personnel, mais c’est également la position que je défendrai au sein du gouvernement. Je ne voudrais vraiment pas faire croire qu’il n’y a pas de concertation et de réunion entre les cabinets avant et après les réunions du Codeco. Celui qui tenterait de nous brouiller n’arriverait pas à ses fins, car même si la situation est difficile, je pense que les choses fonctionnent comme elles doivent fonctionner.

**M. le président.** – La parole est à M. Witsel.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour les réponses que vous avez apportées. Je poserai ultérieurement à la ministre des Sports certaines de mes questions qui n’ont pas eu de réponse. Pour ce qui concerne le sport, nous espérons évidemment tous que, d’ici la fin du mois de janvier, la situation sera meilleure et que les clubs pourront retrouver leur public et, ainsi, une sérénité financière.

Concernant l’enseignement supérieur, il aurait sans doute été utile d’envoyer aux établissements une circulaire les enjoignant de proposer des solutions aux étudiants dans le cadre des sessions d’examens.

**M. le président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Monsieur le Ministre-Président, peut-être avez-vous manqué d’attention lorsque j’ai évoqué les chiffres relatifs à la gestion de la crise. La question est de savoir si, en prenant des mesures à court terme, vous ne pourriez pas éviter des coûts beaucoup plus importants à long

terme. J'ai cité le montant de 30 milliards d'euros, non pas pour dire qu'il est facile de dépenser cette somme, mais parce que le gouvernement fédéral a lui-même annoncé 31,5 milliards d'euros comme le coût actuel de la crise. Il est notamment dû au chômage économique. Il convient de se demander si certaines mesures ne devraient pas être prises et financées maintenant, en guise de prévention, pour éviter des coûts plus importants dans le futur. Notre proposition coûtait 1 % de la somme citée.

Concernant le secteur culturel, il est important de souligner que des décisions sont prises à son égard, alors qu'il fait de son mieux pour maintenir une certaine activité malgré les difficultés qu'il traverse. Les opérateurs de ce secteur ont en effet investi dans des systèmes de ventilation et des dispositifs pour continuer leur travail. Des tests ont été réalisés et ont démontré que les lieux culturels n'étaient pas vecteurs de propagation du virus.

Nous ne comprenons pas pourquoi vous avez refusé de vous opposer aux décisions du Codeco, alors que vous dites qu'il faut avoir le courage de dire non, notamment quand vous évoquez les discussions relatives au baromètre qui se tiendront lors de la prochaine réunion de ce Codeco. La décision qui a été prise par rapport au secteur culturel était une erreur et vous le saviez! Pourquoi un tel double discours: une ministre de votre gouvernement dit qu'elle était contre la décision de fermeture du secteur culturel, alors que son représentant ne s'y est pas opposé! Ce double discours ne renforce pas la confiance des citoyens vis-à-vis des politiques. Les décisions prises par le Codeco vis-à-vis du secteur culturel ne sont pas cohérentes avec ce qui est communiqué dans les médias. Si vous souhaitez renforcer la transparence du Codeco, vous pourriez demander que les discussions soient publiques ou diffusées pour que chacun puisse voir les positions des uns et des autres.

Vous dites que l'opposition souhaite diviser le gouvernement. Pourtant, la proposition visant à faire entendre plusieurs voix et pouvant donc faire courir le risque d'un double discours structurel au sein du gouvernement provenait plutôt de la majorité.

Concernant les écoles, je suis étonné de constater que, durant les 45 minutes de votre intervention, vous n'avez que très peu parlé de prévention. Allez-vous défendre, lors de la prochaine réunion du Codeco, la mise à disposition d'autotests gratuits pour tester l'ensemble des enseignants et des écoliers afin d'éviter la propagation du virus, comme cela se fait dans d'autres pays? À ceux qui pensent que nous n'avons jamais vu d'école, sachez que ce n'est pas vrai. Mon fils de 12 ans, qui déteste les tests PCR, a déjà dû en faire trois.

Permettez-moi de terminer mon intervention sur une note positive et une proposition. En Autriche, des sucettes permettent aux enfants de se faire tester en 90 secondes. Le résultat arrive au bout d'un quart d'heure. Cette nouvelle méthode va vraisemblablement rencontrer un succès. L'Autriche ne se trouve

pourtant pas loin de notre pays. Pourquoi ne pas utiliser la même méthode pour assurer le dépistage des enfants dans les écoles?

**M. le président.** – La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Tous les secteurs vivent des moments difficiles. Les récents chiffres sonnent comme un avertissement: nous allons bel et bien au-devant d'une nouvelle vague de contaminations. Il faut donc garder de la mesure dans les propos que nous tenons. Pour les députés qui ne participent pas aux négociations du Codeco, il est très aisé de critiquer les mesures difficiles qui y sont prises!

Évidemment, personne ne se réjouit des mesures contraignantes que doivent subir les secteurs de la culture, du sport, de l'école ou de la jeunesse. Mais nous devons prendre des dispositions pour préserver les hôpitaux d'un afflux massif de victimes, pour éviter que les services des soins intensifs ne soient submergés. Nous sommes confrontés à cette triste réalité depuis près de deux ans. Les personnes qui critiquent allègrement les décisions difficiles prises durant les réunions du Codeco seront peut-être les mêmes qui, dans quelques semaines, regretteront que des décisions plus drastiques n'aient pas été prises. Nous ne pouvons pas reprocher au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne pas prendre ses responsabilités.

Monsieur le Ministre-Président, je tiens à vous remercier ainsi que les membres du gouvernement d'avoir répondu, depuis le début de la crise, à chaque question des parlementaires concernant le Codeco. Vous menez un travail d'équipe au sein de votre gouvernement afin de défendre au mieux les secteurs dont la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée.

Si un baromètre doit être établi, il est important qu'une concertation ait eu lieu en amont avec tous les niveaux de pouvoir et que la prudence soit de mise. Ce soir, vos explications me rassurent, car elles vont dans ce sens.

**M. le président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Comme vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre-Président, personne ne peut être armé de certitudes face à la situation. Je vous remercie pour vos réponses, en particulier sur le secteur ATL. Ce sujet me tient particulièrement à cœur. Nous comptons sur vous pour porter les revendications des secteurs, qui attendent le baromètre et des perspectives avec impatience.

Je terminerai par un clin d'œil. Le pragmatisme féminin semble manquer à M. Vandenbroucke et à nos amis flamands dans certaines mesures qu'ils prennent. Peut-être manquent-ils de femmes autour d'eux.

**M. le président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Monsieur le Ministre-Président, je vous dirai d’abord que chacun s’exprime sur le ton qui est le sien. Je ne voudrais pas alimenter une polémique qui n’aurait pas lieu d’être et je vous accorde volontiers le mérite d’assumer vos actes. Par ailleurs, nous ne sommes pas si éloignés sur le fond: vous assumez aussi les décisions non fondées, les mesures inconséquentes et l’absence de perspectives après deux ans de crise, en particulier pour les secteurs sinistrés comme celui de la culture. Les critiques que nous avons formulées ne visent pas à alimenter une polémique ou à prétendre que votre rôle est facile et que vous ne bénéficiez d’aucune circonstance atténuante. D’ailleurs, vous ne les réfutez pas.

Pour tout vous dire, vos propos m’inquiètent! Vous vous montrez très vigilant à l’égard du baromètre, qu’il s’agisse des indicateurs à retenir, des effets de seuil ou d’éventuelles mesures de fermeture. Je comprends votre volonté de ne pas adhérer à l’outil par principe. Pour autant, la gestion actuelle de la crise ne peut plus durer. Nous avons besoin d’un outil nous permettant de nous projeter à moyen terme. L’outil en cours d’élaboration n’est peut-être pas le bon, mais il faut cesser de gérer la situation à la petite semaine.

Vos explications au sujet des circonstances dans lesquelles les décisions ont été prises le 22 décembre sont objectivement inquiétantes. Chacun était, semble-t-il, un peu dans le brouillard, sous la menace de nouvelles vagues, et dans l’incertitude, avec des perspectives de confinement trois jours plus tard. En vous écoutant, j’ai l’impression que les mesures sont prises au doigt mouillé. Pour ne rien faire, tapez 1; pour tout fermer, tapez 2; pour fermer la culture, tapez 3. Ainsi, sur des bases aléatoires et arbitraires se prennent des décisions dont vous mesurez les conséquences après coup. Ce processus ne peut pas perdurer et il faut le corriger!

Cela vaut aussi sur le plan politique. Les débats auxquels nous avons assisté aujourd’hui, au sein même de la majorité, sont assez révélateurs. Le PS souhaite manifestement que vous soyez accompagné de la ministre de la Culture lors des prochaines réunions du Codeco. Sans doute ce parti estime-t-il que le système du «un pied dedans, un pied dehors» commence à bien faire et qu’il vaudrait mieux avoir les deux pieds dedans pour assumer clairement les décisions plutôt que d’entendre un double discours de la part d’un partenaire de majorité. Manifestement, vous y avez opposé une sorte de fin de non-recevoir. Peu m’importe: arrangez-vous entre vous! Nous souhaitons des ministres pleinement investis dans l’accomplissement de leur tâche, et pas seulement dans les médias.

Enfin, Monsieur Segers, je tenais à vous dire que je trouvais votre déclaration d’amour à la manière de Grand Corps Malade dans sa chanson «Mais je t’aime» un peu déplacé. «Il n’y a pas d’amour, il n’y a que des preuves d’amour». En l’occurrence, les messages que la majorité envoie à la culture ne sont nullement des messages d’amour, mais des mauvais coups, violents et répétés. Vous êtes

peut-être un amoureux transi, mais j'ai surtout l'impression que vous êtes un amant violent. La culture en a assez des coups répétés qu'on lui porte. Elle a besoin de preuves d'amour, et pas seulement de déclarations.

**M. Pierre-Yves Jeholet**, ministre-président. – Chacun choisit son ton, Monsieur Dispa! Pour ma part, dans une thématique comme celle-ci, j'ai l'humilité de reconnaître que, depuis deux ans et aujourd'hui encore, les temps sont marqués par l'incertitude! Il faut éviter d'instiller une division entre les partis démocratiques. Personne n'a d'intérêt à le faire, personne n'a à y gagner. Vous dites que nous prenons des mesures aléatoires, au petit bonheur la chance. Ce n'est pas du tout le cas!

Je vous rappelle tous les processus existants. Certains nous ont reproché de ne pas respecter à la lettre le rapport des experts. J'ai toujours expliqué que les experts nous conseillaient et que nous décidions parce que nous assumions la responsabilité politique. Les mesures que les experts préconisent ont des conséquences à court, à moyen et à long terme. Je vous donne un seul exemple: l'éducation. Il est avéré aujourd'hui que la crise aura des conséquences, non pas pendant des mois, mais durant des années et des dizaines d'années sur les apprentissages des enfants.

Oui, c'est nous qui décidons; oui, c'est nous qui assumons! Certains commentateurs nous reprochent parfois de ne pas respecter l'avis des experts. Je vous ai expliqué les options qu'ils avaient soumises au Codeco. J'entends que vous auriez fait autrement! Je ne sais pas ce que vous auriez fait! Vous auriez peut-être suivi la thèse des experts, en acceptant de ne toucher à rien d'abord, mais de tout fermer en cas d'explosion du nombre de contaminations. Or, tout le monde craignait que le nombre de contaminations allait augmenter, ce qui est d'ailleurs arrivé.

Je ne peux pas accepter vos propos! Les deux dernières années sont marquées par l'incertitude. Je le dis et je le répète: il est facile de réécrire la fin quand on connaît l'histoire. Si je devais reprendre certaines décisions, je ne prendrais probablement pas les mêmes et les autres membres du Codeco ne les prendraient probablement pas non plus. Quand nous avons pris certaines mesures au mois de mars 2020, nous ne savions pas qu'un deuxième, troisième, voire quatrième variant allait arriver. Celui qui ose dire qu'il le savait devra porter le titre d'«expert des experts»!

Je souhaite dissiper toute confusion par rapport au baromètre. Vous avez raison: il faut un outil de prévisibilité et de proportionnalité pour donner des perspectives aux secteurs. Je ne suis pas contre le baromètre ou l'outil, mais je dis simplement qu'il faut être vigilant. Si c'est pour instaurer un outil qui nous contraindra à prendre des mesures encore plus restrictives ou contraignantes qu'elles ne le sont aujourd'hui, en nous alignant sur les propositions des experts, nous passons à côté de l'objectif.

Je salue le commissariat du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique: il accomplit un travail colossal et remarquable dans un délai très court. Comme je l'ai dit en concertation avec les secteurs et les entités fédérées, je ne veux pas tuer le baromètre, mais je précise que nous serons vigilants !

J'en viens à la polémique que vous soulevez, Monsieur Dispa, et selon laquelle le PS me désavouerait. Depuis deux ans, nous avons vécu plus de 50 Conseils nationaux de sécurité (CNS) et de Codeco. Oui, le 22 décembre, nous avons peut-être commis collectivement une erreur d'appréciation! Probablement que nous avons également commis des erreurs d'appréciation lors d'autres CNS et Codeco! Mais regardez ce qui se passe à l'étranger! Prenez aussi en compte le travail colossal accompli par les ministres et collaborateurs de mon gouvernement qui, jour et nuit, à travers ces 50 réunions, travaillent sur les dossiers, mais aussi sur la gestion de crise! Personne n'a voulu de cette crise! Pourtant, nous assumons notre part dans la gestion de cette crise! Reconnaissez-le! En tous cas, vous n'arriverez pas à semer la division au sein de mon gouvernement sur le sujet du Codeco.

**M. le président.** – La parole est à M. Segers.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Que penser d'un père qui regarde son fils et lui dit: «Tu fais une déclaration d'amour. Tu es un amoureux violent». Que penser d'une personne qui dit, alors que je parle d'amour pendant dix minutes: «Tu es un amoureux violent»? Que penser du miroir? Que penser de l'affirmation: «Vous êtes un amoureux, mais vous êtes un amoureux violent»? Que penser de la phrase «Il n'y pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour»? Alléluia! Pourtant, Dieu est amour. Dieu est amour! Mes frères, mes sœurs, aujourd'hui, nous sommes réunis tous ensemble pour le dire haut et fort. Vous qui êtes amour, vous qui êtes tous ensemble, retrouvez-vous et retrouvez-vous en vous.

Pour conclure, Monsieur le Président, puisque nous évoquions un grand monsieur en la personne de Grand Corps Malade, laissez-moi juste répéter ses paroles: «Si j'avance avec toi, c'est que je me vois faire cette danse dans tes bras. Des attentes, j'en ai pas. Tu me donnes tant d'amour, tant de force que je ne peux plus me passer d'toi. Si mes mots te blessent, c'est pas de ta faute. Mes blessures sont d'hier.» (*Interruptions*)

Monsieur le Ministre-Président, j'ai entendu parler de prévention et vous avez rappelé les efforts techniques entrepris à ce sujet. Par contre, un groupe a beaucoup parlé de prévention et d'emploi, mais n'a jamais évoqué le bien-être. M. Florent a parlé du bien-être des enfants et nous devons rester sur cette ligne. La question de la santé mentale est extrêmement importante dans cette crise. Pas plus tard qu'hier, j'ai entendu que le taux de suicide chez les jeunes en âge d'obligation scolaire était en forte hausse en France. Nous devons nous emparer

de cette question du bien-être. La commission conjointe finalisera d'ailleurs prochainement son rapport qui reprendra une série de recommandations.

Nous devons également aborder la question de la citoyenneté. Mme De Re l'a répété à travers son témoignage de vie. La citoyenneté est une des clés pour sortir de la crise. Avec mon groupe, nous insistons de manière permanente là-dessus. Nous devons assurer qu'un maximum de citoyens soit associé aux décisions. Nous devons multiplier les espaces de dialogue. Nous devons organiser davantage de débats publics. Aujourd'hui, à la Chambre, nous avons obtenu avec le groupe Ecolo que soit organisé un débat sur l'obligation vaccinale au niveau fédéral avec les acteurs de la société civile. C'est en cela que consiste notre rôle de parlementaires. Quand des décisions importantes sont à prendre pour la société, les parlements peuvent se mobiliser en écoutant les acteurs de la société. Nous devons essayer de travailler sur ce point.

Si je regarde ce qu'il s'est passé en décembre, je dirais que je suis plutôt un gardien de but. J'ai envie de me comparer à Chilavert, le gardien de but de l'équipe du Paraguay. Quand il encaissait un but, il remontait le terrain avec toute son équipe pour aller en marquer un autre. Il reprenait en main son équipe pour redresser la situation et essayer d'inscrire un but. Dans cette crise, j'ai souvent constaté que les parlements accusaient d'abord le coup avant de rebondir et d'essayer d'aller de l'avant.

J'ai entendu l'opposition nous dire de faire attention à ceci ou à cela. Elle a aussi constaté que nous avons corrigé certaines choses. Nous continuerons à le faire! J'ai fondamentalement foi en notre démocratie! Notre groupe est uni pour dire que si nous associons un maximum de citoyens et que nous continuons à discuter entre nous, nous parviendrons à trouver des solutions mesurées à la crise. Nous devons continuer à investir dans la démocratie. C'est la première réponse à apporter. C'est aussi une question de santé mentale pour notre société. Elle ne doit pas vaciller vers des systèmes clivants. Nous devons encourager un maximum de citoyenneté.

Je ne reprendrai pas les mots de Grand Corps Malade ni ceux d'autres artistes. Je vous dirai simplement que le débat d'aujourd'hui nous permet d'envisager demain. Nous devons prendre en compte les divisions qui ont surgi aujourd'hui afin d'encourager l'unité. Rassemblons-nous autour du gouvernement! Encourageons la culture! Faisons-en sorte que l'école reste ouverte pour le bien-être et la santé mentale de nos citoyens!

**M. le président.** – La parole est à M. Vossaert.

**M. Michaël Vossaert (DéFI).** – Je suis d'accord avec vous et votre gouvernement, Monsieur le Ministre-Président. J'ai bien compris que vous n'étiez pas divisés et que vous parliez d'une même voix quant à la nécessité de ne pas opposer entre eux les citoyens et les secteurs. Pour cette raison, mon groupe et moi

avons toujours insisté sur l'importance d'un outil de gestion des risques sur le long terme, ce fameux label. J'ai cité des experts qui l'avaient également mis en avant. C'est une solution pour gérer la crise. Qu'on l'appelle label ou baromètre, j'espère que ce projet va aboutir. Il aurait d'ailleurs dû aboutir beaucoup plus tôt.

Nous avons perdu du temps et de l'énergie. Aujourd'hui, nous discutons du pourquoi et du comment des décisions controversées du Codeco du 22 décembre. Vous avez dû faire face à un vrai rapport de force, dites-vous. Pour moi, il s'agit plutôt d'un marchandage. Vous n'avez pas eu l'occasion de définir pourquoi, face à la menace d'un nouveau lockdown, la culture a été sacrifiée au profit d'autres secteurs, vous ne l'avez pas expliqué. J'ai toutefois envie de tourner la page tout en n'oubliant pas que le secteur culturel a aujourd'hui encore des demandes. Vous avez d'ailleurs mentionné les aides que vous comptiez débloquer.

En disposant du fameux baromètre, nous devrions pouvoir anticiper et éviter que les responsables politiques, lors d'une réunion du Codeco ou à sa suite, se chamaillent publiquement, montrant par là une mauvaise image de la politique. Il existe là une leçon à tirer et elle ne vous est pas seulement dévolue, rassurez-vous.

Concernant la ventilation, si vous demandez aux écoles d'installer des détecteurs de CO<sub>2</sub>, il faut veiller à ce que cette obligation soit respectée. Aujourd'hui, force est de constater que ce n'est pas le cas. Cette mesure est bonne, car elle permet de mesurer et de déterminer quels autres investissements devront être consentis à l'avenir. Va-t-on investir dans des mécanismes de décontamination de l'air? Améliore-t-on la ventilation par d'autres systèmes? Il faut objectiver la situation. La moindre des choses est d'avoir imposé des détecteurs, mais il faut aller au bout du processus. Je crois qu'une réunion du Codeco spécifiquement consacrée à la ventilation est nécessaire.

En définitive, si toutes ces mesures, additionnées au vaccin, à la ventilation, aux protocoles et au baromètre, nous permettent de continuer nos activités, de ne plus arrêter notre vie et de vivre avec ce virus, nous nous empêcherons d'aller quérir de l'argent que nous aurions pu investir ailleurs. Il est certes justifié de débloquer des aides par le biais du fonds d'urgence et de dépenser des millions euros pour aider les citoyens et les secteurs, mais il faut également travailler davantage sur le long terme. L'obligation d'installer des détecteurs de CO<sub>2</sub> dans les écoles constitue un exemple parmi tant d'autres pour illustrer qu'il faut aller jusqu'au bout lorsqu'on dispose d'un panel de mesures de prévention. Notre Fédération doit finaliser le travail; ce n'est pas encore le cas aujourd'hui.

**10 Projet de décret abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et**

**insérant des dispositions au sein du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l'enseignement secondaire (doc. 326 (2021-2022) n<sup>os</sup> 1 à 4)**

**10.1 Votes réservés**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

*Il est procédé au vote nominatif.*

85 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté. L'article 10 ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dordrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirese Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. Sadik Köksal, M. Michaël Vossaert.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Le-

kane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

*Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. L'article 12 ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dordrimont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Sadik Köksal, M. Michaël Vossaert.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3.

*Il est procédé au vote nominatif.*

87 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

13 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 3 est adopté. Les articles 39 et 45 ainsi modifiés sont adoptés.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Belot, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruëlle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, M. Sadik Köksal, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, M. Luc Vancauwenberge.

## ***10.2 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*Il est procédé au vote nominatif.*

86 membres ont pris part au vote.

63 membres ont répondu oui.

23 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellet, Mme Alexia Bertrand, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. Hervé Cornillie, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Margaux De Re, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Fadila Laanan, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Mauro Lenzini, M. Laurent Léonard, M. Jean-Pierre Lepine, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Pierre-Yves Lux, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sophie Préciaux, Mme Sabine Roberty, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, Mme Rachel Sobry, M. Kalvin Soirresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Alda Greoli, Mme Elisa Groppi, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Laure Lekane, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, Mme Amandine Pavet, Mme Marie-Martine Schyns, M. Luc Vancauwenberge, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

*La séance est levée à 20h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

- au ministre-président Jeholet, par M. Bellot;
- au ministre Daerden, par Mme Schepmans;
- à la ministre Linard, par Mmes Durenne, Schepmans, Laanan, Ahallouch et Gahouchi ainsi que par MM. Gardier et Hardy;
- à la ministre Glatigny, par Mmes Vandevoorde, Lekane, Sobry et Gahouchi ainsi que par MM. Courard, Devin, Hermant, Sahli et Clersy;
- à la ministre Désir, par Mmes Vandorpe, Cortisse et Gahouchi.

## Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 104, 205 et 215 du décret flamand du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement, introduits par la SC T’Heist Best et autres;

– le recours en annulation du décret de la Région flamande du 28 mai 2021 modifiant le décret du 31 juillet 1990 relatif à l’agence autonomisée externe *Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn*, en ce qui concerne la continuité de la prestation de service de la *Vlaamse Vervoermaatschappij – De Lijn* en cas de grève, introduit par la Centrale générale des services publics et autres;

– le recours en annulation de l’article 48 de la loi du 2 juin 2021 portant dispositions financières diverses relatives à la lutte contre la fraude (insertion de l’article 74/1 dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l’utilisation des espèces), introduit par l’Institut des conseillers fiscaux et des experts-comptables et autres;

– le recours en annulation du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 modifiant le décret sur l’Énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne l’interdiction de l’installation ou du remplacement d’une chaudière à mazout, introduit par l’ASBL Fédération belge des négociants en combustibles et carburants et autres;

– le recours en annulation de l’article 8 du décret flamand du 2 juillet 2021 modifiant le décret de gouvernance du 7 décembre 2018, introduit par l’ASBL *Privacy Salon*;

– le recours en annulation de l’article 6 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l’organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l’optimisation des procédures, introduit par l’ASBL *Bescherm Bomen en Natuur*;

– les recours en annulation partielle de la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d’une situation d’urgence épidémique, introduits par Kristien Roelants et Geert Lambrechts, Luc Lamine, Michel Lamine, Marguerite Weemaes;

– les recours en annulation des articles 6 et 9 du décret de la Région flamande du 21 mai 2021 modifiant le décret du 4 avril 2014 relatif à l’organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes, en ce qui concerne l’optimisation des procédures, introduit par l’*Orde van Vlaamse balies* et autres;

- les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 29 octobre 2021 relatif au *Covid safe ticket*, introduit par Nico Devos, et autres;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 104, 205 et 215 du décret flamand du 9 juillet 2021 portant modification de divers décrets relatifs au logement, introduits par la SC T’Heist Best et autres;
- l’arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 46 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d’outre-mer ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec l’article 14 de la Convention européenne des droits de l’homme et avec l’article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à cette Convention;
- l’arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 61, 1<sup>o</sup>, de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu’il est applicable aux condamnations pour coups et blessures involontaires dans le cadre d’un accident de la circulation;
- l’arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour annule, dans l’article 44septies, § 1<sup>er</sup>, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers, inséré par l’article 31 de la loi du 24 février 2017 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers afin de renforcer la protection de l’ordre public et de la sécurité nationale, la phrase: «Dans le cas où la sauvegarde de l’ordre public ou la sécurité nationale l’exige, le maintien peut être prolongé chaque fois d’un mois sans toutefois que la durée totale du maintien puisse dépasser huit mois.»;
- l’arrêt du 23 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit qu’interprété en ce sens qu’il vise, parmi les revenus exonérés en vertu de conventions internationales préventives de la double imposition pris en compte pour la détermination de l’impôt, des revenus qui, s’ils n’étaient pas exonérés, seraient imposables à un taux distinct conformément à l’article 171, 5<sup>o</sup>, a), du Code des impôts sur les revenus 1992, l’article 155, alinéa 1<sup>er</sup>, du même Code viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, mais que, interprété en ce sens qu’il ne vise pas, parmi les revenus exonérés en vertu de conventions internationales préventives de la double imposition pris en compte pour la détermination de l’impôt, des revenus qui, s’ils n’étaient pas exonérés, seraient imposables à un taux distinct conformément à l’article 171, 5<sup>o</sup>, a), du Code des impôts sur les revenus 1992, l’article 155, alinéa 1<sup>er</sup>, du même Code ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- l’arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l’article 207 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l’article 79 de

ce Code, tel qu'il était applicable pour les exercices d'imposition 2008 et 2009, ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;

– l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 15 mars 2020 modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, concernant la publicité pour les produits à base de tabac, introduit par la SA *British American Tobacco Belgium*;

– l'arrêt du 16 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 257, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens que la condition d'inoccupation de douze mois est liée à l'immeuble bâti et ne tient pas compte de l'identité du redevable du précompte immobilier, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, et dit pour droit que l'article 257, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992, interprété en ce sens que la condition d'inoccupation de douze mois est liée au redevable du précompte immobilier et ne prend donc cours qu'à dater de la mutation du droit de propriété sur l'immeuble dans le chef de ce redevable, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

– l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.7.1.0.6 du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, tel qu'il était applicable avant sa modification par l'article 34 du décret flamand du 23 décembre 2016 portant des dispositions fiscales diverses et des dispositions relatives au recouvrement de créances non fiscales, interprété en ce sens qu'il s'applique à des prestations recueillies en vertu d'un contrat d'assurance-vie, lorsque ce contrat a fait l'objet d'une donation par le de cujus-preneur d'assurance au contribuable-bénéficiaire sur laquelle un impôt sur les donations a été prélevé, viole les articles 10, 11 et 172 de la Constitution, en ce que cette disposition aboutit, dans une telle situation, à ce qu'un impôt successoral intégral est dû, établi sur la base de la valeur totale des prestations recueillies en vertu du contrat d'assurance-vie;

– l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour:

– annule les articles 4 et 21, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, de la loi du 7 mai 2019 modifiant la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et insérant l'article 37/1 dans la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale;

– annule l'article 31 de la loi du 7 mai 2019 précitée, uniquement en ce qu'il ne prévoit pas de durée maximale de conservation des données à caractère personnel inscrites dans le registre visé à l'article 62 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protec-

tion des joueurs et en ce qu'il ne prévoit pas de durée maximale de conservation de la copie de la pièce ayant servi à l'identification du joueur;

– l'arrêt du 9 décembre 2021 par lequel la Cour dit pour droit que:

– l'article 2, 1<sup>o</sup>, de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer «la charte» de l'assuré social et l'article 325 du Code wallon de l'action sociale et de la santé ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 19 et 26 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et avec l'article 15 de la Charte sociale européenne révisée;

– l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret de la Région wallonne du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration viole les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qu'il ne prévoit pas de sanction en cas d'omission de l'indication de la possibilité d'introduire un recours et du délai pour l'introduire, lors de la notification d'une décision administrative à portée individuelle émanant d'une autorité administrative régionale.